

Département du Gers

Commune de **LAGARDE-FIMARCON**

Elaboration du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

Arrêté le : 12 décembre 2018

Enquête publique : du 18 octobre au 20 novembre 2019

Approuvé le : 22 janvier 2020



Rapport de présentation

INTRODUCTION : LE PLAN LOCAL D'URBANISME, UN NOUVEAU DOCUMENT D'URBANISME	4
GENERALITES.....	5
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
CONTENU	6
COMPATIBILITE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-1 DU CODE DE L'URBANISME	7
CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	8
1.1 PRESENTATION GENERALE.....	9
1.1.1 Situation géographique.....	9
1.1.2 Situation administrative.....	10
1.1.3 Intercommunalité.....	10
1.2 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	13
1.2.1 La démographie.....	13
1.2.3 La population active	16
1.2.4 Le logement	19
1.2.5 Les activités économiques.....	21
1.2.6 Le diagnostic agricole	23
1.3 LE CADRE DE VIE	24
1.3.1 L'occupation du sol	24
1.3.2 Le paysage	25
1.3.3 L'urbanisation	27
1.3.4 L'architecture	30
1.3.5 La voirie et les déplacements.....	32
1.3.6 Les équipements.....	34
1.3.7 Les réseaux	34
1.3.8 les servitudes d'utilité publique	35
1.4 L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE.....	35
1.4.1 les espaces consommés.....	35
1.4.2 Analyse des potentiels de densification du tissu existant.....	36

CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	37
2.1 LE MILIEU PHYSIQUE.....	38
2.1.1 Le contexte climatique	38
2.1.2 La géologie et la pédologie.....	39
2.1.3 Le relief.....	41
2.1.4 L'hydrographie.....	43
2.2 LE MILIEU NATUREL.....	44
2.2.1 Les sites protégés et les espaces naturels d'intérêt écologique	44
2.2.2 Les différents milieux naturels.....	45
2.2.3 La trame verte et bleue	48
2.2.4 Les enjeux environnementaux.....	51
2.3 LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	52
2.3.1 La gestion des cours d'eau	52
2.3.2 La sensibilité de la ressource en eau	55
2.4 LES RISQUES MAJEURS	56
2.4.1 Les risques naturels	56
2.4.2 Les risques technologiques	57
2.5 LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES	58
2.5.1 Pollution des milieux aquatiques.....	58
2.5.2 Pollution atmosphérique.....	58
2.5.3 Nuisances sonores et sécurité routière	59
2.6 LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	59
2.6.1 Le profil énergie-climat	59
CHAPITRE 3. LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....	61
3.1 LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD.....	62
3.1.1 Les principaux enjeux.....	62
3.1.2 la justification des orientations	62

3.2	LES CHOIX RETENUS DANS LES OAP	66
3.2.1	<i>LES ORIENTATIONS d'aménagement.....</i>	67
3.2.2	<i>la justification des choix.....</i>	68
3.3	LES CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES	69
3.3.1	<i>Vue d'ensemble.....</i>	69
3.3.2	<i>La zone urbaine</i>	70
3.3.3	<i>Les zones à urbaniser</i>	71
3.3.4	<i>La zone agricole</i>	71
3.3.5	<i>La zone naturelle</i>	73
3.4	LES REGLES APPLICABLES A CHAQUE ZONE	73
3.4.1	<i>Articles 1 et 2 – Occupations et utilisations des sols.....</i>	73
3.4.2	<i>Articles 6, 7, 8 – Conditions d'implantation.....</i>	74
3.4.3	<i>Article 9 – Emprise au sol des constructions.....</i>	75
3.4.4	<i>Article 10 – Hauteur maximale des constructions.....</i>	75
3.4.5	<i>Article 11 – Aspect extérieur des constructions.....</i>	76
3.4.6	<i>Article 13 – Espaces libres – plantations</i>	76
3.5	LES AUTRES LIMITATIONS REGLEMENTAIRES	76
3.5.1	<i>Les emplacements réservés.....</i>	76
3.5.2	<i>Les espaces boisés classés.....</i>	77
3.5.3	<i>Les éléments paysagers</i>	77
3.5.4	<i>Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination</i>	77
CHAPITRE 4. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT		78
4.1	EVALUATION DES INCIDENCES	79
4.1.1	<i>Bilan global du PLU.....</i>	79
4.1.2	<i>Evolution de la population et du parc de logements.....</i>	80
4.1.3	<i>Exposition aux risques et aux nuisances.....</i>	81
4.1.4	<i>Les déplacements et la sécurité routière.....</i>	81
4.1.5	<i>L'environnement, la gestion économe des sols, le paysage.....</i>	81
4.2	MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	82
4.2.1	<i>Prévention des risques et des nuisances</i>	82
4.2.2	<i>Les déplacements.....</i>	82
4.2.3	<i>L'environnement, la gestion économe des sols, le paysage.....</i>	83
4.3	INDICATEURS DE SUIVI DU PLU.....	85

INTRODUCTION : LE PLAN LOCAL D'URBANISME, UN NOUVEAU DOCUMENT D'URBANISME

GENERALITES

■ UNE DEMARCHE DE PROJET

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, confortée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a remplacé les Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui constituent ainsi un des nouveaux documents de base de la planification urbaine.

Les dernières évolutions législatives et réglementaires : la loi portant Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, ont apporté de nouvelles modifications au contenu de ce type de document. Ces évolutions ne sont pas purement formelles : elles privilégient une démarche de projet, et introduisent des modifications substantielles du contenu de ce document et des procédures liées à son élaboration et à sa gestion dans le temps.

Le PLU est élaboré dans une démarche qui doit concilier le développement économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement. Il s'agit d'assurer un équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels, de favoriser la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat et de prendre en compte l'environnement en particulier au travers de la préservation et remise en bon état des continuités écologiques.

Afin de mieux évaluer l'impact du développement sur l'équilibre entre les différents milieux, le PLU doit présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers des dix dernières années et justifier les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêté dans le PADD.

¹ Articles qui prévoient l'équilibre entre :

- 1) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- 2) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- 3) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- 4) La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

Cette élaboration est réalisée dans le respect d'une part des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme¹ et, d'autre part de l'obligation de compatibilité du PLU avec les documents d'intérêt communautaire qui ont une valeur supra communale : le cas échéant, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat, Schéma de Mise en Valeur de la Mer, Loi Montagne, ou Loi Littorale, Charte de Parc Naturel Régional et Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux.

■ UNE PROCEDURE CONCERTEE

La démocratisation de la procédure constitue le second changement important introduit par le nouveau cadre législatif. L'élaboration du PLU doit donner lieu à la mise en place d'une procédure de concertation préalable avec la population.

Cette concertation est organisée en amont des études afin de permettre des modifications du projet, tant dans sa nature et que dans ses orientations. Le bilan de cette concertation, justifiant de la prise en compte des remarques dans l'élaboration du document final, sera réalisé un préalable à l'arrêt du projet de PLU.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Suite au décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le 1er février 2013, sauf exceptions, les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

Conformément à l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement après

5) La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU (PADD).

➔ **Par décision motivée du 04 Octobre 2018, le PLU de Lagarde Fimarcon n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

CONTENU

Le PLU comprend :

- Un rapport de présentation

C'est le document de présentation générale du PLU qui établit les liens entre les différentes pièces du dossier en justifiant les choix retenus. Conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme, ce document :

« explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas

6) La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la

échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD présente le projet communal global et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune : il constitue le cadre de cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement, de paysage et d'environnement. Le PADD n'est pas juridiquement opposable aux tiers.

- Les orientations d'aménagement et de programmation

Etablies en cohérence avec le PADD, ces orientations d'aménagement et de programmation concernent certains secteurs spécifiques du territoire communal. Elles sont destinées à mettre en valeur, à réhabiliter, à restructurer ou à aménager, à prévoir les actions et les opérations à mettre en œuvre « notamment pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ». Elles prennent la forme de schémas d'aménagement de principe qui peuvent notamment préciser les principales caractéristiques des accès, voies et espaces publics.

- Le règlement

Opposable aux tiers, il traduit réglementairement le PADD auquel il est subordonné. Il comprend des documents graphiques et des dispositions réglementaires qui constituent un ensemble indissociable et complémentaire. Il a pour objet d'appliquer au territoire couvert par le PLU le zonage prévu par les textes avec en particulier la mise en place de quatre types de zones : les zones urbaines (dites U), les zones à urbaniser (dites AU), les zones agricoles (dites A) et les zones naturelles ou forestières (dites

préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

N).

En complément, il fixe la nature et les conditions de l'occupation de l'espace à l'intérieur de chacune de ces zones.

○ Les annexes

Elles sont données à titre d'information en application des articles R.151-51 à R.151-53 du code de l'urbanisme afin de permettre aux habitants, aux acteurs économiques, aux aménageurs... d'avoir une connaissance aussi exhaustive que possible des contraintes qui s'appliquent à ce territoire.

COMPATIBILITE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-1 DU CODE DE L'URBANISME

Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles [L. 101-1](#) à [L. 101-3](#). Il est compatible avec les documents énumérés à l'article [L. 131-4](#) et prend en compte ceux énumérés à l'article [L. 131-5](#).

Le territoire de Lagarde-Fimarcon se doit d'être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne.

CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1 PRESENTATION GENERALE

1.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Lagarde-Fimarcon est une commune rurale du Gers, située à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Lectoure, à environ trente-cinq kilomètres au sud d'Agen.

- Un axe principal de communication : la RN21 Agen-Auch
- Un centre historique: Lectoure
- Un centre économique: Fleurance

Le territoire occupe une superficie de 885 hectares et son altitude varie entre 72 et 184 mètres.

Les communes limitrophes :

- Larroque-Engalin
- Saint-Martin-de-Goyne
- Lectoure
- Marsolan
- La Romieu



⇒ **UNE COMMUNE RURALE DE LA LOMAGNE GERMOISE, A L'ECART DES AXES PRINCIPAUX DE COMMUNICATION.**

⇒ **UN TERRITOIRE AU CARREFOUR DU PAYS TOULOUSAIN ET DE L'AGENAIS.**

1.1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE

Lagarde-Fimarcon dépend du canton de Lectoure et de l'arrondissement de Condom.



1.1.3 INTERCOMMUNALITE

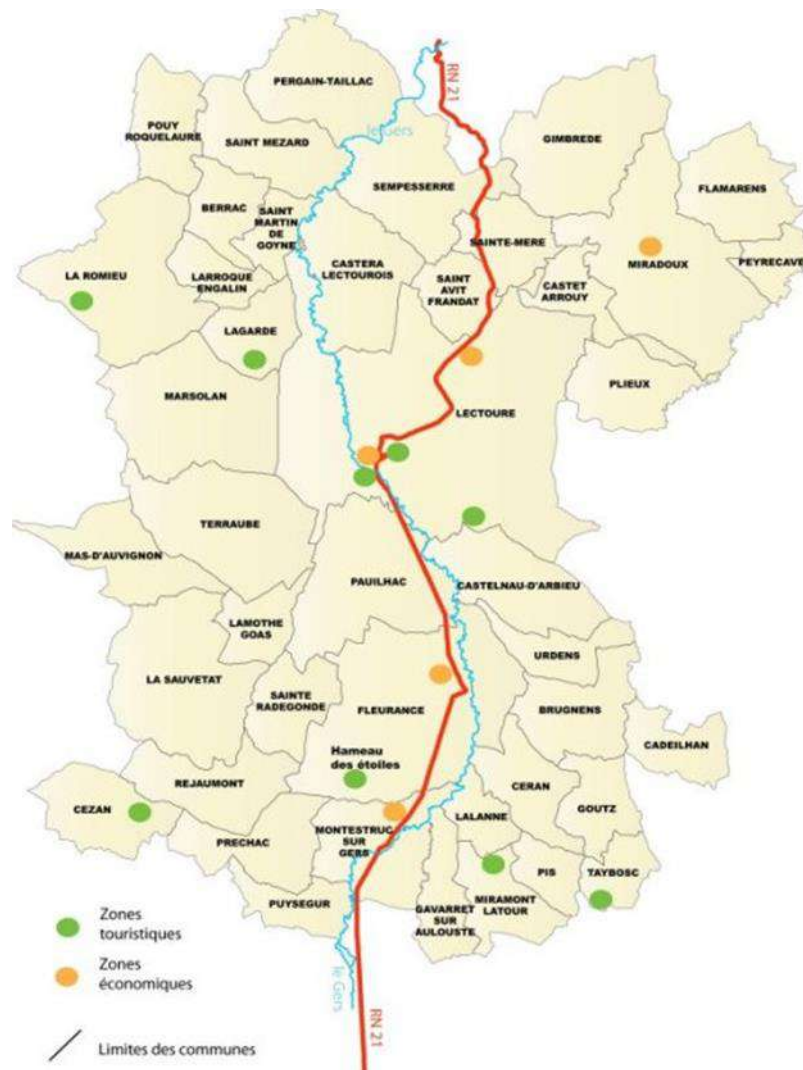
INTERCOMMUNALITE TECHNIQUE

La commune est adhérente aux établissements de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise ;
- Syndicat Intercommunal Adduction Eau potable du Lectourois (SIAEP) ;
- Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG) ;
- SIVOM du canton de Lectoure ;
- SIDEL ;
- SIDEL rivières ;
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Auvignons (SIVU).

INTERCOMMUNALITE DE PROJET

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE



La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise créée le 23 décembre 1998, regroupe 43 communes et plus de 18 300 habitants. Elle exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

■ **Compétences obligatoires**

- L'aménagement de l'espace : élaboration du SCOT, schéma communautaire nécessaire au développement harmonieux, durable et équilibré du territoire sur les plans économique, culturel, social, sportif, éducatif et relatif au logement ; maintien et développement des services et équipements publics.
- Le développement économique : extension de filières, création de zones ou d'ateliers relais, d'une pépinière d'entreprises...
- Le développement du tourisme : soutien aux actions de promotion, tourisme scientifique, accompagnement du thermalisme, signalisation, entretien et développement des sentiers de randonnée...

■ **Compétences optionnelles**

- La politique du logement et du cadre de vie : études pour l'amélioration et la rénovation de l'habitat, aide aux communes pour l'aménagement des espaces publics, réhabilitation des bâtiments communaux destinés aux familles en difficulté...
- La voirie : réflexion sur l'amélioration des conditions de circulation sur son territoire et vers l'extérieur... ; aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- L'environnement : schéma communautaire des zonages communaux d'assainissement collectif et individuel, service des contrôles des systèmes d'assainissement autonome.
- Les équipements culturels, sportifs et scolaires : création d'une école de musique communautaire.

Le territoire de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise

Source : communauté de communes de la Lomagne Gersoise

■ **LE PETR PAYS PORTES DE GASCOGNE**

La commune de Lagarde-Fimarcon fait partie du territoire du PETR Portes de Gascogne qui rassemble environ 75 000 habitants répartis sur 5 Communautés de communes :

- La Lomagne Gersoise (chefs lieux : Fleurance, Lectoure, Miradoux, La Romieu)
- Les Bastides de Lomagne (chefs lieux : Mauvezin, Cologne, Saint-Clar)
- La Gascogne Toulousaine (chefs lieux : L'Isle-Jourdain)
- Les Coteaux Arrats Gimone (chefs lieux : Gimont, Saramon, Simorre)
- Le Savès (chefs lieux : Samatan, Lombez)

Le PETR permet une nouvelle coopération entre les collectivités locales. C'est une instance de concertation qui permet aux acteurs locaux d'élaborer ensemble un projet de développement durable pour leur territoire.

Sa charte se décline en 2 volets et 9 ambitions :

■ **Etre une terre d'accueil attractive et attrayante :**

- Favoriser et maintenir l'accueil et la mobilité des populations ;
- Favoriser l'emploi ;
- Œuvrer à l'accueil des entreprises ;
- Conforter et promouvoir une filière plantes.

■ **Préserver la qualité du cadre de vie, l'identité et l'authenticité du territoire :**

- Œuvrer à la sauvegarde de la qualité du cadre de vie ;
- Façonner un territoire ancré dans son patrimoine, ses coutumes et ses pratiques culturelles ;
- Maintenir et valoriser les activités agricoles ;
- Cultiver l'identité Gras du territoire ;
- Favoriser l'émergence d'une identité touristique et soutenir les professionnels dans leur développement.

Le territoire du PETR Portes de Gascogne



Source : PETR Portes de Gascogne

1.2 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

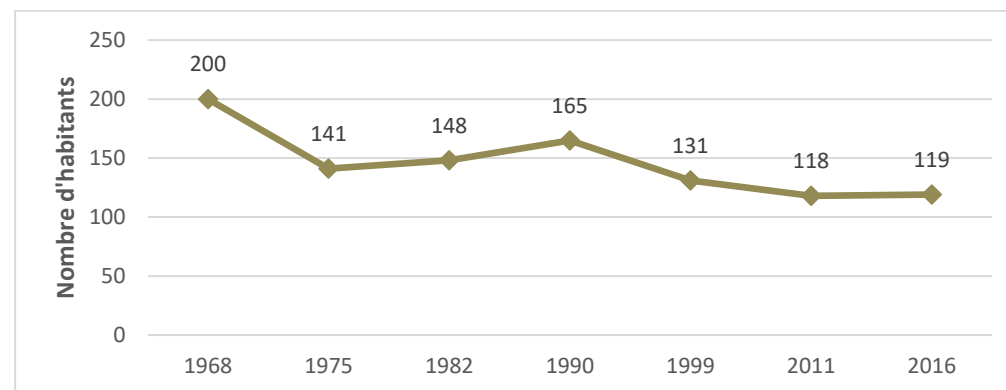
1.2.1 LA DEMOGRAPHIE

Evolution de la population entre 1990 et 2016

	1990	1999	2011	2016
Population	165	131	118	119
Variation annuelle	- 2,4 %	- 0,3 %	0,2%	
due au solde naturel	- 0,1 %	0 %	-0,5%	
due au solde migratoire	- 2,4 %	- 0,3 %	+0,7%	
Taux de natalité	10,4‰	8,5‰	3,5‰	

Source : INSEE – RP 2011 et RP 2016

Evolution de la population depuis 1968



Source : INSEE – RP 2011 et RP 2016

Contrairement à la tendance générale de la Lomagne gersoise qui connaît un léger regain démographique², la population de Lagarde décline depuis 20 ans. Au recensement de 2016, la commune de Lagarde-Fimarcon comptait 119 habitants.

Malgré une légère augmentation dans les années 1980, la population décroît régulièrement depuis les années 1990. Si la tendance récente indique un léger regain, la commune a perdu, en moins de 25 ans, plus du quart de sa population (-28 % entre 1990 et 2016).

⇒ **UNE BAISSSE CONSTANTE DE POPULATION**

⇒ **UN LEGER REGAIN DEPUIS 2009**

Cette baisse est principalement due à un solde migratoire négatif : Lagarde est un territoire rural éloigné des pôles d'emploi et où l'accueil de nouveaux arrivants (1 à 2 permis accordés par an) ne permet pas de compenser les départs et les décès. Plus récemment cette tendance s'est cependant inversée avec un solde migratoire de nouveau positif (+0,7 %).

⇒ **UN SOLDE NATUREL LEGEREMENT DEFICITAIRE**

⇒ **UN SOLDE MIGRATOIRE GLOBALEMENT NEGATIF AVEC UNE LEGERE INVERSION DE LA TENDANCE**

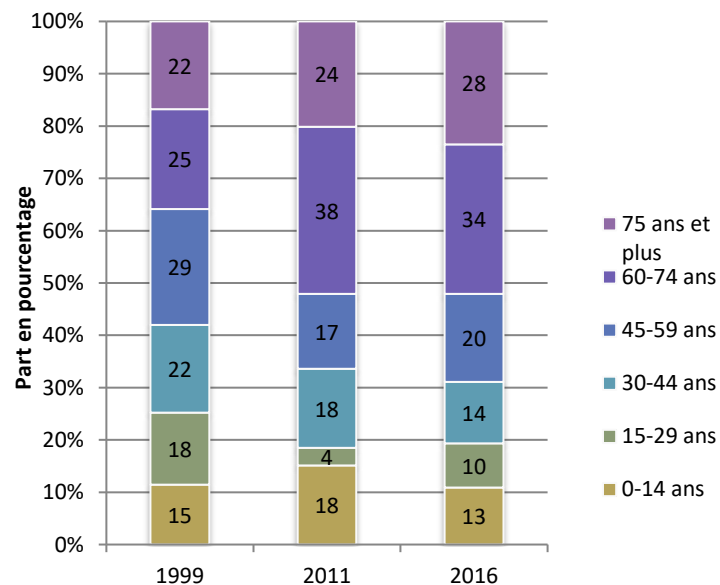
² La CCLG a gagné en moyenne 63 habitants par an entre 1999 et 2014.

Evolution de la répartition par classes d'âges entre 1999 et 2016

	1999	2011	2016
Ensemble	131	119	119
0-14 ans	15	18	13
15-29 ans	18	4	10
30-44 ans	22	18	14
45-59 ans	29	17	20
60-74 ans	25	38	34
75 ans et plus	22	24	28

Source : INSEE – RP 2009- RP 2015

Evolution de la part des différentes classes d'âges entre 1999 et 2016



Source : INSEE – RP 2009- RP 2014

⇒ **UNE POPULATION AGEE : LES PLUS DE 60 ANS REPRESENTENT PLUS DE LA MOITIE DE LA POPULATION**

⇒ **UNE FORTE TENDANCE AU VIEILLISSEMENT**

Entre 1999 et 2016 :

- La part de population âgée de moins de 30 ans est passée de 25% à 19% ;
- La part de population âgée de 30 à 60 ans est passée de 39% à 29 % ;
- La part de population âgée de plus de 60 ans est passée de 36% à 52%.

Les personnes âgées entre 60 et 74 ans sont à l'heure actuelle les plus nombreuses : 1/3 de la population.

Les jeunes de 15 à 29 ans sont minoritaires : 8,4% des habitants en 2016.

Evolution de la population cantonale entre 1990 et 2016

	1999	2011	2016	1999 / 2011	2011 / 2016
Berrac	90	109	99	1,61	-1,91
Castéra-Lectourois	296	315	347	0,52	-0,96
Lagarde-Fimarcon	131	118	119	-0,87	0,03
Larroque-Engalin	59	49	50	-1,54	2,04
Lectoure	3 941	3 776	3 663	-0,36	-2,99
Marsolan	387	457	465	1,40	-0,02
Mas-d'Auvignon	170	175	173	0,24	-0,14
Pergain-Taillac	285	333	307	1,31	4,15
Pouy-Roquelaure	137	135	123	-0,12	0,36
Saint-Avit-Frandat	85	96	99	1,02	-0,26
Saint-Martin-de-Goyne	109	130	129	1,48	-0,26
Saint-Mézard	202	216	220	0,56	-1,82
Terraube	382	391	378	0,19	-0,84
Canton	6 274	6 300	6 172	0,03	0,16

Source : INSEE – RP 2008 – RP 2014

La faible attractivité du territoire communal n'est pas un cas isolé : Lectoure (qui regroupe 60% de la population cantonale) perd 5,5% de sa population en 15 ans. Sur la même période, le canton en perd 0,5%.

Les communes proches en apparence « dynamiques », comme Berrac et Saint-Mézard, n'affichent ensemble qu'un gain très relatif de 21 habitants ... en 15 ans.

Toutefois, sur la dernière période intercensitaire on note une légère reprise de la croissance démographique pour la moitié des communes du canton. A l'image de la Communauté de communes, la dynamique résidentielle répond principalement à des mouvements « internes » : une redistribution locale de la population entre communes.

- ⇒ **UN CANTON PEU ATTRACTIF, QUI PERD DES HABITANTS**
- ⇒ **UNE DECROISSANCE QUI S'ATTENUE SUR LES DERNIERES ANNEES**
- ⇒ **UNE REDISTRIBUTION LOCALE DE LA POPULATION ENTRE COMMUNES**

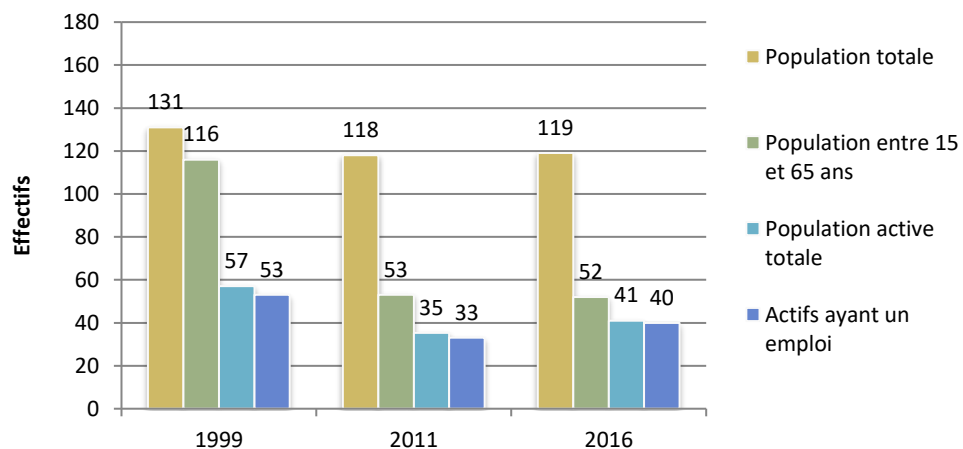
1.2.3 LA POPULATION ACTIVE

La population active entre 1990 et 2016

	1990	1999	2011	2016	TVAM 2011/2016
Population totale	165	131	118	119	0.03%
Population de 15 à 65 ans	141	116	53	52	-0.38%
Population active totale	65	57	35	41	3%
Taux d'activité	46,1 %	49,1 %	35,9%	42,5%	-
Actifs ayant un emploi	57	53	33	40	3,92%
Taux de chômage	12,3 %	7 %	5,6 %	2,4 %	-

Source : INSEE – RP 2016

Evolution de la population active entre 1999 et 2016



Source : INSEE – RP 2016

A l'image de la population communale, le nombre d'actifs a diminué depuis les années 1990, passant de 65 à 41 personnes.

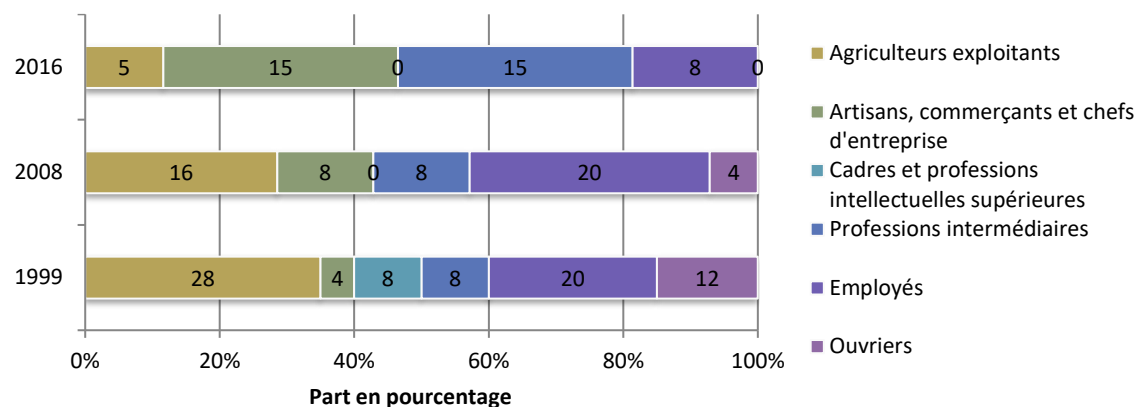
Cette baisse est 2,5 fois plus importante que celle de la population globale, ce qui s'explique par le vieillissement de la population et le départ à la retraite de nombreux habitants.

En revanche, malgré cette baisse constante du nombre d'actifs, le taux d'activité se maintient au-dessus de 40%, et le taux de chômage reste très faible.

⇒ **UNE POPULATION VIEILLISSANTE, QUI PEINE A DE RENOUVELER**

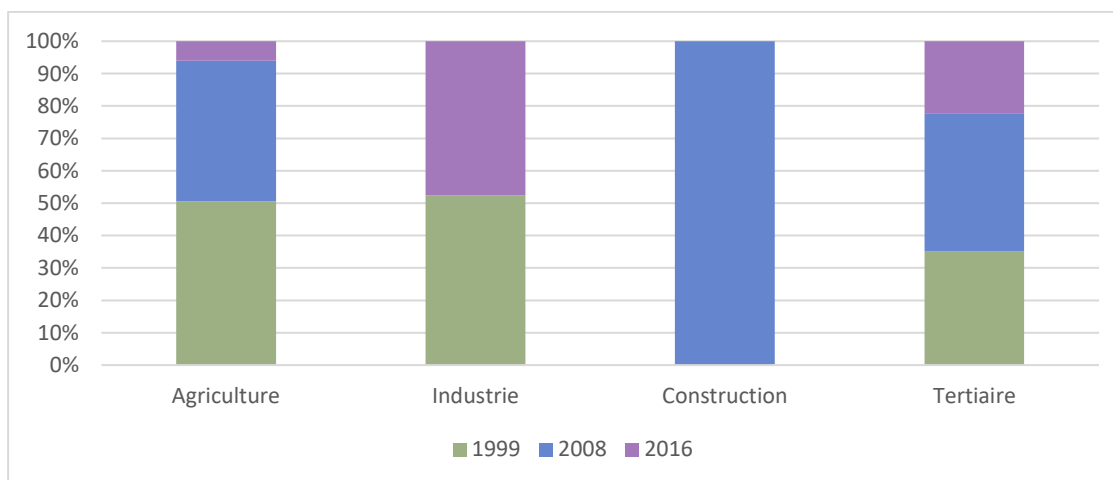
⇒ **UNE POPULATION ACTIVE EN BAISSSE DE PRESQUE 30% EN 15 ANS MALGRE LE REGAIN SENSIBLE DES DERNIERES ANNEES**

Evolution de la part des catégories socio-professionnelles entre 1999 et 2016



Source : INSEE – RP 2016

Répartition des actifs par secteurs d'activité en 1999, 2008 et 2016



Source : INSEE – RP 2016

En 1999, les agriculteurs exploitants étaient les plus nombreux, représentant 35% de la population active. En 2008, leur effectif a pratiquement diminué de moitié mais c'est entre 2008 et 2014 que la population agricole a véritablement chuté passant de 16 exploitants agricoles à 4 en 2014, soit seulement 10 % de la population active.

Mis à part les cadres et professions intellectuelles supérieures (aucun depuis 2008), toutes les autres catégories socio-professionnelles sont représentées autour de 22% parmi les actifs.

Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises sont au nombre de 8 depuis 2008. En proportion, ils passent cependant de 14,3% à 22,2% en 2014. Le constat est le même concernant les professions intermédiaires, également au nombre de 8 en 2014.

Les employés sont quant à eux en forte baisse car ils représentaient plus de 35 % en 2008 (20 employés) et ne représentent que 22,2 % en 2014 (8 employés).

Enfin, le nombre d'ouvriers a été multiplié par deux par rapport à 2008. S'ils n'ont jamais été aussi représentés en proportion depuis 1999, ils sont tout de même moins nombreux qu'en 1999.

⇒ **UNE CHUTE DU NOMBRE D'EXPLOITANTS AGRICOLES**

⇒ **UNE BAISSSE DU NOMBRE D'EMPLOYES**

⇒ **UNE AUGMENTATION DU NOMBRE D'OUVRIERS**

Le secteur tertiaire est toujours majoritaire et en croissance (70%). L'agriculture accuse une baisse sensible et n'occupe plus que 10% des actifs (exploitants + ouvriers). Le secteur de l'industrie augmente, passant de 0 à 10 %, au même titre que le secteur de la construction, en légère augmentation.

⇒ **LE SECTEUR TERTIAIRE PREDOMINANT**

⇒ **LE SECTEUR AGRICOLE EN RECUL**

Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 1999 et 2014

	1999		2008		2014	
	Valeur absolue	Valeur relative	Valeur absolue	Valeur relative	Valeur absolue	Valeur relative
Lagarde-Fimarcon	24	45,30%	19	36,50%	4	10,00%
Dans une autre commune	29	54,70%	33	63,50%	36	90,00%
du Gers	21	39,60%	22	42,30%	28	70,00%
de Midi-Pyrénées	25	47,20%	30	57,70%	4	10,00%
d'une autre région en France métropolitaine	3	5,70%	3	5,80%	4	10,00%
d'un Dom, Com, à l'étranger	1	1,90%	0	0%	0	0%

Source : INSEE – RP 2014

Les actifs exerçant leur activité à Lagarde-Fimarcon sont de moins en moins nombreux. On observe sur les dernières années une redistribution des emplois encore majoritaire sur le Gers (70%).

Le bassin d'emplois d'Agen ne concerne que 4 actifs, exerçant une profession intermédiaire.

- ⇒ **90 % DES ACTIFS TRAVAILLENT EN-DEHORS DE LA COMMUNE, PRINCIPALEMENT DANS LE GERS.**
- ⇒ **TOUS LES AGRICULTEURS EXERCENT LEUR ACTIVITE SUR LA COMMUNE.**

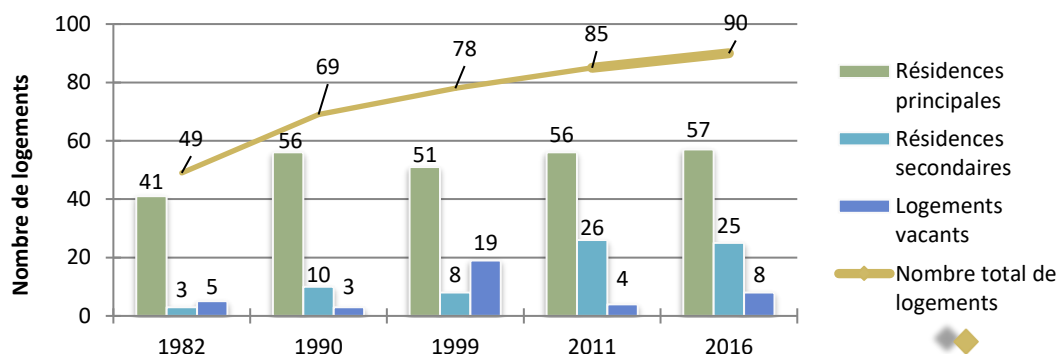
1.2.4 LE LOGEMENT

Evolution du parc de logement entre 1990 et 2016

	1990	1999	2011	2016
Nombre total de logements	69	78	85	89
Evolution globale	13%	9%	6%	
Evolution annuelle	1,40%	1%	1,15%	
Evolution absolue	9	7	4	
Résidences principales	56	51	56	57
	81,10%	65,40%	65,88%	63,33%
Résidences secondaires	10	8	26	25
	14,50%	10,20%	30,59%	27,78%
Logements vacants	3	19	4	8
	4,40%	24,40%	5%	9%

Source : INSEE – RP 2014

Evolution du parc logement entre 1982 et 2016



Source : INSEE – RP 2016

En 2016, la commune compte 89 logements : 57 résidences principales, 25 résidences secondaires ou occasionnelles et 8 logements vacants.

Conformément à la tendance nationale, le nombre de personnes par ménage diminue régulièrement. Le phénomène est d'autant plus sensible dans un territoire rural comme celui de Lagarde : encore 3,6 personnes par ménage en 1982, et à peine plus de 2 personnes aujourd'hui...

Le territoire communal reste peu attractif : après la croissance relative des années 1980 (en moyenne 2,5 logements par an) le rythme de la construction n'a cessé de décliner. Le rythme moyen tombe à 1 logement par an dans les années 1990, et décline encore dans les années 2000. Il ne se réalise plus qu'une construction tous les 18 mois en moyenne entre 2011 et 2016.

Deux-tiers des logements existants sont des résidences principales, ce qui peut apparaître relativement faible. Mais le village de Lagarde connaît une situation particulière : le Castelnau a fait l'objet d'une acquisition privée. Vidées de ses occupants, les maisons ont été entièrement rénovées et transformées en gîtes. C'est ainsi que, entre 1999 et 2008, de nombreux logements vacants sont devenus résidences secondaires. Depuis 2008, on enregistre à nouveau une recrudescence du phénomène de vacance.

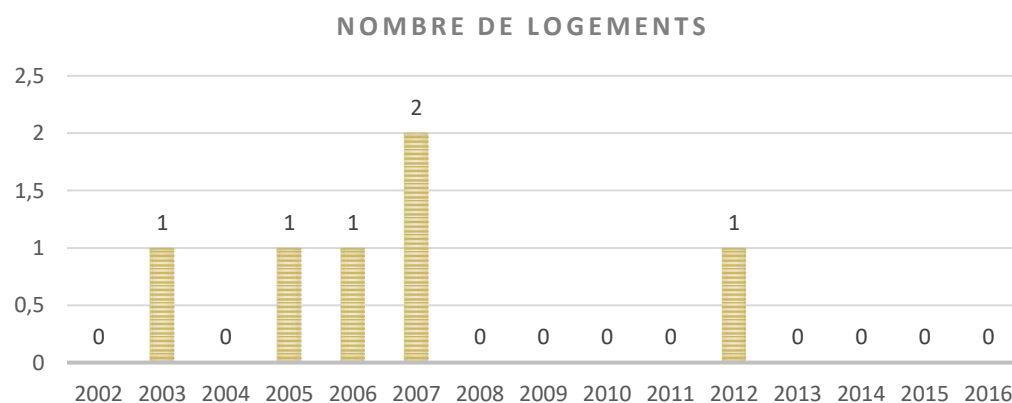
- ⇒ **1 CONSTRUCTION TOUS LES 18 MOIS ENTRE 2008 ET 2014**
- ⇒ **UN CENTRE HISTORIQUE ENTIEREMENT CONSTITUE DE RESIDENCES SECONDAIRES DEPUIS SA RENOVATION**
- ⇒ **UNE PART CROISSANTE DE LOGEMENTS VACANTS**

Logements autorisés entre 2005 et 2014

	Logements individuels purs	Logements individuels groupés	Total	SHON totale en m ²	SHON moyenne en m ²
2005	1	0	1	96	96
2006	1	0	1	166	166
2007	2	0	2	313	156
2008	0	0	0	0	0
2009	0	0	0	0	0
2010	0	0	0	0	0
2011	0	0	0	0	0
2012	1	0	1	110	110
2013	0	0	0	0	0
2014	0	0	0	0	0
Total	5	0	5	685	137

Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Sitadel2

Dynamique de la construction : logements autorisés entre 2002 et 2016



Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Sitadel2

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2016

	Nombre de ménages	Part des ménages	Nombre moyen De pièces par	
			Logement	Personne
Depuis moins de 2 ans	2	3,50%	5,5	2,2
De 2 à 4 ans	5	8,80%	4,8	3
De 5 à 9 ans	4	7,00%	3,8	1,4
10 ans ou plus	46	81%	5,2	2,5
Ensemble	57	100%	5	2,4

Source : INSEE – RP 2016

Entre 2005 et 2014, seuls 5 logements ont été autorisés sur la commune, soit 1 permis tous les 2 ans. Par contre, aucun logement n'a été autorisé depuis 2013. Il s'agit de logements individuels purs destinés à une occupation personnelle. Ces logements sont de taille confortable, avec une SHON moyenne de 137 m².

En 2014, 91,2 % des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires, 5,3% par des locataires et 3,5% par des personnes logées gratuitement.

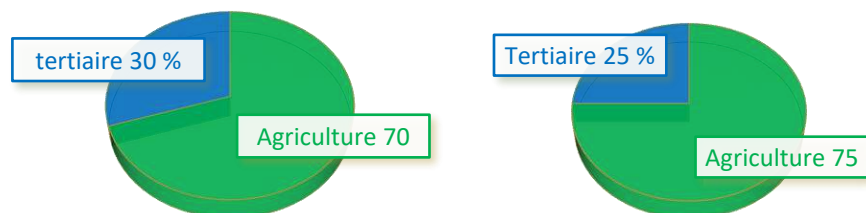
Le parc locatif social conventionné est constitué de 2 logements sociaux : 1 logement appartenant à la commune et 1 logement appartenant à un bailleur privé.

- ⇒ **5 LOGEMENTS AUTORISES EN 10 ANS MAIS AUCUN DEPUIS 2013**
- ⇒ **DES RESIDENCES PRINCIPALES OCCUPEES MAJORITAIREMENT PAR LEURS PROPRIETAIRES**
- ⇒ **PLUS DE 80% DES LAGARDAIS HABITAIENT DEJA LA COMMUNE EN 2003, ET PLUS DES TROIS QUARTS LE MEME LOGEMENT.**

1.2.5 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

LES EMPLOIS

Evolution de la répartition des emplois par secteur d'activité entre 1999 et 2014



Source : INSEE – RP 2014

1999

2014

Caractéristiques de l'emploi et conditions d'emplois sur la commune en 2014

Actifs	Emplois	Indice de concentration	Salariés titulaires de la fonction publique	Non-salariés indépendants	Employeurs
44	17	38,6	18	9	10

Source : INSEE – RP 2016

Caractéristiques des établissements et postes salariés sur la commune en 2014

Etablissements actifs	Agriculture, sylviculture, pêche	Commerces, transports, services divers	Administration publique, enseignement, santé, action sociale
19	13	4	2

Source : INSEE – RP 2016

Postes salariés	Agriculture, sylviculture, pêche	Commerces, transports, services divers	Administration publique, enseignement, santé, action sociale
6	4	1	1

En 2014, la commune compte 15 emplois pour 120 habitants, soit un rapport de 12,5%³, taux inférieur de 18 points à celui de 1999. Etant donné la quasi stabilité de la population, ces chiffres traduisent une perte importante du nombre d'emplois sur la commune ces quinze dernières années.

L'indice de concentration de l'emploi est de 0,4, ce qui signifie qu'il y a, en moyenne, moins d'un demi emploi par actif sur la commune. Les actifs résidant à Lagarde se déplacent quotidiennement vers des communes voisines pour se rendre sur leur lieu de travail.

En 2014 tout comme en 1999, les emplois dans le domaine de l'agriculture sont les plus nombreux, à hauteur de 75% ; le second secteur d'emploi étant le tertiaire.

- ⇒ **DES EMPLOIS MAJORITAIREMENT LIES A L'AGRICULTURE MAIS EN DECLIN**
- ⇒ **AUCUN EMPLOI DE CADRES OU D'OUVRIERS N'EST RECENSE SUR LA COMMUNE**
- ⇒ **EN 2014, 19 ETABLISSEMENTS SONT RECENSES SUR LA COMMUNE, DONT 2/3 CONCERNENT L'ACTIVITE AGRICOLE**
- ⇒ **UNE BAISSSE DE 20 % DU NOMBRE D'ETABLISSEMENTS DEPUIS 2010 (5 ETABLISSEMENTS ONT DISPARU)**

³ Une commune est dite équilibrée à partir du seuil de 25%, en-dessous de ce seuil elle est considérée comme une commune résidentielle. La commune de Lectoure présente un rapport de 54,2 %.

LES COMMERCES ET SERVICES

Équipements présents à Lectoure et Condom (en noir), uniquement à Lectoure (en vert) et uniquement à Condom (en bleu). Les équipements présents à Lagarde sont soulignés.

Gamme de proximité (23 équipements)	Gamme intermédiaire (28 équipements)	Gamme supérieure (36 équipements)
Services aux particuliers	Services aux particuliers	Services aux particuliers
La Poste	Police / Gendarmerie	Pôle emploi
Banque, caisse d'épargne	Vétérinaire	Agence de travail temporaire
Réparation automobile et de matériel agricole	Blanchisserie / Teinturerie	Location d'automobiles et d'utilitaires légers
Maçon	Soins de beauté	Commerces
Plâtrier / Peintre	Contrôle technique automobile	Hypermarché
Menuisier / Charpentier / Serrurier	Pompes funèbres	Parfumerie
Plombier / Couvreur / Chauffagiste	Ecole de conduite	Poissonnerie
Electricien	Station-service	Grande surface de bricolage
Coiffure	Agence de voyage	Enseignement
Restaurant	Entreprise générale du bâtiment	Lycée général et/ou technologique
Agence immobilière	Commerces	Section d'enseignement professionnel
Commerces	Supermarché	Santé – social
Épicerie et supérette	Horlogerie / Bijouterie	Orthoptiste
Boulangerie	Librairie / Papeterie	Spécialiste en psychiatrie
Boucherie / Charcuterie	Magasin de vêtements et de chaussures	Dietéticien
Fleuriste	Magasin d'équipement du foyer	Structures psychiatriques en ambulatoire
Enseignement	Magasin d'électroménager	Audio prothésiste
Maternelle	Magasin de meubles	Etablissement de santé court, moyen et long séjour
Ecole élémentaire	Droguerie / Quincaillerie / Bricolage	Personnes âgées : soins à domicile
Santé – social	Magasin d'optique	Adultes handicapés : hébergement
Médecin omnipraticien	Magasin de matériel médical et orthopédique	Enfants handicapés : hébergement, services à domicile et ambulatoires
Chirurgien-dentiste	Enseignement	Adultes handicapés : services
Infirmier	Collège	Spécialiste en radiodiagnostic
Masséur kinésithérapeute	Santé – social	Spécialiste en oto-rhino-laryngologie
Pharmacie	Orthophoniste	Travail protégé
Transports	Pédicure / Podologue	Spécialiste en gastro-entérologie hépatologie
Taxi	Laboratoire d'analyses médicales	Spécialiste en ophtalmologie
Loisirs	Ambulance	Dialyse
Boulodrome	Personnes âgées : hébergement	Urgences
Tennis	Loisirs	Sage-femme
Plateau extérieur	Bassin de natation	Spécialiste en dermatologie vénéréologie
Salle multisport	Terrain de grands jeux	Etablissement thermal
Salle non spécialisée	Roller-Skate-Bicross	Loisirs
Salle ou terrain de petits jeux	Salle de combat	Cinéma
Boucle de randonnée	Ambulance	Musée
	Garde d'enfant d'âge préscolaire	Parcours sportif
	Personnes âgées : service d'aide	

Source : INSEE – Base Permanente des Équipements 2016

La commune de Lagarde ne dispose pas d'une offre de commerces et de services permettant de répondre aux besoins quotidiens de la population. En effet, elle ne possède aucun des 23 équipements définis comme appartenant à la gamme des équipements dits de proximité.

Ainsi, pour répondre à leurs besoins, les habitants se tournent dans un premier temps vers Lectoure, (l'ensemble des équipements de la gamme de proximité, 29 des 33 équipements de la gamme intermédiaire) ou Fleurance, accessible en 20 minutes.

Pour des besoins plus spécialisés, notamment en matière de santé, les habitants se dirigent vers Condom, (29 des 34 équipements de la gamme intermédiaire et 32 des 33 équipements de la gamme supérieure) ou Agen accessible en 35 minutes.

⇒ **UNE COMMUNE RURALE DEPENDANTE DE LECTOURE POUR LES BESOINS QUOTIDIENS**

⇒ **UN TERRITOIRE DEPENDANT DE FLEURANCE, CONDOM ET AGEN POUR DES BESOINS PLUS SPECIALISES**

LE TOURISME

Forte de ses nombreuses richesses, tant patrimoniales que paysagères, la Lomagne est une région où se développe le tourisme. Le passage du chemin de Saint-Jacques de Compostelle à proximité, renforce également l'attractivité de ce territoire.

La commune possède plusieurs offres d'hébergement :

- Un camping à la ferme à l'entrée du village ;
- Le village fortifié transformé en gîtes de luxe, plutôt destinés à une clientèle étrangère ;
- Plusieurs gîtes dont le château de Doat, le Bousquet, la Bertrande...

1.2.6 LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

Diagnostic réalisé par la chambre d'agriculture, joint en annexe du rapport de présentation du PLU.

Les chiffres clés de l'agriculture communale				
Superficie communale = 885 ha	1979	1988	2000	2010/2012
SAU communale (ha)*			770	739
SAU des exploitations (ha)**	1002	949	1039	853
Nombre d'exploitations	23	23	16	10
Nombre d'exploitations professionnelles***	20	19	c	8
SAU moyenne par exploitation (ha)	44	41	65	85
Effectifs par type d'élevage	1979	1988	2000	2010/2012
Volailles	2146	2222	362	0
Bovins viande	441	300	253	91
Porcins	39	12	74	200
Bovins lait	154	48	0	0

Légende	
Données statistiques du RGA 1979-1988-2000	
Données de l'enquête terrain 2012	
Données statistiques de l'ASP (2010)	

* SAU communale : Les superficies localisées sur la commune.

** SAU des exploitations : Selon le RGA, les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

*** Exploitations professionnelles : Selon RGA, exploitations dont le nombre d'Unité Travail Annuel est au moins égal à 0,75 et dont la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé.

**** c : Selon RGA, résultat confidentiel non publié.

Tableau 1 : Chiffres clés de l'agriculture communale

ENJEUX

(extrait du Diagnostic agricole joint en annexe)

En 2010, le territoire de Lagarde-Firmacon est très fortement marqué par l'activité agricole qui occupe près de 84% de la surface communale.

L'agriculture est ici largement dominée par la production de céréales (blé) et d'oléagineux (tournesol) qui concerne 83% de la SAU. L'irrigation tient une place modérée avec 8% de la SAU irriguée. Les prairies représentent la deuxième occupation des terres agricoles avec 9% de la SAU communale. Des cultures spécialisées comme l'ail et le melon ainsi que les cultures de semences ou des vergers de prunes sont présents et permettent ainsi à 7 exploitants de diversifier leur assolement.

L'élevage est en perte de vitesse sur la commune puisqu'on ne recense plus d'élevages de volailles ni de bovins lait. Les élevages bovins viande et porcins sont encore présents. Une exploitation de vaches allaitantes a un repreneur mais ne continue pas l'élevage et l'agricultrice qui a un élevage de porcs à l'engraissement a 60 ans et pas de repreneur. Les 2 autres exploitations qui ont des bovins viande semblent pérennisées puisque les éleveurs comptent maintenir les effectifs et ont moins de 40 ans.

Sur un plan structurel et démographique, l'agriculture de Lagarde-Firmacon n'échappe pas aux tendances observées dans le département : agrandissement des structures d'exploitation, spécialisation des ateliers, régression de l'élevage, baisse du nombre d'actifs agricoles. Toutefois les 10 exploitations en activité constituent la principale activité économique de la commune.

L'agriculture céréalière avec une culture spécialisée associée à l'élevage a façonné les paysages du territoire de la commune. Et tout laisse à penser qu'elle conservera son importance dans les années à venir compte-tenu des perspectives nouvelles offertes par les marchés de ces produits. Mais c'est les grandes cultures qui constituent aujourd'hui l'orientation dominante à Lagarde-Firmacon. Et les projets recensés, s'ils se réalisent, viendront renforcer ce poids. Cela pose la question de l'insertion de ces projets dans le territoire pour concilier activité économique et respect des règles d'urbanisme et des enjeux environnementaux.

De nouvelles relations contractuelles avec l'agriculture vont reposer sur ces engagements réciproques :

- L'agriculture poursuit sa fonction économique au service du territoire.
- Elle façonne, travaille le paysage.
- Elle fait des efforts pour conduire durablement son activité et améliorer ses pratiques.
- En contre-partie, cette activité est prise en compte à part entière et soutenue dans le cadre des réflexions locales.

b

1.3 LE CADRE DE VIE

1.3.1 L'OCCUPATION DU SOL

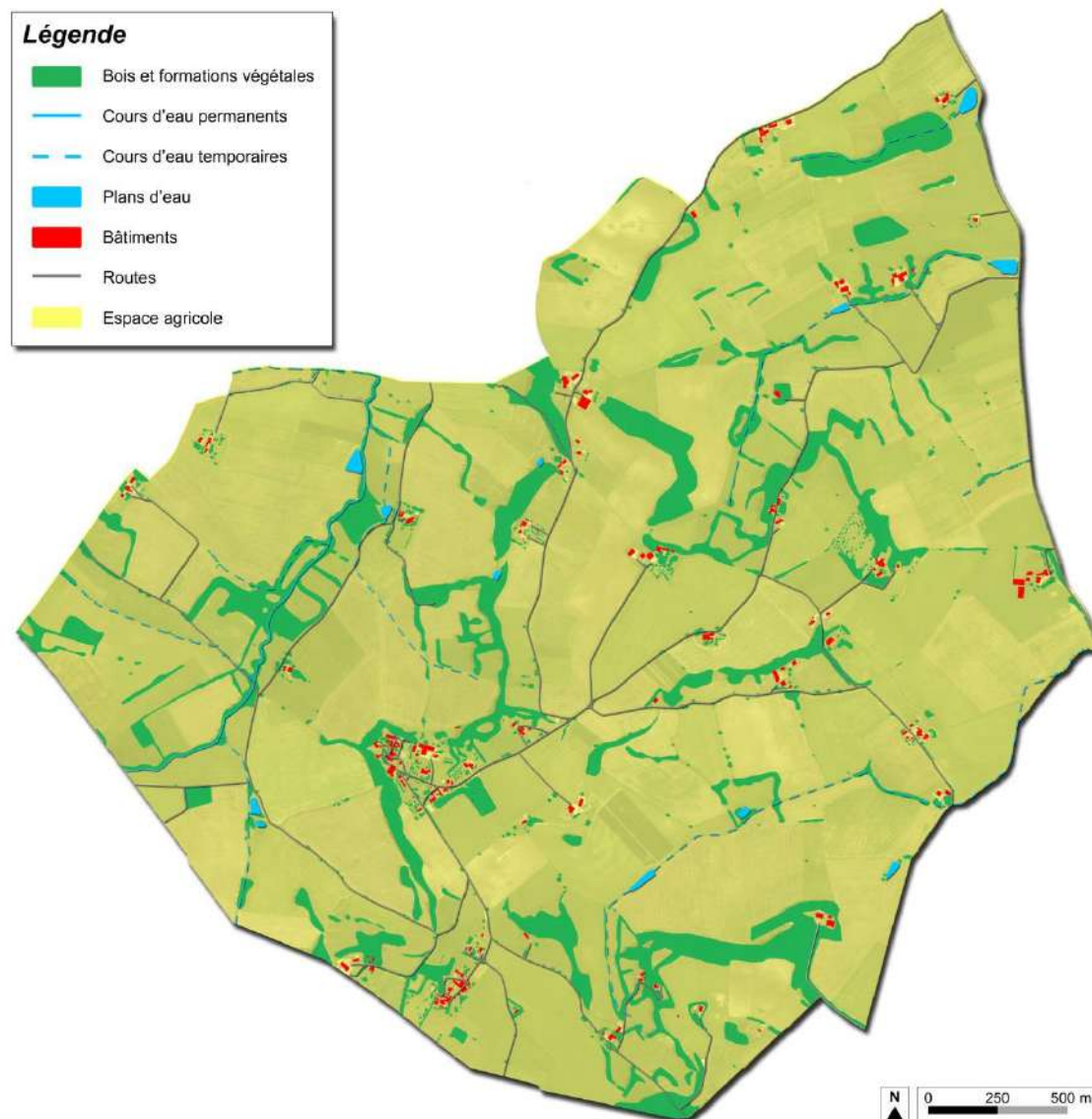
Commune	Agriculture	Boisements	Autre
885 ha	739 ha	29 ha	117 ha
100%	84%	3%	13%

Lagarde-Fimarcon est une commune rurale majoritairement consacrée à l'activité agricole, principalement aux grandes cultures de céréales et d'oléo protéagineux.

Les espaces non cultivés sont occupés par des boisements (versants de la vallée de l'Auchie et du ruisseau de Bordeneuve) et, dans une moindre mesure, par l'urbanisation, les infrastructures et les retenues collinaires.

L'occupation humaine est faible (environ 13 habitants par km²), inférieure à celle de la Lomagne gersoise (16 hab./km² hors Fleurance et Lectoure), et à la moyenne départementale (29,9 hab./ km²).

⇒ **UN TERRITOIRE AGRICOLE FAIBLEMENT URBANISE**



1.3.2 LE PAYSAGE

Le paysage de Lagarde est caractéristique des paysages Lomagnols : paysages ouverts et changeants, vallons secrets, village perché...

Un paysage ouvert et changeant, typique du modelé calcaire

Le socle naturel est constitué de plateaux calcaires recoupés par les vallées secondaires de l'Auchie et du ruisseau de la Borde Neuve, qui traversent la commune et se jettent au nord dans le Gers. C'est cet ensemble karstique qui a donné forme à la variété de paysages typique du modelé calcaire : dolines, vallons, crêtes boisées ...

Les plateaux constituent un paysage ouvert et changeant, où le calcaire impose sa présence discrète. Les affleurements calcaires signalent le rebord des plateaux : le village fortifié de Lagarde occupe une avancée du plateau sur la vallée de l'Auchie. Les chênes longent ce banc calcaire et forment à l'horizon un cordon boisé reconnaissable : le *rendail*. Les bancs calcaires sont aussi des lieux de résurgence pour les eaux souterraines : les premières implantations humaines ont su tirer parti des nombreuses sources qui parsèment le territoire.

Ce paysage est emblématique de l'identité Lomagnole :

- Un paysage ouvert, aux vastes étendues agricoles
- Des formes végétales résiduelles typiques : rendail en limite de plateau, bocage en fond de vallée)
- Un patrimoine architectural riche et fragile
- Des milieux naturels rares

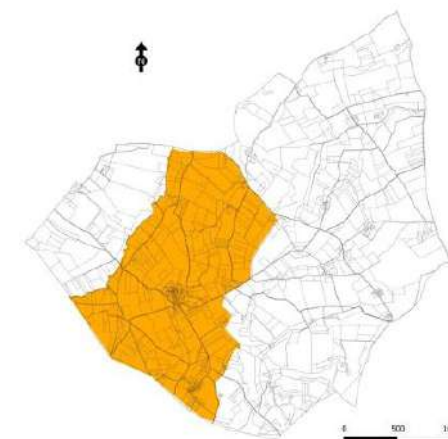


Le banc calcaire constitue une ligne de force du paysage qui rassemble le village, le hameau, le cordon boisé.

Site inscrit : le village et ses abords



La vallée de l'Auchie vue depuis le Castelnaud



Le Castelnaud vu depuis la vallée

Photos ATELIER URBAIN

1.3.3 L'URBANISATION

APPROCHE HISTORIQUE

La forteresse de Fieumarcon

Les origines de la forteresse de Fieumarcon remontent aux 12^{ème} et 13^{ème} siècles. Un document daté de 1683 indique que les consuls, magistrats et habitants de la région reconnaissent le hameau de Lagarde et son seigneur, le Marquis de Fieumarcon, Jean-Jacques de Cassagnet de Tilladet de Narbonne et de Lomagne. Le document dresse une liste des habitants et de leur profession. Trente-six familles vivaient à l'intérieur de la forteresse.

Les écuries du domaine ont été construites en dehors des murs de la forteresse.

Après la Révolution, les biens furent saisis et vendus. Mal entretenus, les bâtiments connaissent ensuite de nombreuses détériorations au 19^{ème} siècle et jusqu'en 1960, où la plupart sont utilisés comme lieux de stockage. Ce n'est que dans les années 1970 que les maisons furent rachetées une à une par un homme d'affaires, et restaurées pour être louées en tant que gîtes ou dans le cadre de séminaires.

Un territoire fertile et déserté

L'histoire mouvementée de la forteresse, aujourd'hui vidée de ses occupants, est révélatrice de la transformation d'un territoire marqué par la rationalisation économique et l'exode rural.

La Lomagne est à l'origine une terre riche. Située au carrefour du Quercy et de la Gascogne, c'est un lieu de passage entre les Pays toulousain et de l'Agenais. On y cultive les céréales depuis l'antiquité.

Terroir de blé, « jardin du Gers », ancienne terre d'élevage, la Lomagne s'est orientée au XX^{ème} siècle vers une agriculture intensive qui a accéléré le dépeuplement des campagnes. Un nouveau paysage s'est imposé : le bocage, les chemins et les petits hameaux ont en grande partie disparu, la diversité parcellaire de la polyculture a laissé place aux grandes cultures spécialisées dans la production de céréales et d'oléagineux.

Le hameau de Goudin



Le hameau de Salazard



Les hameaux de Goudin et de Salazard, aujourd'hui presque entièrement disparus.

■ LE VILLAGE DE LAGARDE

L'étude du cadastre napoléonien indique peu de changement. La plupart des bâtiments actuels existaient au début du 19^{ème} siècle, la différence la plus notable correspondant à l'exploitation agricole qui s'est développée à l'est du Castelnau. Quelques constructions ont disparu du village fortifié mais dans l'ensemble, ce dernier a été préservé et restauré avec soin.



■ LES HAMEAUX

L'évolution des hameaux est souvent révélatrice d'un exode rural très prononcé. Certains hameaux ont presque totalement disparu (Goudin, Salazard) ou fortement périclité (Nautuque). Le hameau de Lançon a su se maintenir mais présente une densité moindre qu'au 19^{ème} siècle.

Le hameau de Lançon



1.3.4 L'ARCHITECTURE

LE BATI ANCIEN

La pierre calcaire a facilité la préservation d'un patrimoine architectural remarquable. Généralement, les villages du Gers ont beaucoup souffert de l'exode rural et sont assez dégradés. Le cas de Lagarde est atypique : la privatisation du village fortifié a accéléré son dépeuplement, mais a permis sa parfaite restauration.

LES MONUMENTS HISTORIQUES⁴

La commune possède deux bâtiments inscrits aux Monuments historiques :

- **L'église** : inscrite le 18 octobre 1983 (12^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 18^{ème} siècles)

Il s'agit d'une petite église rurale à nef unique et chevet plat inséré dans le système défensif du village. La porte gothique est surmontée d'une tour carrée qui sert de clocher, dont la partie supérieure a été refaite au 19^{ème} siècle. A l'intérieur se trouve une cuve baptismale encastrée dans le mur et décorée de fleurs de lys.

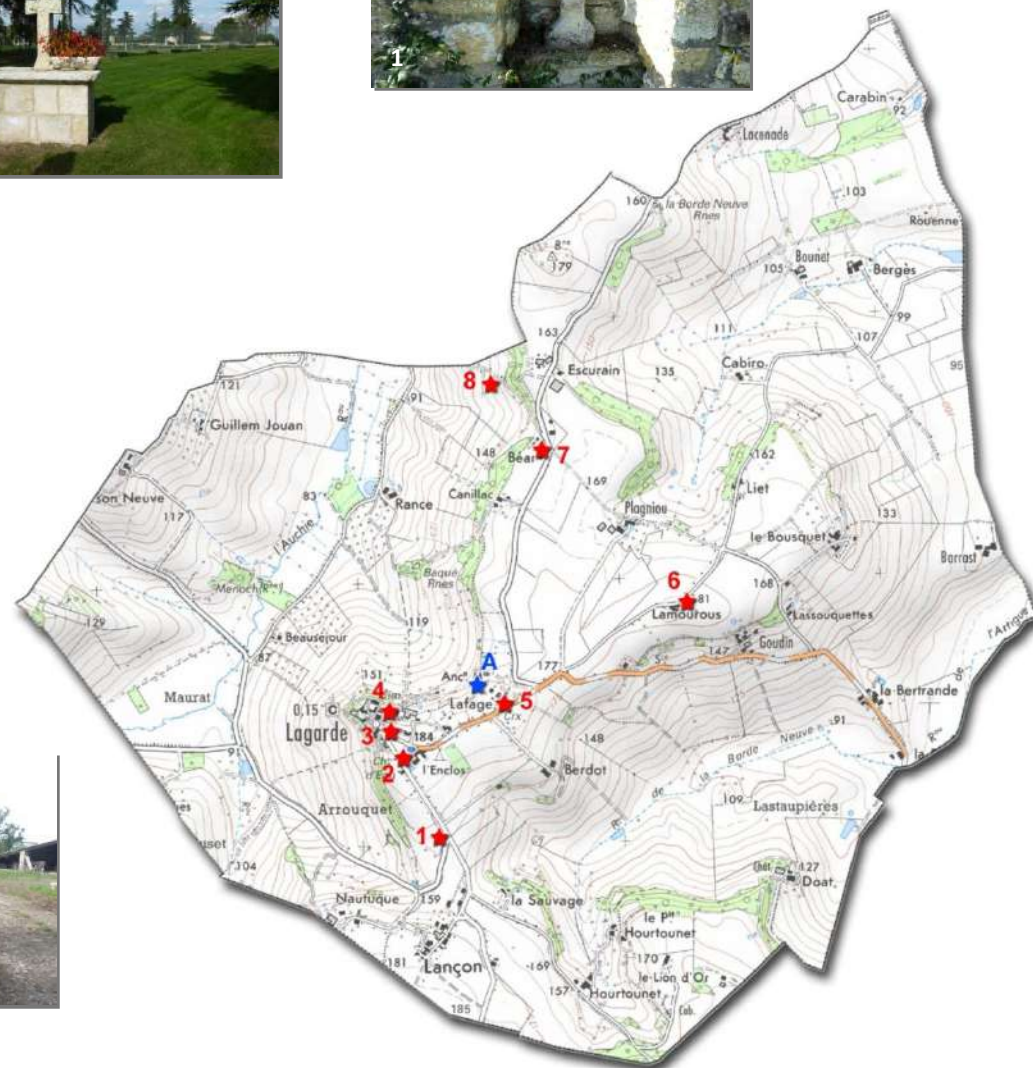
- **Le château** (façades et toitures de l'aile subsistante) : inscrit le 16 juillet 1984 (17^{ème} siècle)

Seule subsiste du château l'aile des communs, située à l'entrée de l'esplanade au fond de laquelle devait se trouver le château. Il s'agit d'un édifice à étage flanqué de deux pavillons d'angle et muni d'un portail monumental. Dans l'axe de ce dernier se trouve un passage voûté en berceau qui donne accès à l'esplanade.



⁴ D'après la base de données Mérimée du ministère de la culture et de la communication.

LE PETIT PATRIMOINE



1.3.5 LA VOIRIE ET LES DEPLACEMENTS

LA VOIRIE

Deux routes départementales traversent le territoire :

- **La RD 36** longe la vallée du Gers en direction de Lectoure et Saint-Martin-de-Goyne. Son tracé marque la limite Est de la commune. En 2011, on comptait en moyenne sur cet axe 1 211 véhicules⁵ par jour.
- **La RD 573**, dessert le village depuis la RD 36. La route traverse le plateau et finit en cul-de-sac.

Le réseau de desserte locale complète ce maillage : il se compose de voies communales et de chemins ruraux, dont la gestion est de la compétence de la commune, de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise ou bien encore du SIVOM.

Le village est à l'écart des principaux axes de communication (RN21 à 10 mn). Contrairement à la plupart des communes lomagnoles qui connaissent un léger regain démographique, Lagarde pâtit encore aujourd’hui d’une situation enclavée.

⇒ **UN TERRITOIRE RURAL A L'ECART DES AXES DE COMMUNICATION STRUCTURANTS.**

⇒ **UN TERRITOIRE DEPENDANT DES MOYENS DE DEPLACEMENTS INDIVIDUELS.**

⁵ Comptage temporaire réalisé sur la commune par le Conseil Général du Gers au niveau du carrefour avec la RD 219.

LES NAVETTES DOMICILE – TRAVAIL

Lieu de travail et moyen de transport de la population active

	Lagarde-Fimarcon	Une autre commune du Gers	Un autre dép. d'Occitanie	Une autre région en France métrop.	Ensemble
Pas de transport	15	0	0	0	15
Marche à pied	0	0	0	0	0
Deux-roues	0	0	0	0	0
Voiture, camion, fourgonnette	0	25	5	0	30
Transports en commun	0	0	0	0	0
Ensemble	15	25	5	0	45

Source : INSEE – RP 2016

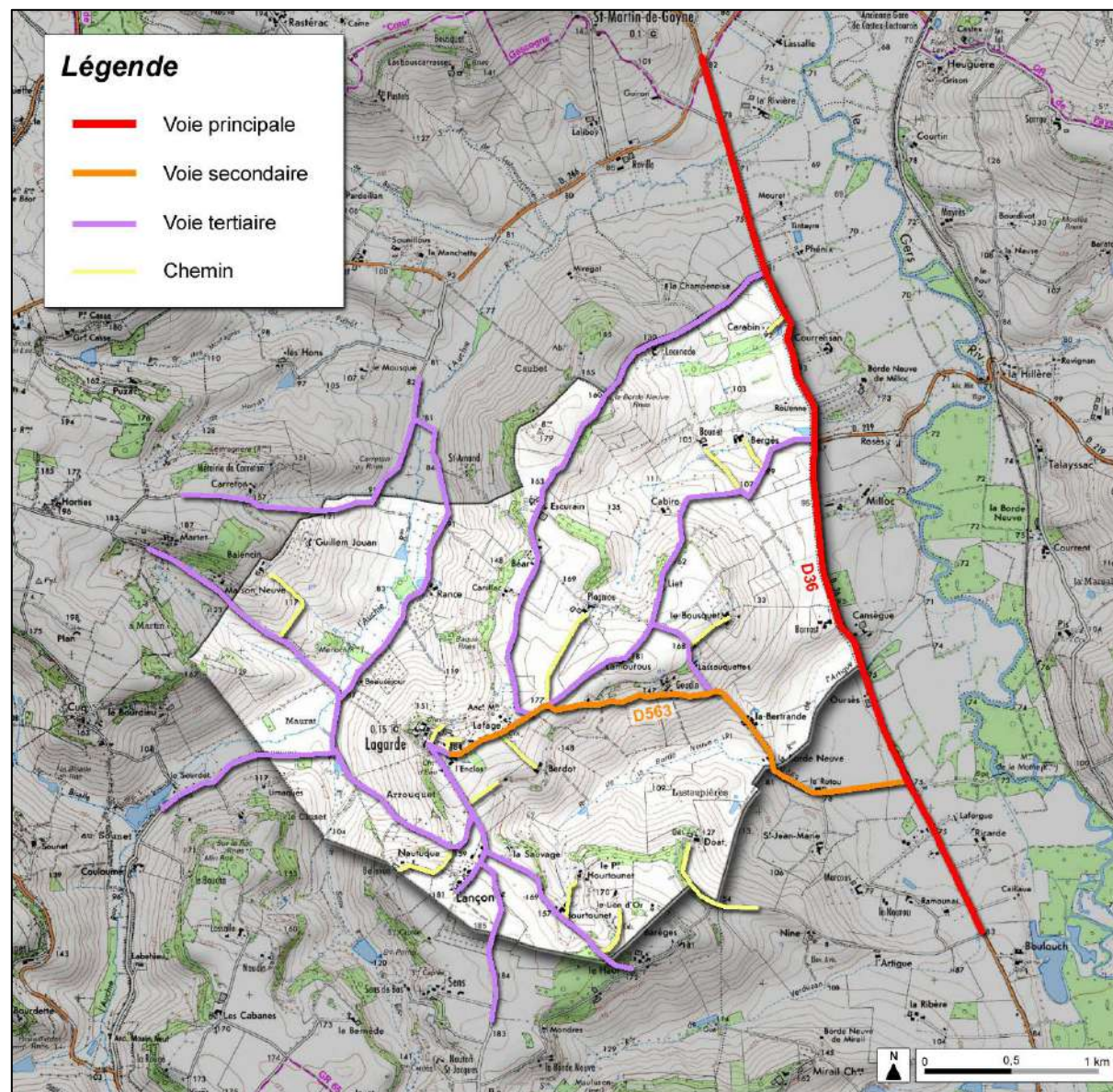
La commune n’est pas desservie par les transports en commun. L’ensemble des actifs exerçant leur profession, que ce soit sur ou en dehors de la commune utilisent un véhicule privé pour se rendre sur leur lieu de travail.

LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune n’est pas desservie par les transports en commun. Pour les personnes ne possédant aucun moyen de locomotion, le Conseil Général du Gers a mis en place un système de transport à la demande (TAD) qui permet de rejoindre Fleurance, Condom ou Lectoure à des jours et horaires fixés.

L’aéroport le plus proche est celui d’Agen, qui permet seulement des liaisons avec Paris.

Carte du réseau de voirie



1.3.6 LES EQUIPEMENTS

LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Outre la mairie et l'église, la commune est propriétaire des bâtiments de l'ancienne école, qu'elle a pour projet de réhabiliter en salle des fêtes.

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune dispose d'un terrain de tennis situé sur l'esplanade centrale du village.



LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune ne possède plus d'école, les élèves de la maternelle, du primaire et du collège sont scolarisés à Lectoure.

1.3.7 LES RESEAUX

LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

La ressource en eau est la rivière Gers, traitée à la station de Repassac, commune de Lectoure, avant mise en distribution. Le syndicat SIAEP du Lectourois exerce la compétence de l'adduction d'eau potable.

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation (site du Ministère chargé de la santé) :

Date du prélèvement	18/12/2019 11h20
Commune de prélèvement	LARROQUE-ENGALIN
Installation	LECTOURE
Service public de distribution	LECTOURE
Responsable de distribution	SAUR PYRENEES GASCOGNE
Maître d'ouvrage	S.I.A.E.P DU LECTOULOIS

Conclusions sanitaires : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés

- **Conformité bactériologique :** oui
- **Conformité physico-chimique :** oui
- **Respect des références de qualité :** oui

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La commune n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

LE RESEAU D'ELECTRICITE

Le SDEG, gestionnaire du réseau consulté sur le projet de PLU, a précisé que la zone AU du village n'est pas desservie : la mairie devra financer une extension du réseau BT pour permettre l'urbanisation de la zone. Par ailleurs, dans la zone UA du village, les parcelles 223 et 76 n'ont pas de desserte BT depuis la voie communale.

LA GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des ordures ménagères ainsi que la gestion des déchets sont de la compétence du SIDEL de Lectoure.

La population utilise la déchetterie de Lectoure. La collecte est opérée depuis trois points de regroupement : le premier à l'entrée de Lagarde (carrefour RD 563 et VC38), le second à Lançon, et le troisième à la traversée de l'Auchie (CC28).

1.3.8 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique s'appliquent sur le territoire communal :

- **AC1 : Protection des monuments historiques**

Château de Fimarcon (façades et toitures de l'aile subsistante) – arrêté du 16 juillet 1984.

Eglise Saint-Martin (en totalité) – arrêté du 18 octobre 1983.

- **AC2 : Protection des sites et monuments naturels.**

Village et ses abords – arrêté du 11 juillet 1986.

- **T7 : Protection aéronautique hors dégagement**

Autorisation pour hauteur supérieure à 50 mètres (100 mètres en agglomération).

1.4 L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

1.4.1 LES ESPACES CONSOMMES

L'analyse de la consommation foncière a été menée sur la période 2005 - 2014 sur la base des permis de construire accordés.

En 10 ans, la consommation foncière a été d'environ 1,7 ha.

Celle-ci correspond à la construction de :

- 4 maisons individuelles ;
- 1 bâtiment agricole photovoltaïque.

Ces constructions étant pour certaines implantées sur de grandes parcelles agricoles, la consommation foncière correspond dans ce cas à la surface réellement impactée par le bâtiment, le reste des parcelles continuant à être cultivé.

A noter que sur cette même période, plusieurs permis de construire ont notamment été accordés pour :

- 6 restaurations de maisons d'habitations ;
- 4 garages ou abris de voitures ;
- 4 extensions de maison, bâtiments agricoles ou garage ;

⇒ **1,7 HA CONSOMMES EN 10 ANS, CORRESPONDANT A DES TERRAINS DE PLUS DE 4000 M²**

⇒ **DES RESTAURATIONS DU BATI ANCIEN PLUS NOMBREUSES QUE LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES**

La consommation foncière pour les constructions neuves à destination d'habitat

Source : permis de construire accordés sur la commune

	Nombre de constructions	Surface totale des parcelles (m ²)	Surface de plancher	Surface moyenne des parcelles (m ²)
2005	1	3 700		3 700
2007	1	4 280		4 280
2010	1	5 820		5 820
2014	1	3 430		3 430
TOTAL	4	17 230		4 307

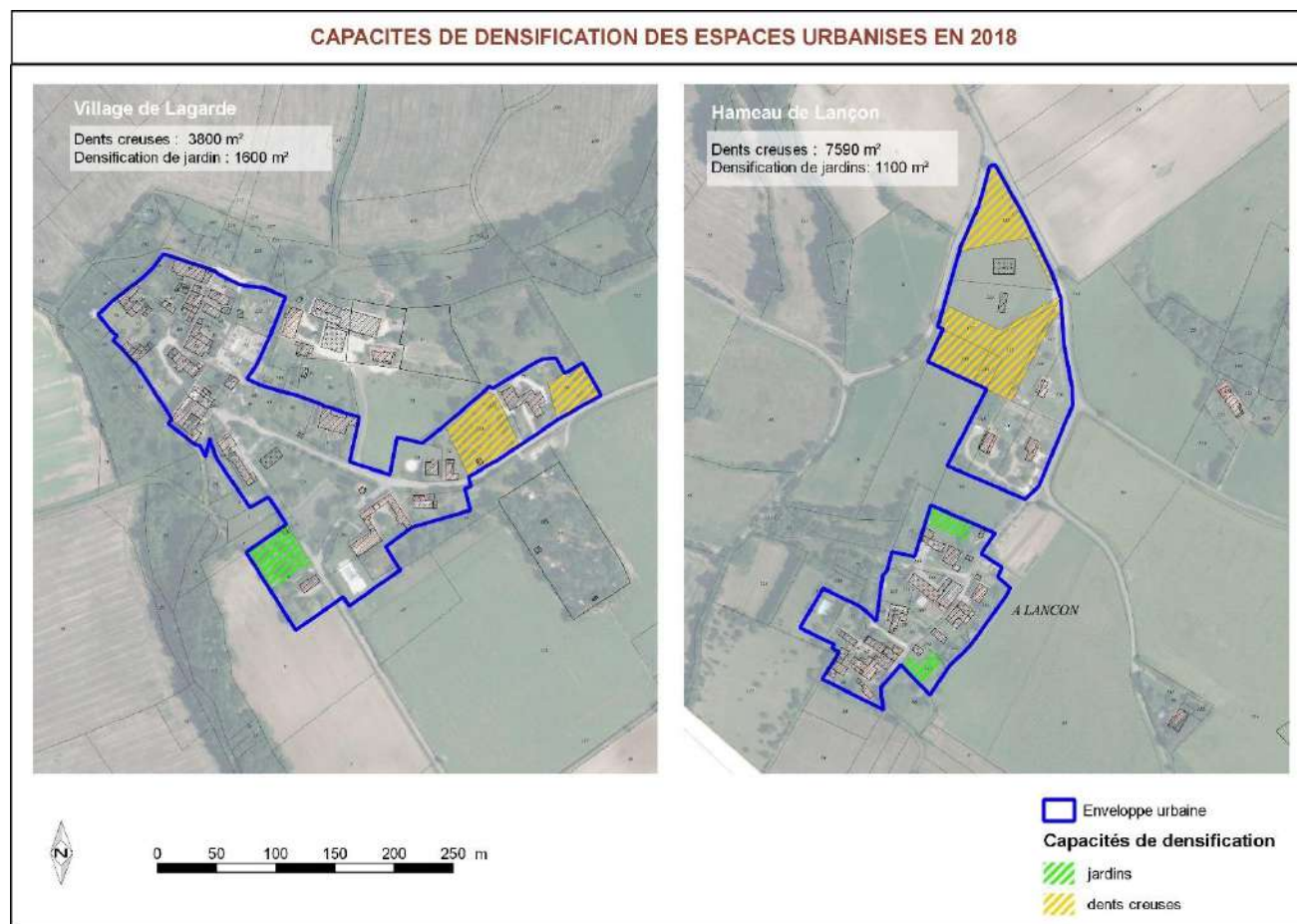
1.4.2 ANALYSE DES POTENTIELS DE DENSIFICATION DU TISSU EXISTANT

L'analyse des capacités de densification a permis d'estimer un potentiel de densification du tissu existant de 1,4 hectares répartis entre le village de Lagarde et le hameau de Lançon.

Les potentiels de densification se répartissent de la façon suivante :

- 3 lots constructibles dans le lotissement de Lançon
- 2 dents creuses situées à l'entrée du village de Lagarde
- 3 jardins susceptibles d'accueillir une construction ou une annexe.

Il s'agit d'un potentiel théorique, qui doit prendre en compte un taux de rétention élevé, au regard des dynamiques actuelles, notamment pour la densification de jardins.



CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 LE MILIEU PHYSIQUE

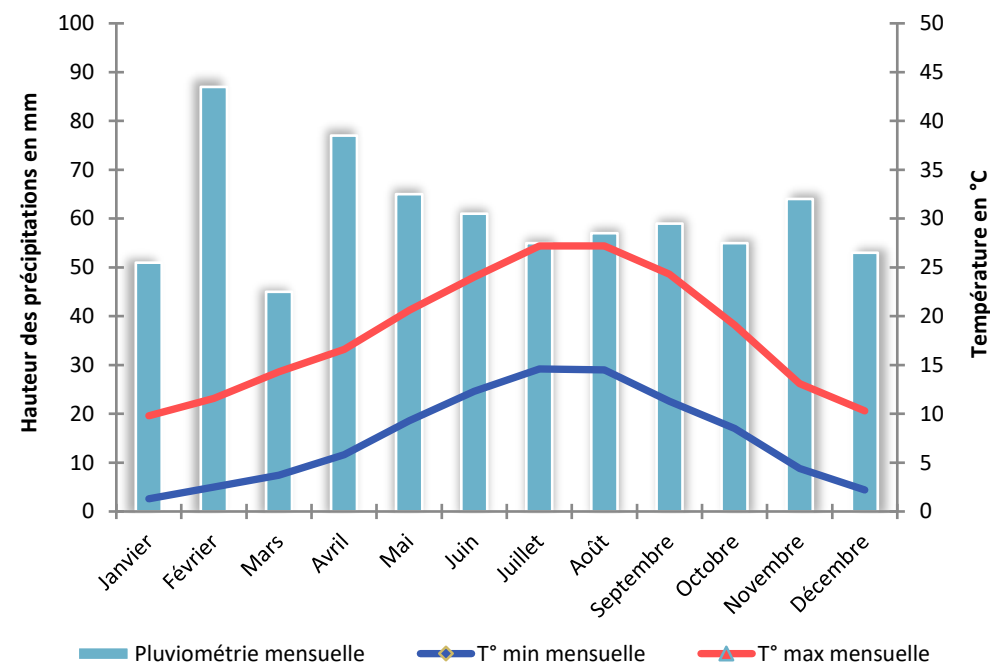
2.1.1 LE CONTEXTE CLIMATIQUE

Située dans le département du Gers, la commune bénéficie d'un climat tempéré aux influences océaniques et méditerranéennes. Il se caractérise par des étés moyennement chauds et pluvieux, les températures dépassant parfois 35°C et des hivers plutôt doux mais avec de fortes gelées nocturnes possibles.

Commune de la Lomagne, Lagarde-Fimarcon est sous influence atlantique dominante avec des pointes de climat méditerranéen. Ainsi, la température moyenne est relativement douce : les hivers sont doux, les automnes ensoleillés et les étés chauds. La pluviométrie annuelle varie de 600 à 700 mm.

Les relevés de la station météorologique d'Auch indiquent des normales⁶ de : 699 mm de pluie par an ; 7,5°C pour la température annuelle minimale et 18,2°C pour la température annuelle maximale.

Diagramme ombrothermique de la station d'Auch



Source : normales de Météo France

⁶ Relevés sur les années 1971 à 2000.

2.1.2 LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE⁷

La commune se situe dans une région de plateaux et de coteaux entaillés de vallées aux versants abrupts. Les terrains rencontrés sont majoritairement constitués par des marnes et des molasses d'âge miocène, intercalées de bancs calcaires dont la présence permet de mettre en évidence une quasi horizontalité des couches.

Les différents terrains présents sur le territoire sont :

- **Fz : Alluvions modernes des rivières.** Il s'agit de dépôts sableux et limoneux arrachés aux terrains molassiques, avec quelques lits de graviers et qui recouvrent sous 1 ou 2 mètres le sol gallo-romain. Ces terrains se retrouvent au niveau de la vallée de l'Auchie.
- **Fy : Alluvions anciennes des rivières.** Elles correspondent à des dépôts analogues aux précédents, mais évolués et décalcifiés, dominant les basses plaines d'une hauteur de 8 à 15 mètres. Elles se retrouvent au nord-est de la commune, correspondant à la rive gauche du Gers.
- **mRe : Formations résiduelles sur terrains miocènes.** Elles proviennent de la décomposition mécanique et chimique des terrains sous-jacents. Sur la commune, elles recouvrent la plate-forme structurale sur le banc calcaire miocène. Elles correspondent à un dépôt d'épaisseur variable mêlé de débris calcaires : c'est un sol de rendzine, appelé localement le peyrusquet.
- **mRc : Colluvions et éboulis issus des terrains miocènes.** Ils correspondent à une couche argileuse ou argilo-sableuse qui recouvre les pentes des coteaux, notamment celles qui sont exposées au nord et à l'est, comme c'est le cas sur la commune où ces terrains se situent en rive gauche de l'Auchie et du Gers. Dans ce cas, lorsque le matériel est assez sableux, les colluvions ont subi une évolution pédologique de type podzolique, donnant des sols désignés localement sous le nom de boubène.
- **m1bc / m1b / m1ba : Burdigalien.** Les terrains de cette époque correspondent à des alternances de bancs calcaires dans un ensemble le

plus souvent marneux, parfois molassique. Le banc calcaire le plus important est celui sur lequel est implanté le village ancien. Ces formations se retrouvent principalement sur les pentes exposées à l'ouest et au sud et leur décomposition donne en surface une terre argilo-calcaire peu épaisse (terrefort) et de valeur irrégulière, apte à une polyculture de rendements moyens ou faibles.

- **g3b : Aquitanien.** Ce terrain correspond à des molasses et marnes. Elles se retrouvent en rive droite de l'Auchie et en rive gauche du ruisseau de Borde Neuve.

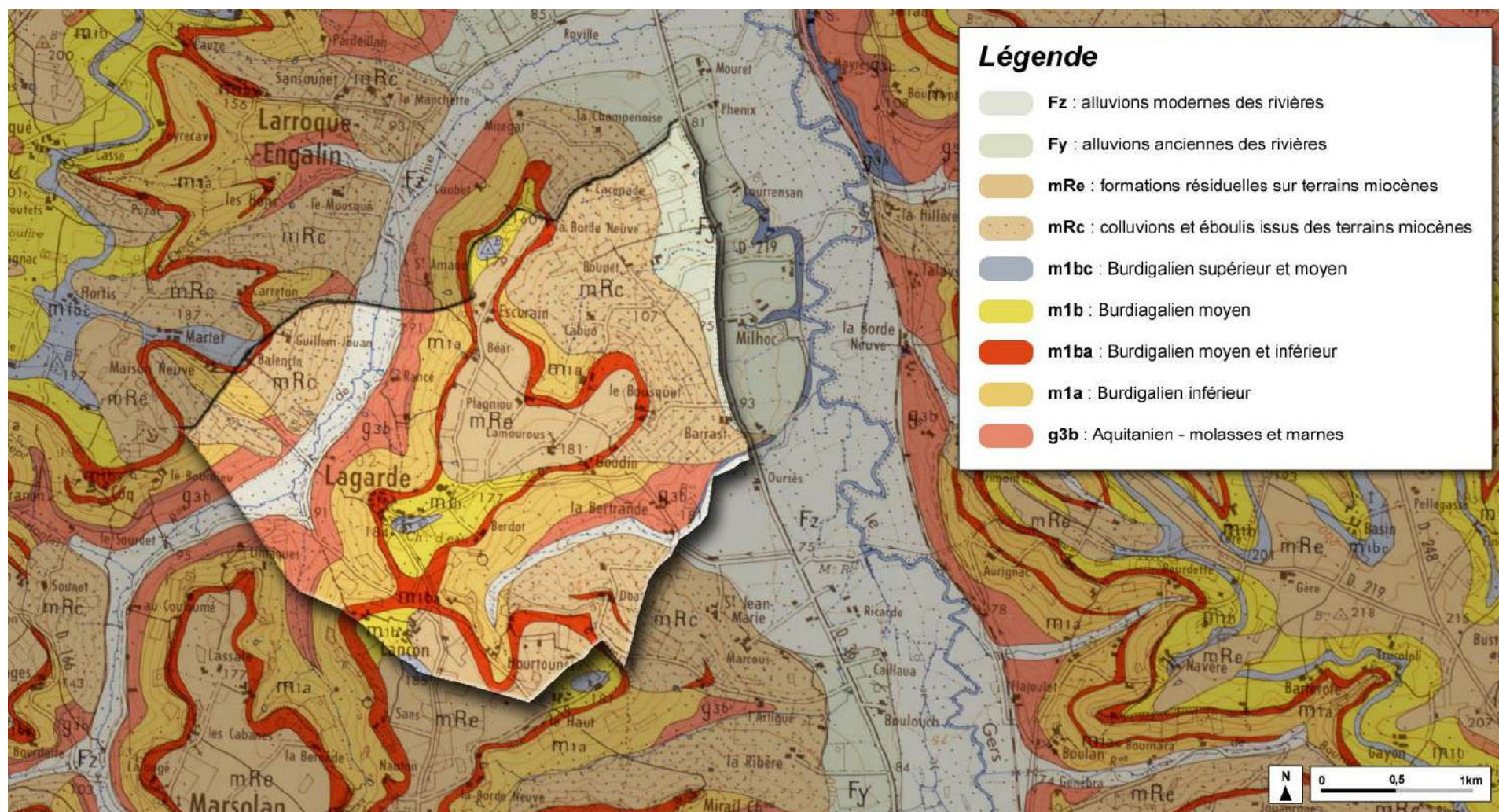
Les alluvions actuelles ont des sols bruns, souvent hydromorphes, de réaction basique ou neutre, susceptibles de bons rendements lorsque leur drainage peut être assuré.

Les alluvions anciennes sont ici associées à des sols bruns lessivés de la basse terrasse du Gers.

Les colluvions argilo-sableuses des versants exposés au nord et à l'est portent des sols évolués : les boubènes. Ces sols s'opposent aux sols des formations résiduelles. Sur les plateaux de molasse, ils sont souvent très lessivés, à deux horizons nets, très décalcifiés : ils portent des cultures assez riches. Sur les plates-formes structurales des calcaires lacustres, il s'agit de rendzines plus ou moins grises avec parfois un sous-sol brun.

⁷ D'après la notice de la carte géologique de Condom au 1/50000 - BRGM

Carte du contexte géologique



Source : BRGM

2.1.3 LE RELIEF

Le territoire de Lagarde présente le relief caractéristique des vallées aux versants dissymétriques :

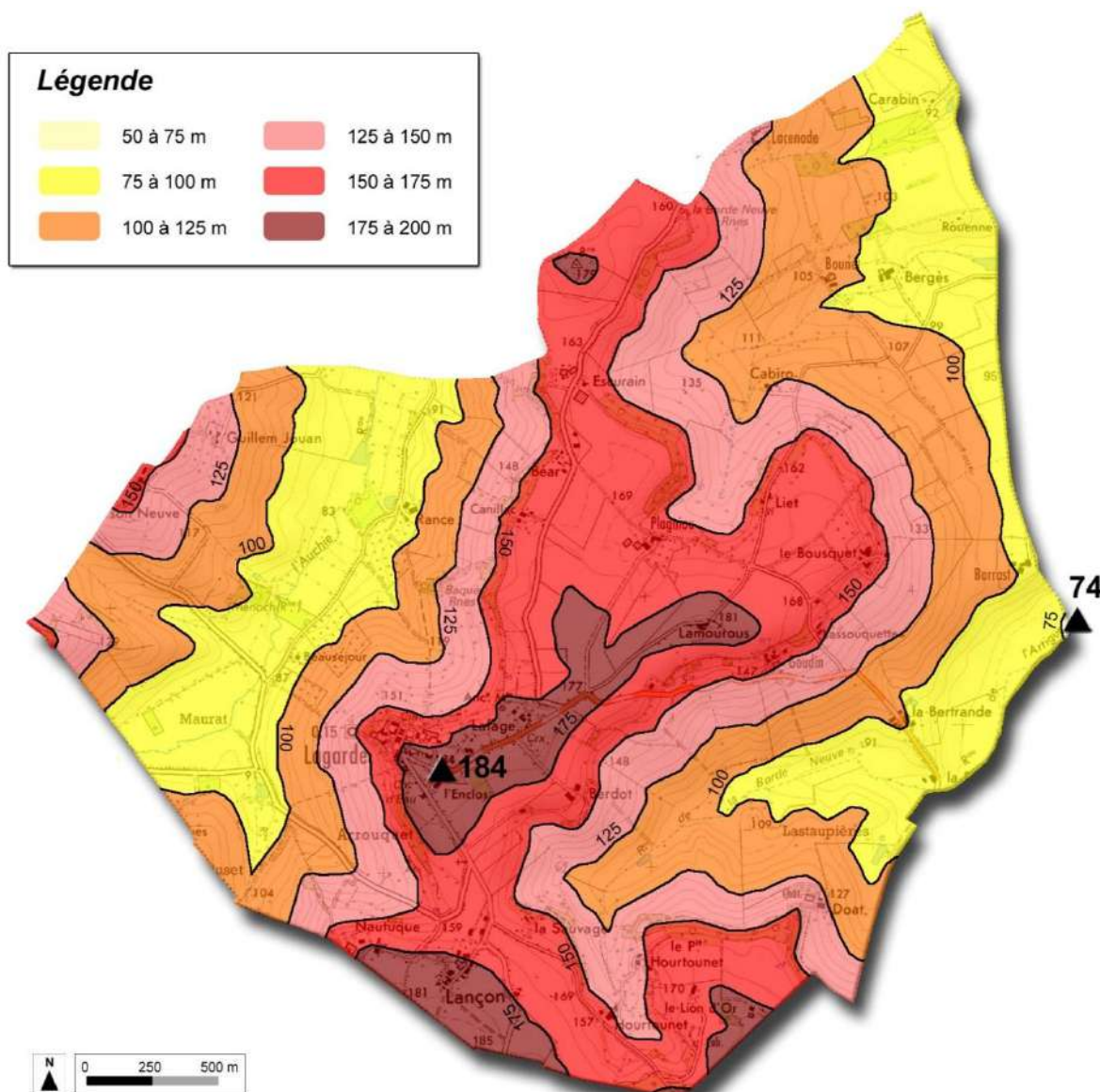
- un versant exposé à l'est, long et doux appelé boubée ;
- un versant exposé à l'ouest, court et abrupt appelé serre.

Entaillée par les vallées de l'Auchie et du Gers (d'axe nord/sud), la topographie communale traduit cette dissymétrie : versant abrupt en rive droite de l'Auchie et versant doux en rive gauche du Gers, qui rejoint progressivement la plaine alluviale à l'est de la commune.

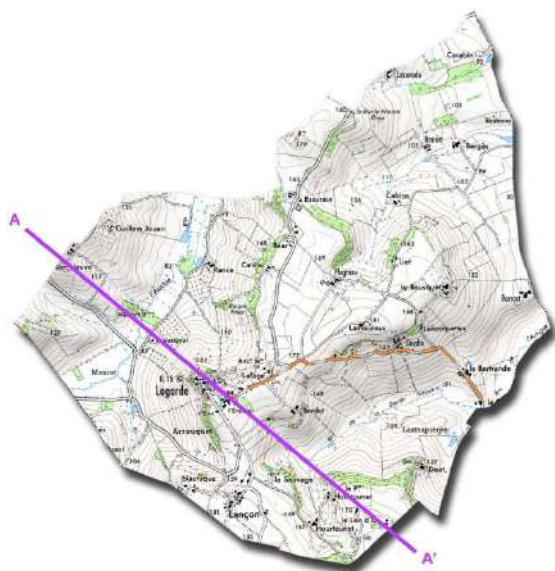
Entre ces deux vallées s'étire un petit plateau, dénommé le peyrusquet, en tête duquel s'est implanté le village.

L'altitude varie entre 74 et 184 mètres, avec une altitude moyenne de 128 mètres.

Carte du contexte topographique



Coupe topographique et géologique de la commune



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- ⇒ **UN RELIEF MARQUE PAR LA SUCCESSION DE VALLEES AUX VERSANTS DISSYMETRIQUES.**
- ⇒ **LE VILLAGE DE LAGARDE OCCUPE L'AVANCEE DU PLATEAU SURPLOMBANT LA VALLEE DE L'AUCHIE.**
- ⇒ **UN HABITAT TRADITIONNEL CONSTRUIT MAJORITAIREMENT SUR LE BANC CALCAIRE DU MIOCENE, ASSOCIE A UNE BANDE BOISEE**

2.1.4 L'HYDROGRAPHIE⁸

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique appartient au bassin-versant du Gers. Trois cours d'eau principaux traversent la commune :

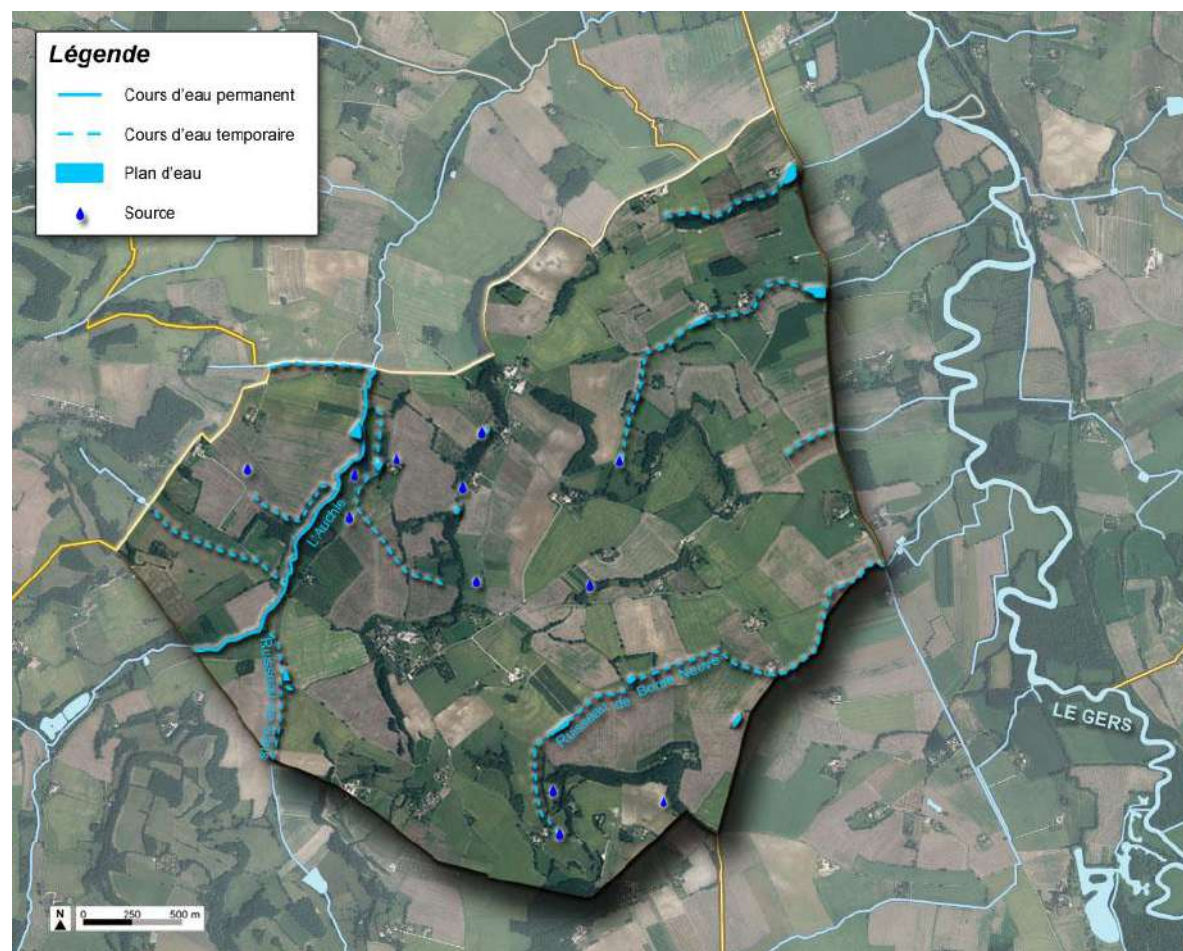
- **L'Auchie** (O6350600), cours d'eau principal situé à l'ouest de la commune ;
- **Le Ruisseau de Borde Neuve** (O6350570), situé à l'est du territoire ;
- **Le Ruisseau de Sans** (O6350660), affluent de l'Auchie au sud-ouest de la commune.

D'autres cours d'eau temporaires, affluents de l'Auchie principalement, sont également présents sur la commune.

Plusieurs petits plans d'eau sont recensés sur le territoire. Ils correspondent à de petites retenues utilisées pour l'irrigation.

De nombreuses sources sont également présentes, essentiellement au niveau du banc calcaire du Burdigalien moyen. Leur débit est souvent faible et irrégulier, étant donné la présence de niveaux marneux imperméables qui ne permettent pas une alimentation suffisante des nappes.

Carte du réseau hydrographique



Source : IGN – Géoportail

⁸ Source : Agence de l'eau Adour-Garonne.

2.2 LE MILIEU NATUREL

2.2.1 LES SITES PROTEGES ET LES ESPACES NATURELS D'INTERET ECOLOGIQUE⁹

La commune recense deux espaces naturels d'intérêt écologique sur son territoire :

- **ZNIEFF de type 1** « Plateau de Marsolan ».
- **ZNIEFF de type 2** « Ensemble de tulipes et messicoles de Marsolan à La Romieu », qui inclut la ZNIEFF de type 1 au sein de son périmètre.

Ces zones sont associées à l'aire de répartition des tulipes protégées de ce secteur et aux données floristiques liées au cortège important de plantes messicoles.

Le plateau de Marsolan correspond à un plateau calcaire où se développe un important réseau karstique, phénomène assez rare dans le Gers. Ce plateau et ses rebords boisés, où le calcaire affleure très souvent, offrent une diversité de milieux méso- à xérothermophiles, bien qu'il soit très cultivé. L'utilisation agricole le plus souvent de type extensif et la nature très calcaire des sols permet à une flore messicole très diversifiée de se développer. Certaines parcelles agricoles accueillent ainsi un important cortège de plantes messicoles, un des plus diversifié du département, qui fait de cette zone un véritable conservatoire. On peut par exemple y trouver l'Anémone œil-de-paon ou bien encore trois espèces de tulipes protégées : la Tulipe précoce, la Tulipe d'Agen et la Tulipe sauvage.

La richesse de ce cortège est cependant extrêmement fragile et dépendante de l'évolution des pratiques culturales. Le maintien d'une agriculture extensive utilisant des méthodes culturales adaptées est indispensable à la pérennité des taxons les plus sensibles.

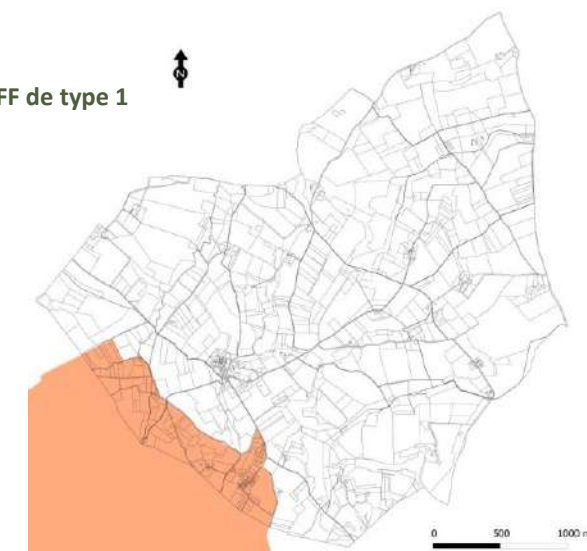
Sur les secteurs de la commune concernés par ces ZNIEFF, seul le coin est (secteur de Maison Neuve) accueille des prairies temporaires, les autres parcelles étant vouées aux grandes cultures.

⁹ Source : DREAL Midi-Pyrénées

ZNIEFF de type 2



ZNIEFF de type 1



2.2.2 LES DIFFERENTS MILIEUX NATURELS

LES ESPACES AGRICOLES

Le territoire communal est occupé à plus de 80% par des terres agricoles, façonnant les paysages et laissant peu de place aux espaces naturels à proprement parler.

Près de 90% de ces terres agricoles sont destinées aux grandes cultures céréalières et oléagineuses. Les pratiques agricoles qui y sont associées, souvent intensives, conduisent à une artificialisation des milieux : remembrement, calibrage des cours d'eau, épandage de pesticides et d'engrais, qui ne sont pas sans risque sur l'environnement. Ainsi, ne subsistent que quelques rares herbacées (graminées, composées et papilionacées) sur ces agrosystèmes.



Terres labourées sur le secteur d'Escrain

Les quelques prairies présentes sur le territoire possèdent quant à elles une biodiversité plus ou moins importante, en fonction de leur caractère plus ou moins naturel ; les prairies permanentes étant les plus riches. Elles se situent principalement en rive droite de l'Auchie, ainsi que sur les secteurs de Goudin, Sauvage et Maurat. Les deux derniers secteurs sont d'autant plus intéressants qu'ils se situent dans le périmètre des ZNIEFF et qu'ils correspondent donc à l'aire de répartition des plantes messicoles et des différentes espèces de tulipes protégées. D'un point de vue général, ces différentes prairies sont composées en grande majorité par des légumineuses. En ce qui concerne la composition faunistique, ce sont essentiellement des insectes et des acariens qui se développent sur ces milieux. La présence de haies et de petits bosquets sur les secteurs concernés par la présence de ces prairies concourt au maintien d'une biodiversité élevée et au déplacement de la petite et de la grande faune.



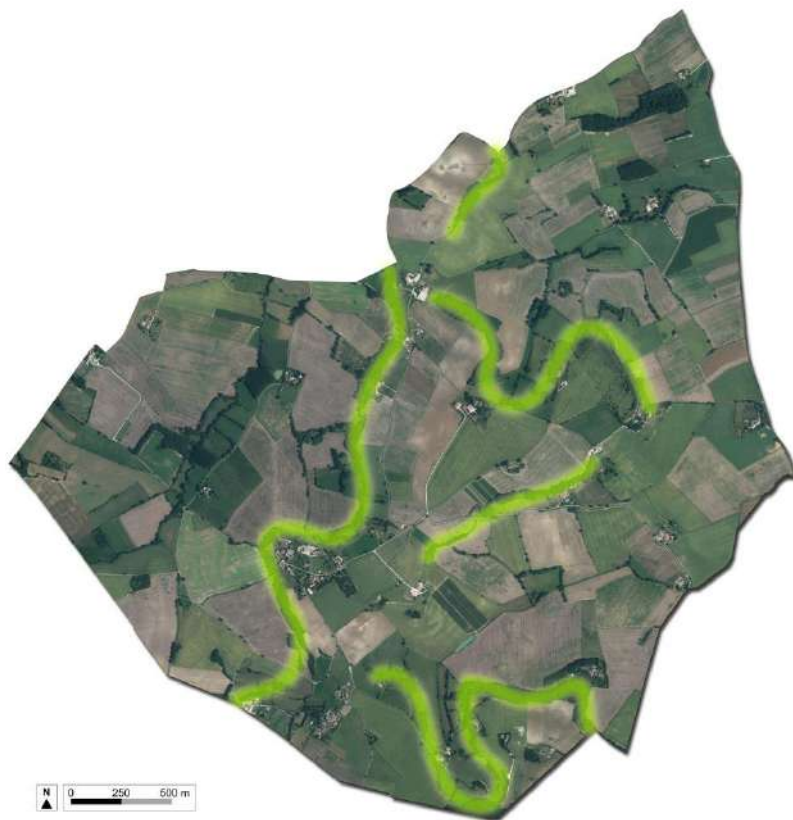
Prairies pâturées en bordure de l'Auchie

LES ESPACES BOISES

Situation propre à la Lomagne, les espaces boisés sont peu nombreux sur le territoire et ne constituent pas de grands massifs. Ils se situent au niveau des zones délaissées par l'agriculture car trop pentues ou au sol non fertile. Ils forment ainsi une bande boisée sur le banc calcaire en affleurement, qui constitue le contour du plateau et sur lequel se situe le village. Cette bordure abrupte, calcaire et boisée est appelée **rendail**. En-dehors de cette bande boisée, une autre petite formation végétale est présente au nord du territoire et se développe au niveau du talweg d'un ruisseau temporaire.

La végétation de ces boisements résiduels est principalement constituée de chênes pédonculés et de chênes pubescents, accompagnés de leur cortège floristique (érables champêtres, charmes, alisiers...).

Illustration de la bande boisée associée au banc calcaire



Vue sur la bande boisée depuis le village, en direction de Canillac

LES ZONES HUMIDES

Une zone humide est recensée sur le territoire communal, sur le secteur de Maurat à l'ouest du village.

Elle correspond aux milieux riverains de l'Auchie : prairies à Agropyre et Rumex, lisières humides à grandes herbes, cultures et alignement d'arbres humides.

Elle présente un intérêt fonctionnel puisqu'elle permet une expansion naturelle des crues, soutient naturellement l'étiage et permet de lutter contre l'érosion. Au niveau biologique et écologique, elle assure les connexions biologiques et correspond à une zone particulière liée à la reproduction.

Les principales menaces sur cette zone humide sont liées à l'intensification des pratiques culturales avec l'utilisation croissante de produits phytosanitaires mais aussi le drainage des parcelles cultivées.



Localisation de la zone humide

LES COURS D'EAU ET LES SURFACES EN EAU

Plusieurs cours d'eau traversent la commune, le plus important étant l'Auchie dont la vallée est bien marquée dans le paysage.

Ces cours d'eau sont particulièrement intéressants d'un point de vue écologique car ils constituent des corridors, permettant à la faune aquatique de se déplacer.

De façon générale, ils sont bordés d'un cortège arbustif : la ripisylve. Cette formation végétale constitue une zone de transit pour la faune et se caractérise par la biodiversité très développée qui y règne. En effet, il s'agit d'un écotone, c'est-à-dire un espace de transition entre l'écosystème aquatique et l'écosystème terrestre. La ripisylve assure également la stabilité des berges et l'épuration naturelle des eaux de ruissellement.

La ripisylve du ruisseau de l'Auchie est plutôt bien conservée et continue sur son tronçon communal. Sur le secteur de Beauséjour, elle est bordée de prairies délimitées par des haies champêtre, conférant à ce lieu un caractère bocager particulièrement intéressant pour le développement et le déplacement de la faune.

En ce qui concerne les plans d'eau, ceux-ci sont artificiels et correspondent à des retenues pour l'irrigation. Non ceinturés par une végétation hygrophile, ils présentent peu d'intérêt en termes de biodiversité.



Vue sur l'Auchie et sa ripisylve



Retenue collinaire d'Arrouquet

LES HAIES CHAMPETRES ET LES ARBRES ISOLÉS

Les activités d'élevage ayant considérablement régressé ces dernières décennies, les haies champêtres se sont raréfiées. En effet, une activité agricole orientée vers les grandes cultures, l'intensification des pratiques culturales, ainsi que l'agrandissement des parcelles lors d'opérations d'aménagement foncier sont des sources de fragilisation pour les haies bocagères.

Suite à une période d'abandon et de destruction, les plantations de haies sont de nouveau encouragées. Elles jouent en effet un rôle écologique indéniable : ce sont des réservoirs de biodiversité réunissant nombre de conditions de vie favorables à la faune (refuge, nourrissage, nidification...) et leur rôle de corridors propices au déplacement des espèces animales n'est plus à démontrer. Les haies champêtres jouent aussi des rôles fonctionnels : elles contribuent à la qualité du sol (stabilisation, fertilisation...) et participent au cycle de l'eau (filtre et freine les eaux de ruissellement, maintient l'eau sur le territoire...). Elles sont également un atout pour l'agriculture en permettant notamment des gains de productivité.

Alors que les haies sont à l'état résiduel sur la commune, le secteur de prairies de fond de vallée de Beauséjour a su conserver un petit réseau bocager. Celui-ci est très intéressant car sa gestion extensive permet de conserver une flore et une faune diversifiées, qui s'inscrit dans l'aire de répartition des plantes messicoles de la ZNIEFF de type 2. Les secteurs de Liet et de la Sauvage possèdent également

quelques haies champêtres bien développées, associées elles aussi à la conservation de prairies.

Les espèces constituant ces formations végétales correspondent en général à des espèces locales telles que le chêne pédonculé, le frêne, l'aubépine, l'orme, le sureau, le sorbier...

Quelques arbres isolés ponctuent le territoire communal, plutôt le long des chemins, constituant des marqueurs identitaires du paysage. Ils permettent de rompre la monotonie liée aux vastes étendues de terres agricoles et de maintenir des zones propices aux cycles vitaux de l'avifaune.



Vue sur le petit réseau bocager de Beauséjour

2.2.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE

NOTION D'HABITAT, DE CORRIDORS ET DE CONTINUUM

Le territoire présente une certaine variété de paysages qui constitue autant de milieux naturels favorables à la richesse de la biodiversité ; ces différents milieux naturels représentent de véritables habitats pour les espèces. Un **habitat** se définit comme un élément ou un ensemble d'éléments du paysage qui offre les ressources suffisantes pour permettre à une population d'une espèce de vivre et se reproduire normalement sur ce territoire.

En fonction du type de milieu naturel, deux catégories d'habitats peuvent être distinguées : les habitats terrestres (forêts, landes, prairies, ripisylves des cours d'eau... et les habitats aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, zones humides...)

La notion de **corridor écologique** est également à prendre en compte dans le concept d'habitat. En effet, ceux-ci désignent des zones de passage fonctionnelles, pour des groupes d'espèces inféodées à un même milieu, entre plusieurs espaces naturels. Ils relient différentes populations et favorisent ainsi la migration des espèces, ainsi que la recolonisation des milieux perturbés.

Un corridor écologique est constitué de l'ensemble des corridors biologiques des espèces inféodées à un même milieu ; un **corridor biologique** correspondant à l'ensemble des habitats nécessaires à la réalisation des cycles vitaux (reproduction, croissance, refuge...) d'une espèce qui sont reliés fonctionnellement entre eux.

L'ensemble des corridors écologiques et des milieux qu'ils connectent constitue un **continuum écologique** pour ce type de milieu et les espèces inféodées.

CADRE REGLEMENTAIRE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle 2 qui a pour objectif « *d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* » selon l'article L.371-1-I° du Code de l'environnement.

Ainsi ce même article précise que la **trame verte** comprend les espaces naturels importants et certains espaces protégés, les corridors écologiques ainsi que les surfaces en couverture environnementale permanente situées le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares. La **trame bleue**, quant à elle, comprend quasiment tous les cours d'eau et les zones humides importantes.

LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE : UNE VISION A GRANDE ECHELLE

En application de la loi Grenelle 2, la TVB à l'échelle régionale se traduit par l'élaboration d'un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, qui prend en compte les orientations nationales (article L271-3 du Code de l'environnement). Le SRCE, approuvé le 19 décembre 2014, constitue un document à prendre en compte en compte dans les documents d'urbanisme et dans les divers projets d'aménagement.

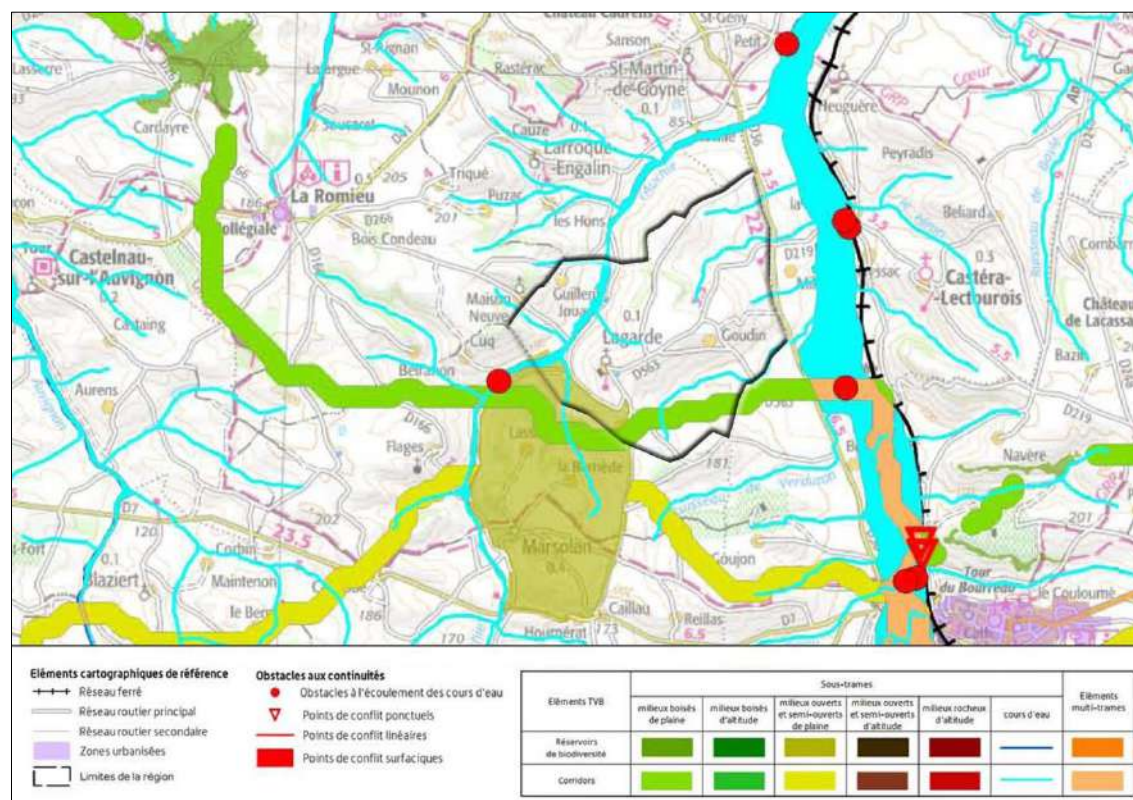
D'après le SRCE, sont identifiés sur la commune :

- Un réservoir de biodiversité correspondant à des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine.

Il s'agit du plateau de Marsolan, classé ZNIEFF de type 1.

- Un corridor composé de milieux boisés de plaine qui intègre la bande boisée au sud-est du territoire.
- Des corridors correspondant aux cours d'eau de la commune, qu'ils appartiennent au bassin versant de l'Auchie ou à celui du Gers.

Eléments de la Trame Verte et Bleue d'après le SRCE



Source : SRCE de Midi-Pyrénées

LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

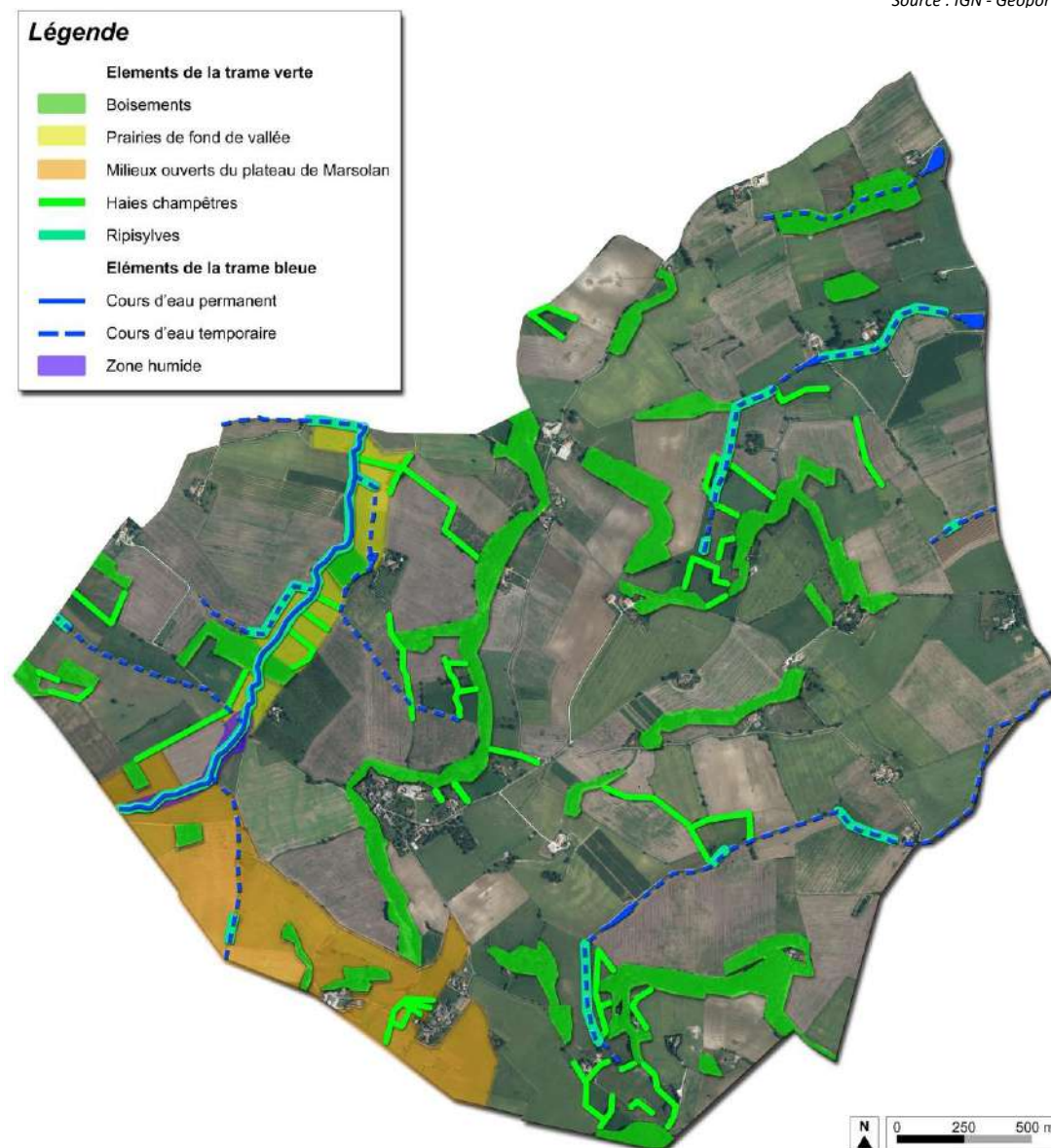
Sur la commune, la trame verte correspond :

- **A la bande boisée du plateau calcaire.** Bien que cette formation végétale soit relativement étroite et discontinue, elle constitue l'un des réservoirs de biodiversité majeur.
- **Aux autres petits boisements**, qui constituent des zones de refuge au sein de l'espace agricole.
- **Aux prairies de fond de vallée** situées le long de l'Auchie. Accompagnée d'un réseau bocager, elles constituent une des autres zones d'habitat du territoire.
- **Aux milieux ouverts de la ZNIEFF de type 1** du plateau de Marsolan. Bien que constituant la limite de cette zone d'inventaire et présentant un caractère moins naturel que les prairies bocagères situées au cœur de la ZNIEFF, la présence de plantes protégées mérite de porter une attention particulière à ces milieux.
- **Aux haies champêtres** présentes à proximité de ces différentes formations végétales et permettant de les relier entre elles. Elles constituent les corridors nécessaires au maintien des continuités écologiques et ainsi à la libre circulation de la faune.
- **Aux ripisylves des cours d'eau**, qui constituent des corridors écologiques importants.

La trame bleue correspond quant à elle :

- **Aux cours d'eau permanents et temporaires** qui traversent la commune et correspondent à des corridors écologiques.
- **A la zone humide** de Maurat, qui constitue un milieu naturel à la biodiversité développée.

Éléments de la Trame Verte et Bleue sur la commune



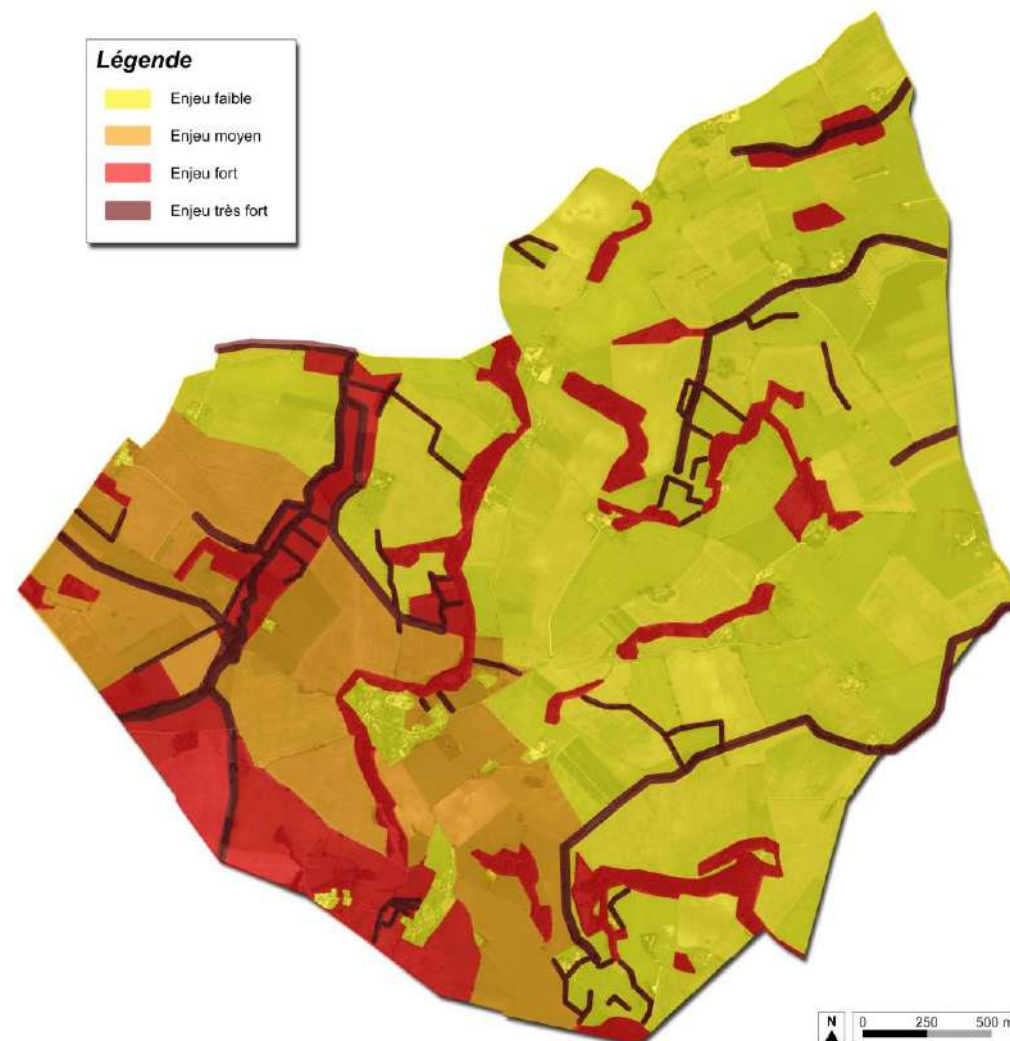
2.2.4 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse des différentes données communales concernant l'environnement permet de dresser un état des lieux de l'intérêt environnemental, écologique et paysager des différents milieux rencontrés. Ainsi, les principaux enjeux environnementaux peuvent être appréhendés en fonction de l'importance des différents milieux naturels dans le fonctionnement des écosystèmes et dans le maintien de la préservation d'une biodiversité élevée.

Quatre catégories d'enjeux ont été mises en avant :

- **Enjeu faible** : terres agricoles cultivées et zones urbanisées. La biodiversité est en effet relativement réduite sur ces espaces voués aux grandes cultures de type intensives et à l'habitat.
- **Enjeu moyen** : les parcelles agricoles cultivées à l'intérieur du périmètre de la ZNIEFF de type 2. Etant donné que ces parcelles peuvent potentiellement accueillir des plantes messicoles et des tulipes protégées, il convient d'y porter une attention plus importante, en essayant notamment de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et de privilégier des pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement.
- **Enjeu fort** : les parcelles agricoles cultivées à l'intérieur du périmètre de la ZNIEFF de type 1, les prairies en bordure de l'Auchie et sur les secteurs de la Sauvage et de Liet ainsi que l'ensemble des formations boisées de la commune, correspondant majoritairement à la bande du plateau calcaire. Il s'agit des milieux les plus naturels de la commune et qui correspondent à des réservoirs de biodiversité. Les prairies étant particulièrement rares sur la commune, il convient en particulier de conserver celles qui sont associées à un réseau bocager, puisque favorables à la diversité faunistique et floristique, notamment en ce qui concerne les plantes messicoles.
- **Enjeu très fort** : la zone humide de Maurat, les haies bocagères majeures, les cours d'eau et leur ripisylve associée. Concernant la zone humide, il s'agit d'un milieu fragile, particulièrement riche en termes de biodiversité et qu'il convient de préserver intégralement. Les autres milieux correspondent à des corridors écologiques qu'il convient de protéger afin de garantir la libre circulation des espèces entre les différentes zones majeures d'habitats.

Carte des enjeux environnementaux



2.3 LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES¹⁰

2.3.1 LA GESTION DES COURS D'EAU

LES MASSES D'EAU

La notion de masse d'eau est relative à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui a rendu nécessaire la construction d'un référentiel commun pour l'évaluation de la qualité des eaux des divers Etats membres. En effet, l'objectif général de cette directive est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen. Ainsi, le référentiel DCE regroupe huit thèmes que sont : les autorités compétentes ; les districts de bassin ou districts hydrographiques ; les masses d'eau rivières ; les masses d'eau plans d'eau ; les masses d'eau de transition ; les masses d'eau côtières ; les masses d'eau souterraines et les sous bassins DCE.

Une masse d'eau rivière correspond à une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal. Elle est le support de la Directive Cadre sur l'Eau ; c'est à cette échelle que sont évalués les états, les risques de non atteinte du bon état, les objectifs (2015, 2021 ou 2027) et les mesures pour y arriver.

Une masse d'eau souterraine correspond quant à elle à un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

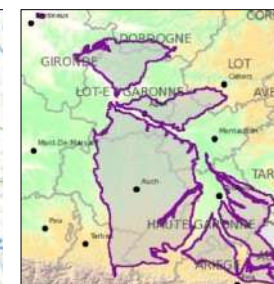
Une seule masse d'eau rivière est présente sur la commune et correspond à L'Auchie.

Cinq masses d'eau souterraines sont présentes sur le territoire :

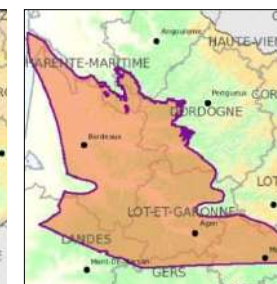
- Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont ;
- Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord Adour Garonne ;
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif ;
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour Garonne ;
- Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne.



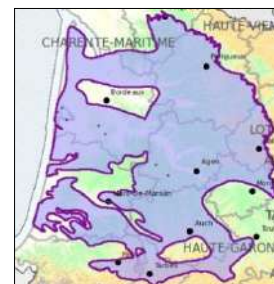
L'Auchie



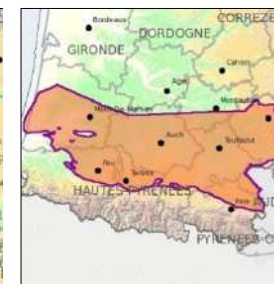
Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont



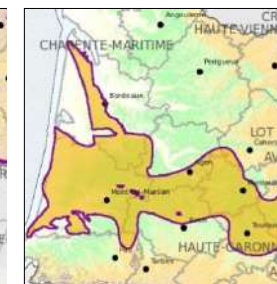
Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord Adour Garonne



Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif



Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour Garonne



Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne

¹⁰ Source : Agence de l'eau Adour-Garonne.

Caractéristiques de la masse d'eau rivière

	L'Auchie (FRFRR216_7)
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)	
Objectif état écologique	Bon état potentiel 2027
Objectif état chimique	Bon état 2015
Etat de la masse d'eau (évaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)	
Etat écologique	Moyen (mesuré)
Etat chimique (avec ubiquistes)	Bon (extrapolé)
Etat chimique (sans ubiquiste)	Bon (extrapolé)
Pressions de la masse d'eau (état des lieux 2013)	
<i>Pression ponctuelle</i>	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue
<i>Pression diffuse</i>	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Significative
Pression par les pesticides	Significative
<i>Prélèvements d'eau</i>	
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Significative
<i>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements</i>	
Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Modérée

Source : Agence de l'eau Adour-Garonne

Caractéristiques des masses d'eau souterraines

	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043)	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG (FRFG071)	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080)	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082)	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083)
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)					
Objectif état quantitatif	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état 2015
Objectif état chimique	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Etat de la masse d'eau (évaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)					
Etat quantitatif	Bon	Mauvais	Bon	Mauvais	Bon
Etat chimique	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon
Pression de la masse d'eau (état des lieux 2013)					
<i>Pression diffuse</i>					
Nitrates d'origine agricole	Non significative	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
<i>Prélèvements d'eau</i>					
Pression prélèvements	Pas de pression	Significative	Non significative	Non significative	Significative

Source : Agence de l'eau Adour-Garonne

LA GESTION INTEGREE

La gestion intégrée se définit comme une unité fonctionnelle recouvrant tous les domaines intéressant les milieux aquatiques et leur fonctionnement, la qualité et la quantité des ressources, leur protection et leur répartition équitable entre usagers.

D'un point de vue réglementaire, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 vise, dans ses principes et par les outils qu'elle crée SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), à promouvoir une gestion intégrée des eaux et des milieux aquatiques. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 confirment ces principes.

La condition nécessaire à la réussite de tout outil de gestion intégrée est la pertinence du périmètre de l'unité géographique qui doit être un bassin ou partie de bassin versant répondant à une logique hydrographique ou bien un système aquifère cohérent. C'est le cas avec les SAGE, les contrats de rivière, les plans de gestion des étiages ou le plan Garonne.

En application de la DCE, la gestion intégrée se poursuit et l'analyse s'affine au niveau des masses d'eau qui composent les unités cohérentes.

Différents périmètres de gestion intégrée s'appliquent sur la commune de Lagarde-Fimarcon :

- **SDAGE « Adour-Garonne »**, adopté pour la période 2016-2021 : il fixe pour le bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau ;
- **Plan de Gestion des Etiages « Neste et rivières de Gascogne »**, mis en œuvre : il s'agit d'un document qui vise à garantir des débits satisfaisants dans les cours d'eau afin de concilier les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques que ce soit en situation de crise due à la sécheresse ou de manière durable dans le temps. Il a pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) ;

2.3.2 LA SENSIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

Les zonages réglementaires sont instaurés par des textes réglementaires pris par l'état. Ils peuvent concerner un territoire national, régional, départemental ou bien un bassin hydrographique, ou encore des cours d'eau, voir des tronçons de cours d'eau.

La commune est ainsi concernée par les classements suivants :

- **Zone sensible** : elle correspond aux secteurs qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Elle a été établie par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1994.
- **Zone vulnérable** : il s'agit d'une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Elle a été établie par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018.
- **Zone de répartition des eaux (ZRE)** : il s'agit d'une zone comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elle a été établie par l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1994.

Il est intéressant de noter que la commune n'est pas concernée par un cours d'eau classé ou un cours d'eau réservé et qu'elle ne se situe pas dans un tronçon avec une espèce migratrice.

LES PRELEVEMENTS

La commune recense 1 ouvrage de prélèvement sur les eaux de surface ainsi que 3 retenues situés sur les secteurs de Carabin, Guihlem-Join, En Salles et Berdot.

Pour l'année 2010, ces prélèvements ont été de 1 272 658 m³, tous destinés à l'irrigation.

LA QUALITE DES EAUX

En ce qui concerne la qualité des eaux, aucune station de mesure n'est recensée sur les cours d'eau qui traversent la commune.

2.4 LES RISQUES MAJEURS

2.4.1 LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE D'INONDATION

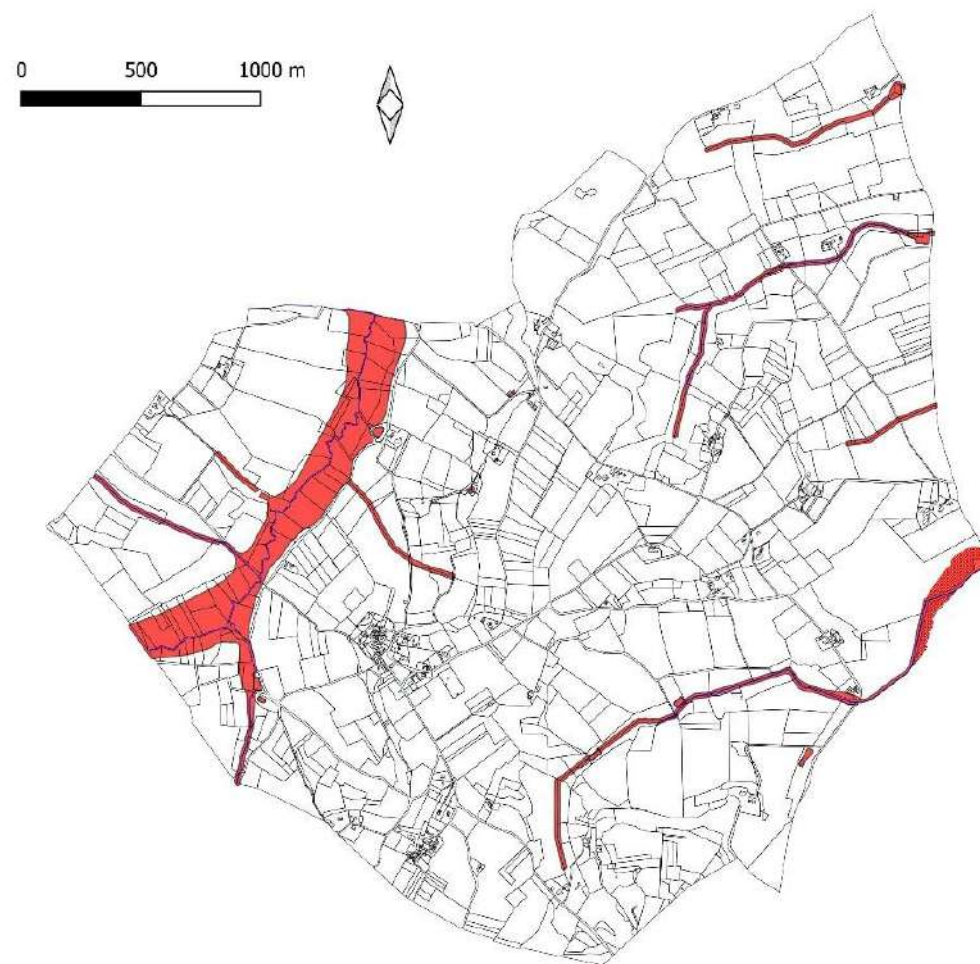
Le territoire communal est concerné par le risque d'inondation dû au Gers et à son affluent L'Auchie. Toutefois, aucune construction n'est située dans la zone inondable.

Deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle concernant les inondations ont ainsi été établis sur la commune :

- Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain : 29 décembre 1999 ;
- Inondations et coulées de boue : 28 janvier 2009.

Le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) a été approuvé le 05 juillet 2017. A l'intérieur des zones inondables, toute demande d'occupation du sol est assujettie au règlement du PPRI qui s'impose au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

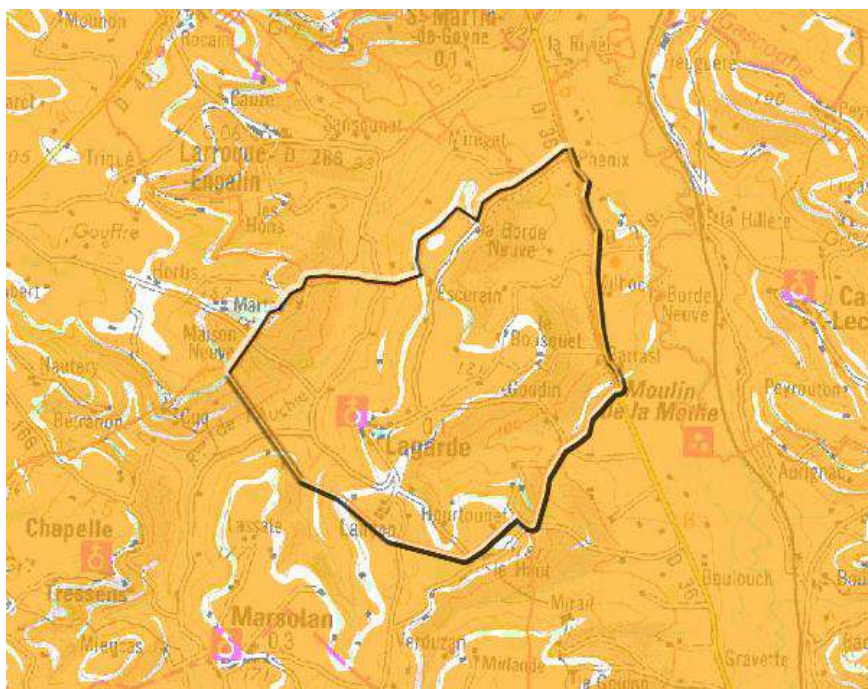
Extrait de la Cartographie des Zones Inondables du PPRI



LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est concernée par le risque de mouvement de terrain lié à la nature argileuse des sols. Un PPRn « Mouvement de terrain – tassements différentiels » a été approuvé le 28 février 2014. Ce document constitue une servitude d'utilité publique. Le territoire est dans sa quasi-totalité classé en aléa moyen (en orange sur la carte).

Deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été établis pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : le 21 janvier 1999 et le 27 mai 2005.



LE RISQUE SISMIQUE

La commune est classée en zone de sismicité 1 : très faible.

Ce zonage sismique, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, fait référence à l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « normale », qui renforce davantage la prévention du risque sismique.

Des mesures préventives spécifiques doivent être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV, c'est-à-dire dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité et les besoins vitaux de la population (santé, sécurité civile police, communications, production d'eau potable...) afin de garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

2.4.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Aucune installation relevant du régime des ICPE n'est recensée sur la commune, à l'exception d'un ancien élevage de vaches nourrices, toujours déclaré en préfecture.

2.5 LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

2.5.1 POLLUTION DES MILIEUX AQUATIQUES

La commune est concernée par le classement en zone sensible et en zone vulnérable. Ces classements sont principalement liés aux rejets de phosphore et d'azote dans le milieu aquatique, dont la conséquence est l'eutrophisation¹¹ et donc une diminution de la qualité de celui-ci. Cet apport d'azote et de phosphore est principalement lié à l'utilisation des fertilisants et des pesticides dans l'agriculture et aux rejets d'origine domestique.

Le PLU se doit d'être attentif à la qualité des rejets d'origine domestique, d'autant plus que la commune ne possède pas de réseau d'assainissement collectif. Il conviendra également de veiller à la préservation des ripisylves, qui jouent un rôle important de filtrage et sont nécessaires à l'équilibre écologique des cours d'eau.

2.5.2 POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Les principales sources d'émissions de polluants sont :

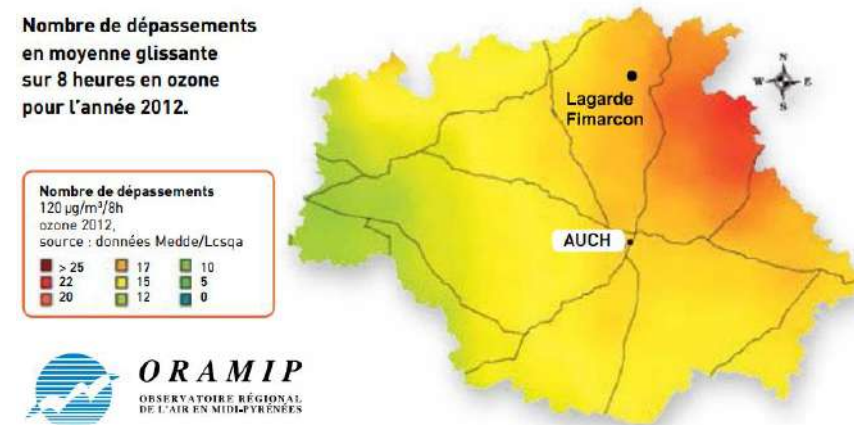
- les sources mobiles : transport routier, ferroviaire et aérien ;
- les sources fixes : incinération des déchets, utilisation et stockage de combustibles, industries, chauffage, etc.
- les sources agricoles : pesticides, ammoniac, méthane.

Selon le Plan Régional de Qualité de l'Air de Midi-Pyrénées, les sources mobiles sont majoritaires en Midi-Pyrénées. Les transports, routiers notamment, sont prépondérants dans les émissions d'oxydes d'azote (environ 75% des émissions). Ils représentent également 40% des émissions de CO₂. Ces émissions de gaz produits par la circulation routière sont portées par les vents dominants.

¹¹ Eutrophisation : modification et dégradation d'un milieu aquatique, liées en général à un apport excessif de substances nutritives (azote et phosphore principalement, provenant des produits phytosanitaires), qui augmentent la production d'algues et d'espèces aquatiques.

De par sa position géographique, la commune est soumise, en présence de vent d'Autan, à la pollution de la métropole toulousaine. Le territoire est également sensible aux particules fines.

La station de mesure de la qualité de l'air de l'Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP) la plus proche est celle de Gaudonville, placée sous les vents dominants de Toulouse lorsque ceux-ci viennent du Sud-est et située à 30 km à l'est de Lagarde-Fimarcon. Elle permet ainsi d'étudier l'impact des émissions toulousaines, notamment pour l'ozone. En 2012, elle a enregistré 21 dépassements du seuil réglementaires (la valeur cible autorise actuellement 25 jours de dépassement par an), ce qui est proche des niveaux modélisés dans la carte ci-dessous.



Outre cette pollution d'origine toulousaine, la nécessité de l'utilisation de la voiture pour les déplacements quotidiens, notamment à l'égard de la population active pour rejoindre son lieu de travail hors de la commune, participe également à la pollution atmosphérique locale.

2.5.3 NUISANCES SONORES ET SECURITE ROUTIERE

LES NUISANCES SONORES

De façon générale, les nuisances sonores sont liées au trafic routier et aux activités. La commune est peu exposée à ces nuisances :

- aucune voie traversant son territoire n'est concernée par l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
- aucune activité classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE) n'est présente.

À l'exception d'une activité d'élevage, les activités agricoles, susceptibles de générer des nuisances sonores sont toutes situées en zone rurale à l'écart des secteurs urbanisés.

LA SECURITE ROUTIERE

La commune est située à l'écart des axes majeurs de communication. La route départementale du village se termine en cul de sac et ne draine qu'un trafic local depuis la RD36. Malgré un projet d'urbanisation très limité, le PLU est tenu de prendre en compte l'augmentation prévisible du trafic liée à l'accueil de nouveaux habitants : rationalisation des accès, sécurisation des déplacements.

2.6 LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'adaptation au changement climatique est l'un des enjeux majeurs de nos sociétés. Afin d'amplifier les actions déjà mises en œuvre, le Pays des Portes de Gascogne s'est lancé dans l'élaboration et l'application d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET). Etabli sur la base d'un profil énergie-climat, ce PCET constitue un plan d'actions volontaire permettant de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et de réduire les consommations d'énergie. Ce programme, adopté en 2012, est actuellement dans sa phase de mise en œuvre. Le PCET traduit

¹² Energie finale : énergie effectivement consommée par l'utilisateur.

également la concordance de son plan d'actions avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie de Midi-Pyrénées (SRCAE), approuvé en juin 2012.

2.6.1 LE PROFIL ENERGIE-CLIMAT

LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

D'après le PCET du Pays des Portes de Gascogne, les émissions de GES sont de 690 000 t.eq.CO₂ par an, soit un ratio de 9,6 t.eq.CO₂ par an et par habitant (hors part des biens de consommation vus comme des importations). Les secteurs les plus émetteurs sont :

- **l'agriculture** – 45% : les émissions principales sont dues à l'épandage d'engrais azote et à l'élevage ;
- **le transport routier** – 23% : les véhicules particuliers sont les premiers contributeurs ;
- **le bâtiment** (résidentiel et tertiaire) – 11% : il s'agit des émissions dues au chauffage des bâtiments et aux consommations d'électricité.

LA CONSOMMATION D'ENERGIE

La consommation d'énergie finale¹² du Pays est de 1 300 000 MWh ; La consommation d'énergie primaire¹³ correspondante étant de 1 800 000 MWh.

Les secteurs les plus consommateurs sont :

- **le bâtiment** (résidentiel et tertiaire) – 46% : les consommations d'électricité, de fioul et de bois-énergie pour le chauffage sont les plus importantes ;
- **le transport routier** (carburant) – 38% : la moitié des émissions est due aux déplacements des habitants, l'autre moitié aux déplacements professionnels, y compris le fret ;

¹³ Energie primaire : énergie totale nécessaire à la fourniture de l'énergie finale au consommateur (incluant en particulier le rendement de production et de transport pour l'électricité).

- **l'agriculture** (carburant) – 11%.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

La production d'énergies sur le Pays correspond essentiellement à la production d'énergies renouvelables (ENR), qui contribuent à hauteur de 12,4% des consommations d'énergie totale du Pays. 82% de la production d'énergies renouvelables proviennent de la filière bois-énergie, 12% du photovoltaïque au sol, 5% du photovoltaïque intégré, 1% de l'hydraulique et moins de 1% du solaire thermique.

Le PCET identifie des potentiels de développement dans la filière du biogaz, notamment avec la méthanisation du lisier et des déchets des industries agro-alimentaires.

Le Pays ne présente pas de potentiel éolien, ni de potentiel hydroélectrique.

LES OBJECTIFS ET LES MOYENS

Dans son PCET, le Pays fixe des objectifs qui doivent permettre l'économie d'énergie, la production locale d'énergies renouvelables et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Les objectifs des politiques énergie-climat

	Grenelle	SRCAE	Pays
Economies d'énergie	- 20 %	- 18 %	- 15 %
Diminution des émissions de GES	- 20 %	- 20 %	- 20 %
% d'ENR dans la consommation finale du territoire	23 %	43 %	43 %

Source : PCET du Pays des Portes de Gascogne

Ces objectifs tiennent compte de la spécificité du territoire (parc résidentiel rural, prépondérance de l'activité agricole) et contribuent aux objectifs ambitieux du SRCAE. Afin d'atteindre ces objectifs, le Pays a élaboré un Plan d'Action, qui comporte 37 actions, affinées en 66 sous-actions.

Le SRCAE précise que « *l'objectif général est que chacun pense à se projeter dans l'avenir et que, pour tout projet, la question de sa durabilité dans le cadre du climat*

de demain soit posée ». Le PLU doit ainsi participer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, et favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique.

La réduction de la consommation foncière, la limitation des déplacements, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le développement de la production d'énergies renouvelables constituent quelques-uns des leviers d'actions du PLU.

CHAPITRE 3. LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

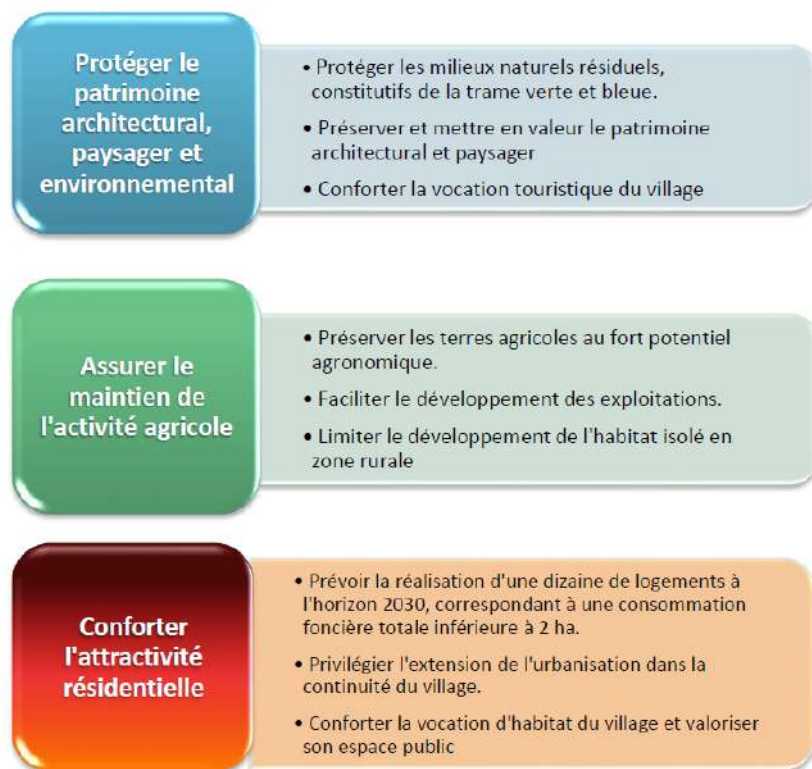
3.1 LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD

3.1.1 LES PRINCIPAUX ENJEUX

Le principal enjeu de la commune est **patrimonial** : un site préservé, un paysage typique, qui met en scène un riche patrimoine architectural, associé à des milieux naturels remarquables.

Le territoire communal est resté à l'écart des dynamiques urbaines. Pourtant, les constructions récentes, quoique rares, ont généré une consommation foncière relativement importante : pas moins de 1,8 ha pour seulement 4 habitations.

Le PLU doit protéger l'ensemble de ce patrimoine pour préserver durablement la qualité du cadre de vie et assurer le maintien des continuités écologiques. A l'issue du diagnostic, les objectifs généraux du PADD ont été déclinés à partir de 3 enjeux principaux :



3.1.2 LA JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS

LES OBJECTIFS D'ACCUEIL DE POPULATION

Le PADD est construit sur un scénario de développement ménageant la possibilité de réaliser environ 1 logement par an en moyenne, soit une dizaine de logements d'ici 2030, correspondant à un accueil potentiel d'environ 20 habitants supplémentaires.

C'est un objectif limité, qui confirme que le principal enjeu communal est de préserver et valoriser son patrimoine architectural et paysager. Le scénario retenu permet avant tout de finaliser le lotissement de Lançon, et d'autoriser quelques constructions nouvelles à la sortie du village (route de Lançon).

L'analyse de la consommation foncière, menée sur la période 2005-2014, révèle un nombre très limité de constructions d'habitations : 4 nouvelles constructions, implantées sur de grandes parcelles agricoles, occupant en moyenne plus de 4000 m². Sur la même période, une dizaine de permis ont été accordés pour des réhabilitations et des extensions d'habitations existantes.

- **Tendance passée** : une consommation de 2 ha en 12 ans, dont 1,7 ha pour 4 habitations nouvelles, soit 2,35 logts/ha
- **Objectifs du PADD** : une consommation inférieure à 2 ha (espaces de voirie compris) pour une dizaine de logements.
- **Le bilan du projet de PLU** : une consommation prévisible de 1,7 ha pour la réalisation de 10 logements (densification urbaine et extension confondues)

LES ORIENTATIONS PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES

Les enjeux	
Le paysage de Lagarde est typique du modelé calcaire : un paysage ouvert, changeant, qui met en scène un riche patrimoine architectural, généralement associé à des milieux naturels remarquables. La qualité de ces paysages, la richesse et la diversité des milieux naturels caractéristiques de la Lomagne gersoise constituent un patrimoine précieux que le PLU doit protéger et valoriser : préservation des paysages caractéristiques du vallon de l'Auchie, protection des milieux naturels (rendail, prairies bocagères...), confortement des corridors écologiques.	
Les objectifs	Les actions
■ Préserver le caractère architectural et l'identité paysagère du territoire	⇒ Fonder les principes du développement de l'urbanisation sur la base d'une démarche paysagère ⇒ Préserver le lien fort établi entre les formes urbaines et le paysage : les limites franches du bâti, l'occupation privilégiée du banc calcaire, le caractère naturel des espaces publics, les points de vue ouverts sur la vallée... ⇒ Protéger les milieux naturels résiduels caractéristiques de la Lomagne gersoise : le cordon boisé du « rendail », les prairies bocagères du vallon de l'Auchie... ⇒ Protéger les éléments du petit patrimoine rural : calvaires, moulins, pigeonniers, etc.
■ Protéger les éléments de la trame verte et bleue	Protéger les réservoirs de biodiversité majeurs : ⇒ Limiter les constructions nouvelles au sein de la ZNIEFF de type 1 ⇒ Mettre en œuvre des dispositifs règlementaires spécifiques pour assurer la protection durable des principaux réservoirs de biodiversité : les boisements du « rendail », les prairies bocagères en fond de vallée, la zone humide de Maurat... Protéger les corridors écologiques : ⇒ Protéger les cours d'eau et la ripisylve qui leur est associée (végétation riveraine), en particulier celle de l'Auchie ⇒ Protéger les haies champêtres qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité et permettent le maintien des continuités écologiques Préserver les espaces de nature ordinaire : ⇒ Préserver les boisements qui constituent des espaces de refuge pour la faune
■ Intégrer la prise en compte des risques et des nuisances	⇒ Prendre en compte le risque d'inondation, identifié dans la vallée de l'Auchie et la vallée du Gers ⇒ Promouvoir une approche environnementale pour la gestion des eaux pluviales : ménager la capacité d'infiltration du sol dans les terrains constructibles, faciliter l'entretien des fossés de drainage et d'écoulement... ⇒ Limiter l'exposition de la population aux nuisances et aux risques liés aux activités agricoles en prescrivant des périmètres de précaution autour des exploitations

LES ORIENTATIONS URBAINES

Les enjeux

Lagarde Fimarcon est un territoire situé à l'écart des axes principaux de communication et des pôles d'emploi. La privatisation du Castelnau a vidé le cœur de village de la majorité de ses occupants. Le village accuse une baisse constante de population et une forte tendance au vieillissement. Dans les années 2000, 4 habitations ont été réalisées, toutes extérieures au village, et générant à elles seules une consommation foncière de presque 2 ha... Le PLU fait le choix de recentrer le développement, en maintenant une capacité d'accueil au contact du village, afin de conforter sa vocation première d'habitat, et promouvoir une plus grande diversité des usages et des fonctions : habitat, hébergement, culture, loisirs.

Les objectifs	Les actions
Organiser un développement mesuré de l'urbanisation	⇒ Orienter prioritairement le développement de l'habitat en continuité de l'urbanisation du village, ⇒ Tirer parti des caractéristiques géologiques et pédologiques du plateau, mieux adaptées à l'habitat qu'aux activités agricoles ⇒ Conforter les liens avec les foyers d'habitat existants, ⇒ Limiter l'urbanisation des dents creuses dans les hameaux ⇒ Préserver l'équilibre avec les milieux naturels et les paysages ⇒ Limiter les nouvelles constructions au sein de la ZNIEFF de type I ⇒ Préserver des cônes de visibilité depuis le village ⇒ Maintenir une coupure d'urbanisation entre Lagarde et Lançon ⇒ Proscrire l'étalement de l'habitat individuel ⇒ Limiter l'évolution des constructions existantes dans les zones rurales (extensions, annexes, valorisation des bâtiments de caractère, etc.)
Conforter la centralité du village et la qualité des espaces publics	Conforter le village dans son ensemble en tant que lieu de vie, espace de convivialité : ⇒ Conforter la vocation première d'habitat ; ⇒ Valoriser la dimension touristique du Castelnau ; ⇒ Promouvoir une plus grande mixité des fonctions et des usages : habitat, hébergement, culture, loisirs. Mettre en valeur l'espace public comme témoin de l'identité Lagardaise : ⇒ Mettre en valeur la diversité des espaces : compacité du Castelnau, ouverture paysagère de l'esplanade ⇒ Préserver le caractère paysager et ouvert de l'esplanade centrale ; ⇒ Intégrer le Castelnau comme partie prenante du village : accès aux espaces publics, à l'église, aux points de vue sur la vallée.

LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

Les enjeux

Le territoire de Lagarde Fimarcon reste un territoire faiblement urbanisé, où l'agriculture constitue l'activité économique principale. L'installation récente de jeunes agriculteurs traduit une dynamique fragile qui doit être consolidée. Le maintien de bonnes conditions d'exploitation représente un enjeu de premier plan. Le patrimoine architectural du village est remarquable. Paradoxalement, la privatisation du village fortifié a accéléré son dépeuplement, mais a permis sa parfaite restauration. Le PLU doit saisir cette opportunité pour promouvoir le développement des activités liées au tourisme : maintien de la zone NL, valorisation du rapport au paysage, restauration des chemins, réhabilitation du bâti ...

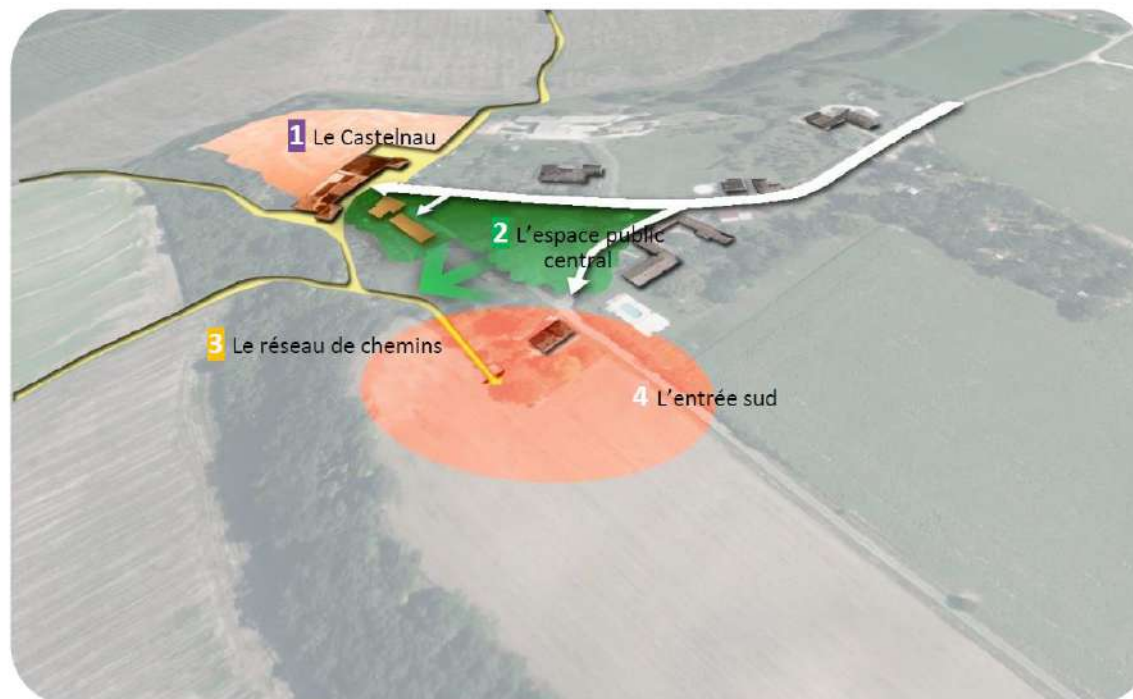
Les objectifs	Les actions
Assurer le maintien des activités agricoles	⇒ Préserver les terres agricoles au fort potentiel agronomique en privilégiant une urbanisation aux abords du village, tirant parti de la moindre qualité du sol du plateau et de son banc calcaire. ⇒ Préserver les terres agricoles irrigables, qui permettent une diversification des cultures agricoles (ail, melon, etc.). ⇒ Maintenir les activités d'élevage en respectant les périmètres d'exclusion et permettre le développement des élevages situés en dehors du village en définissant des périmètres de précaution plus importants (100 mètres), afin de ne pas compromettre le développement éventuel des exploitations. ⇒ Instaurer des périmètres de précaution de 50 mètres autour des installations agricoles liées à la production céréalière afin de limiter les nuisances, éviter les conflits de voisinage et permettre le maintien et le développement des activités. ⇒ Autoriser une diversification des activités (gîtes, vente directe à la ferme, etc.), prendre en compte les projets des exploitants exprimés dans le diagnostic agricole.
Promouvoir le développement des activités liées au tourisme et valoriser le patrimoine	⇒ Conforter la vocation touristique du village : requalifier l'espace public, faciliter l'accès au Castelnau, mettre en valeur le paysage, aménager des circuits pédestres. ⇒ Promouvoir la réhabilitation des bâtiments de caractère qui ne sont plus liés à l'activité agricole en autorisant leur changement de destination, notamment pour la transformation en habitation, ou la création de gîtes ou de chambres d'hôtes. ⇒ Valoriser le patrimoine, préciser les dispositions favorisant la conservation, la restauration et la mise en valeur du bâti de caractère.
Promouvoir le développement des activités liées au télétravail.	⇒ Développer la couverture de la commune par le réseau internet à haut débit et la téléphonie mobile.

3.2 LES CHOIX RETENUS DANS LES OAP

Les choix retenus dans les OAP traduisent les orientations générales qui ont défini le cadre de cohérence du projet urbain :

Le principal enjeu du PLU est de préserver l'identité patrimoniale de Lagarde, son architecture, son paysage. Cette sensibilité particulière impose de « garder ses distances » vis-à-vis du Castelnau qui constitue une entité urbaine compacte, tout en préservant la vocation d'habitat du village :

- ❖ Préserver l'intégrité du Castelnau : sa compacité, sa position dominante au carrefour des chemins
- ❖ Restaurer les tracés des anciens chemins, prolonger leur maillage
- ❖ Valoriser l'espace public central en tant que parc : une fenêtre paysagère à préserver
- ❖ Préserver la vocation d'habitat de Lagarde : anticiper un accueil limité de constructions à l'entrée sud du village, à l'écart du Castelnau



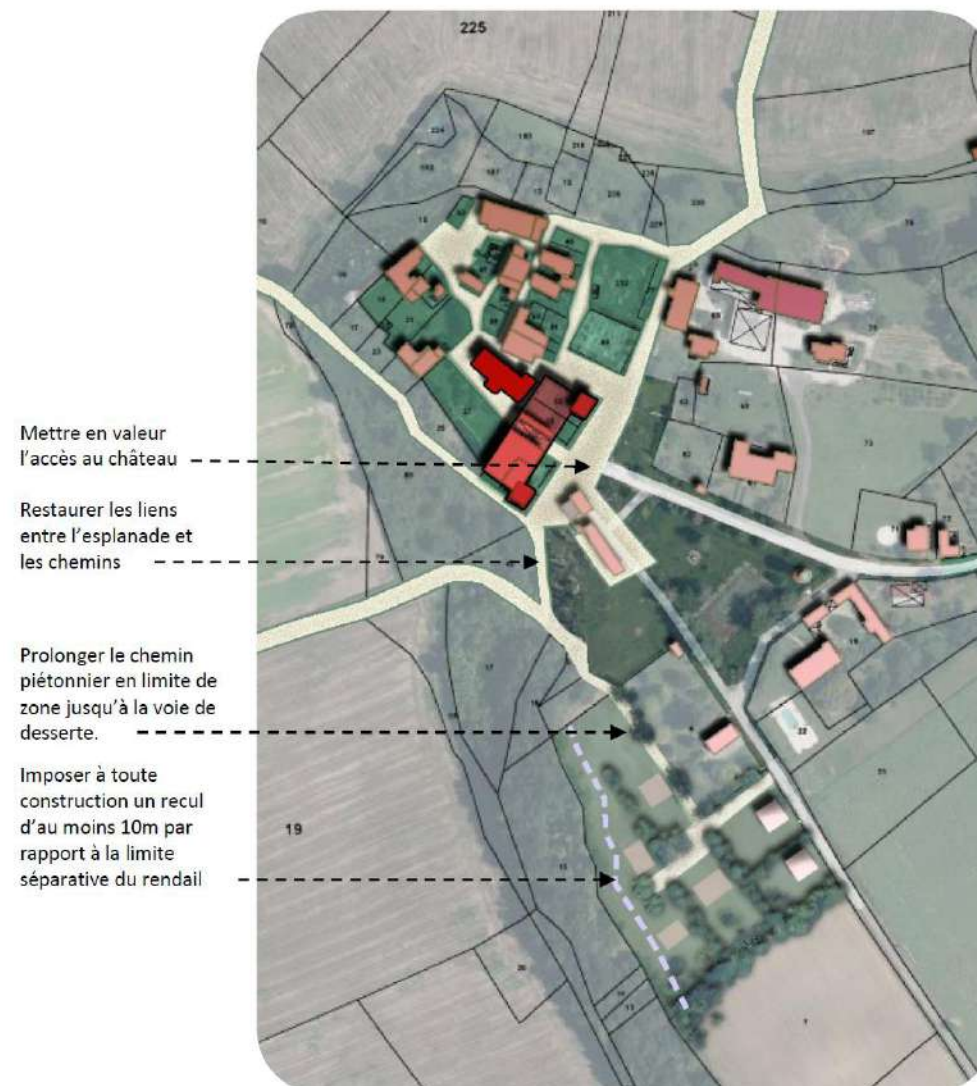
1 Le Castelnau : un îlot compact à préserver

2 L'espace public central : une ambiance de parc à entretenir, une fenêtre paysagère à préserver

3 Le réseau de chemins : un tracé à restaurer, un maillage à prolonger

4 L'entrée sud : un secteur urbanisable de taille limitée, en arrière-plan du rendail, à l'écart du Castelnau.

3.2.1 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT



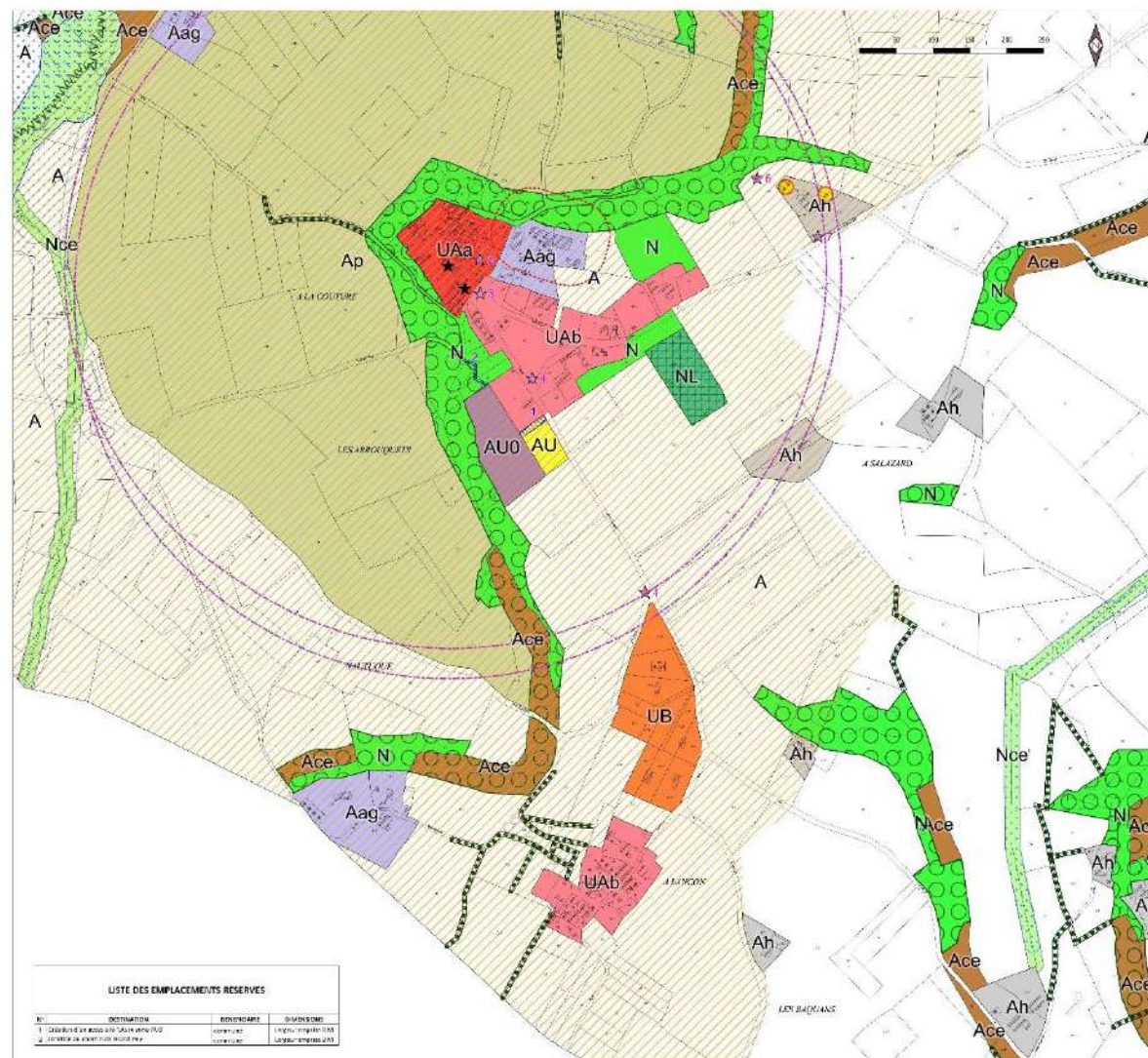
3.2.2 LA JUSTIFICATION DES CHOIX

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	Les objectifs et orientations générales du PLU
- Affirmer le caractère de parc de l'esplanade centrale - Mettre en valeur l'accès au Castelnau, la façade du château - Préserver l'ouverture de l'esplanade sur le paysage de la vallée - Préserver la spécificité des espèces végétales caractéristiques du rendail	Mise en valeur de l'espace public comme témoin de l'identité Lagardaise Préserver le lien fort établi entre les formes urbaines et le paysage Préserver les points de vue ouverts sur la vallée Protéger les milieux naturels caractéristiques de la Lomagne Gersoise
- Les constructions, murs de clôture, haies végétales, conserveront une orientation générale parallèle ou perpendiculaire à la route de Lançon - Maintenir un recul d'implantation d'au moins dix mètres par rapport à la limite séparative du rendail	Fonder les principes du développement sur la base d'une démarche paysagère Protéger les milieux naturels caractéristiques de la Lomagne Gersoise : le rendail ...
L'aménagement de la zone AU0 intégrera la réalisation d'un chemin piétonnier en limite de la zone UAb, bouclant le maillage entre les emplacements réservés N°1 et N°2.	Valorisation de l'espace public Continuité des déplacements piétons
- Les choix constructifs et d'implantation retenus devront tirer parti d'une orientation bioclimatique : - Favoriser l'orientation sud des surfaces vitrées, - Prévoir des dispositifs de protection solaire directe tels que brise-soleil extérieurs, auvents, avant-toits, pour assurer le confort d'été ; - L'emplacement des murs, claustras, plantations, et autres dispositifs d'écrans ou filtres, devra contribuer à minimiser l'effet des vents dominants sur les constructions et les espaces de vie extérieurs.	Prise en compte du PCET du Pays des Portes de Gascogne : Améliorer la performance énergétique des bâtiments Promouvoir le développement de la production d'énergies renouvelables

3.3 LES CARACTÉRISTIQUES DES DIFFÉRENTES ZONES

Plan de zonage (extrait)

3.3.1 VUE D'ENSEMBLE



Les choix retenus pour l'élaboration du zonage reposent sur quelques principes :

- ➔ La préservation des terres agricoles, la limitation de l'habitat isolé
- ➔ Le recentrage du développement de l'habitat au contact du village
- ➔ La prise en compte de la Trame Verte et Bleue, notamment la préservation des corridors écologiques du rendail et de la vallée de l'Auchie
- ➔ La mise en valeur du site inscrit : classement du vallon de l'Auchie en zone Ap, protection du rendail en EBC et corridor écologique ...

3.3.2 LA ZONE URBAINE

La zone urbaine, qui a une vocation principale d'habitat, correspond :

- aux secteurs déjà urbanisés, quel que soit leur niveau d'équipement ;
- aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone UA, répartie en deux secteurs :

- **Le secteur UAa**, correspond au Castelnau, le village fortifié
- **Le secteur UAb** comprend le village de Lagarde et le hameau de Lançon

La zone UB correspond au lotissement en cours d'urbanisation situé au nord du hameau de Lançon

LA ZONE UA

LE SECTEUR UAA

▪ Localisation

Le secteur UAa, surplombe la vallée de l'Auchie sur sa rive droite. Il s'agit du Castelnau, village fortifié qui occupe la ligne de front du banc calcaire en limite du plateau.

▪ Vocation et enjeux

Le secteur UAa a une vocation principale d'habitat. Conforter la morphologie traditionnelle du tissu villageois et limiter toute nuisance susceptible de porter atteinte au caractère patrimonial du site y sont les principaux enjeux.

▪ Caractéristiques principales

La zone UAa est composée d'un bâti traditionnel, homogène, mitoyen et relativement dense. L'ensemble est parfaitement conservé et n'a que très peu évolué depuis le XIXème siècle. Le Castelnau, restauré suite à son acquisition par un homme d'affaires dans les années 70, a gardé son caractère de village fortifié.

▪ Délimitation

Des limites fortes, structurantes : le rendail en limite de plateau, et la façade monumentale de l'aile des commons côté village.

LE SECTEUR UAB

▪ Localisation

Le secteur UAb rassemble 2 secteurs distincts : d'une part l'habitat traditionnel développé à la porte du Castelnau, et d'autre part le hameau de Lançon, situé à l'écart du village, plus au sud sur le plateau.

▪ Vocation et enjeux

La vocation première de ces deux secteurs est l'habitat. Le principal enjeu est de préserver les caractères architecturaux et paysagers de cet habitat, et de limiter toute nuisance susceptible de porter atteinte au caractère du site.

▪ Caractéristiques principales

Les deux secteurs rassemblent un habitat traditionnel, les plus belles bâtisses occupant le village, tandis que Lançon a conservé la simplicité d'un hameau agricole. Le centre du village est constitué d'un vaste espace public à caractère naturel, assurant diverses fonctions : espace d'agrément, mairie, salle des fêtes, terrain de tennis, château d'eau, stationnement...

▪ Délimitation

Les secteurs UAb occupent la ligne de crête qui longe le rendail au-dessus de la vallée de l'Auchie.

Le secteur UAb du village est établi à la porte du Castelnau, en limite de la zone agricole. Une exploitation agricole (secteur Aag) constitue en partie sa limite nord.

Le secteur UAb de Lançon regroupe l'ensemble des parcelles bâties constituant le hameau : un ensemble assez compact établi de part et d'autre du chemin de Lançon, au sein de l'espace agricole.

LA ZONE UB

▪ Localisation

La zone UB est située au sud de la commune, à l'entrée nord du hameau historique de Lançon, par la voie communale n°2.

▪ Vocation et enjeux

La zone UB est un lotissement à vocation exclusive d'habitat. Les dispositions du PLU doivent permettre d'achever son urbanisation : 3 lots restants

▪ Caractéristiques principales

La zone est un terrain nu, anciennement agricole, en cours d'urbanisation.

▪ Délimitation

La délimitation de la zone UB correspond au périmètre du lotissement, établi au carrefour de deux chemins.

3.3.3 LES ZONES A URBANISER

LA ZONE AU

Les zones à urbaniser, dites " zones AU ", correspondent à des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

▪ Localisation

Le secteur classé en zone AU se situe dans la continuité immédiate de l'espace actuellement urbanisé, à l'entrée sud du village de Lagarde.

▪ Vocation et enjeux

La vocation principale est résidentielle. L'enjeu principal est d'autoriser un développement limité, en continuité avec le tissu existant.

▪ Caractéristiques principales

A l'heure actuelle, la parcelle concernée a un caractère agricole.

▪ Délimitation

Périmètre établi à l'entrée du village en continuité de la zone UAb.

LA ZONE AU0

La zone AU0 correspond à un secteur à caractère naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation à moyen terme. L'instauration de cette zone permet d'anticiper une extension du village limitée, compatible avec son caractère patrimonial et paysager.

L'ouverture de cette zone nécessitera au minimum une procédure de modification du PLU, intégrant une phase d'enquête publique. Les orientations générales ont fait l'objet d'une première réflexion d'ensemble. La décision d'initier la procédure revient à la commune qui garde ainsi le contrôle du processus d'urbanisation.

▪ Localisation

La zone AU0 est située à l'entrée sud du village de Lagarde. en continuité des zones UAb et AU.

▪ Vocation et enjeux

La vocation fuere est l'habitat. L'enjeu principal est de préserver une capacité d'accueil dans la continuité du village, à distance du Castelnau.

▪ Caractéristiques principales

La zone AU0 correspond à un espace agricole.

▪ Délimitation

La zone AU0 comprend la majeure partie de la parcelle n°6 du cadastre, dont l'extrémité est classée en zone AU. Les zones AU0 et AU forment un ensemble cohérent, limité par la voie communale au nord, et par le rendail boisé au sud.

3.3.4 LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole correspond à des secteurs équipés ou non équipés, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles, qu'elle soit de nature agronomique, biologique ou économique.

La zone agricole peut également intégrer :

- à titre exceptionnel, des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) à l'intérieur desquels des constructions autres que nécessaires à l'activité agricole peuvent être autorisées ;
- des zones d'implantation d'habitat isolé, permettant de gérer l'évolution des habitations isolées dans l'espace agricole.

La zone agricole comprend ainsi les secteurs suivants :

- **secteurs Ah**, identifiant l'implantation d'habitat isolé existant, sans lien avec l'agriculture ;
- **secteurs Aag**, identifiant les exploitations agricoles afin de leur permettre la réalisation d'aménagements accessoires tels que gîte rural, local pour la vente directe, etc. ;
- **secteur Ap**, correspondant à la zone agricole à fort enjeu paysager ;
- **secteurs Ace**, correspondant aux corridors écologiques

LA ZONE A

▪ Vocation

Cette zone est dédiée à l'agriculture, seules y sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles et aux services publics ou d'intérêt collectif.

LES SECTEURS AH

▪ Localisation

Les secteurs classés en Ah correspondent aux habitations existantes « isolées » dans l'espace agricole, et qui n'ont pas ou plus de lien avec l'agriculture.

▪ Vocation et enjeux

Ces secteurs, à vocation d'habitat, ne sont pas destinés à accueillir de nouvelles constructions mais à permettre l'évolution du bâti existant : réhabilitation, extensions mesurées et annexes.

▪ Caractéristiques principales

Ces secteurs sont répartis sur l'ensemble du territoire. Il s'agit aussi bien de bâtiments anciens, que de constructions récentes.

▪ Délimitation

Les limites des secteurs Ah correspondent de façon générale à l'emprise occupée par les constructions et leur jardin. Afin de limiter le mitage du territoire, le règlement impose de respecter une distance maximale entre la construction principale et ses annexes.

LES SECTEURS AAG

▪ Localisation

Les secteurs classés en Aag sont répartis sur l'ensemble du territoire agricole.

▪ Vocation et enjeux

Autoriser la diversification des activités liées à l'activité agricole, comme par exemple le camping à la ferme, la vente directe, etc. Ce classement permet aussi aux exploitants de bénéficier des mêmes règles d'évolution pour leur habitation qu'en secteur Ah, et notamment la possibilité de réaliser des annexes.

Il s'agit de faciliter la diversification des activités agricoles, promouvoir le tourisme rural, et autoriser les extensions et la construction d'annexes pour les habitations des agriculteurs.

▪ Caractéristiques principales

Les secteurs Aag correspondent aux sièges des exploitations communales.

▪ Délimitation

Les secteurs Aag intègrent l'ensemble des bâtiments et habitations groupés appartenant à un site d'exploitation agricole (les bâtiments isolés sont laissés en zone A). Cette délimitation a été réalisée en concertation avec les exploitants agricoles concernés, afin de prendre en compte leurs projets éventuels.

LE SECTEUR AP

▪ Localisation

Le secteur Ap occupe une large bande nord-sud entre le rendail du plateau calcaire et le cours de l'Auchie. Il intègre notamment les lieux dits A Bacqué, au Village, à La Couture et aux Arrouquets, qui forment l'« écrin naturel » du village.

▪ Vocation et enjeux

Les terrains concernés ont une vocation agricole. Ils sont situés dans le périmètre du site inscrit, justifiant une protection paysagère particulière.

▪ Caractéristiques principales

Terrains agricoles à faible pente, au paysage ouvert, où subsistent quelques haies et petits boisements.

▪ Délimitation

→ Le secteur Ap est inclus dans le périmètre du site inscrit, et délimité par les limites naturelles qui structurent la perception visuelle du site et de la vallée : le rendail en limite Est, la zone de corridor écologique Ace

associée à l'Auchie en limite ouest, le chemin des Arrouquets en limite sud.

LES SECTEURS ACE

Localisation

Les secteurs Ace correspondent aux espaces agricoles à valeur écologique situés dans la vallée de l'Auchie, ainsi que sur le rendail.

Vocation et enjeux

Ces secteurs ont pour vocation de maintenir ou conforter les continuités écologiques situées en bordure des espaces agricoles. Enjeux paysagers et écologiques.

Caractéristiques principales

Les secteurs Ace correspondent principalement aux prairies bocagères de la vallée de l'Auchie, et aux cordons boisés en limite des plateaux calcaires. Ils revêtent un caractère d'inconstructibilité renforcé. Seules sont autorisées sous condition, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

3.3.5 LA ZONE NATURELLE

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

La zone naturelle comprend la **zone N**, et deux secteurs spécifiques :

- **le secteur NL**, correspondant au secteur du camping ;
- **les secteurs Nce**, correspondant aux corridors écologiques liés aux cours d'eau.

LA ZONE N

La zone N rassemble la totalité des espaces naturels, et principalement les boisements localisés en limite de plateau.

LE SECTEUR NL

Localisation

Le secteur NL est situé à l'entrée du village de Lagarde par le chemin rural n°1.

Vocation et enjeux

Il s'agit d'un camping aménagé, depuis peu sans activité. Le maintien du secteur vise à préserver ce potentiel d'activité.

LES SECTEURS NCE

Localisation

Les secteurs Nce se situent le long des cours d'eau : ruisseau de l'Auchie et ruisseaux de Sens et de la Borde Neuve.

Vocation et enjeux

Préserver les corridors écologiques qui constituent les cours d'eau.

Caractéristiques principales

Les secteurs Nce correspondent principalement aux abords des cours d'eau, intégrant leur ripisylve. Ils revêtent un caractère d'inconstructibilité renforcé au titre de leur classement en corridor écologique. Seules sont autorisées sous condition, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Délimitation

Les secteurs Nce occupent une bande de 15m de large de part et d'autre des berges de l'Auchie et de 10m de large de part et d'autre des autres cours d'eau. Lorsque des zones humides sont présentes en bordure des ruisseaux, notamment à Maurat, elles ont été intégrées au secteur Nce.

3.4 LES REGLES APPLICABLES A CHAQUE ZONE

3.4.1 ARTICLES 1 ET 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS

LA ZONE UA

La zone UA correspond à l'habitat ancien. Elle comprend la zone UAa (le Caslelnau) et la zone UAb (le village et le hameau de Lançon). C'est une zone de

mixité fonctionnelle, urbaine et sociale, à destination principale d'habitat, pour laquelle les destinations et les limitations retenues visent à préserver une certaine diversité de fonctions et d'usages, tout en se protégeant des nuisances susceptibles de compromettre la qualité du cadre de vie du village ou le caractère patrimonial du Castelnau.

Les destinations d'habitat, d'hébergement et de commerce sont partout autorisées. L'artisanat est autorisé sous conditions afin de préserver le caractère patrimonial du site et la qualité de vie des habitants.

Les autres activités des secteurs secondaire et tertiaire sont interdites (industrie, entrepôt, bureau) ainsi que les constructions liées aux exploitations agricoles ou forestières.

LA ZONE UB

La zone UB correspond au lotissement en cours de réalisation à Lançon, présentant encore 3 lots à bâtir.

Les destinations d'habitat, d'hébergement et de commerce y sont partout autorisées, comme dans la zone UA. Le règlement autorise les constructions à destination d'artisanat, sous réserve de ne pas générer de nuisance incompatible avec le caractère du site ou pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

LA ZONE AU

La zone AU est principalement destinée à l'accueil d'habitations nouvelles. Seules les destinations d'habitat, d'hébergement et de commerce sont autorisées.

LA ZONE A

La zone est destinée aux activités agricoles. Les destinations et limitations retenues visent à conforter la destination agricole de la zone (constructions autorisées nécessaires à l'exploitation, changements de destination autorisés vers un usage admis en zone A) et à encadrer la diversification des activités (tourisme rural, vente à la ferme ...).

Les zones Ah prennent en compte les habitations existantes isolées qui ne sont pas liées à une exploitation agricole. Leur développement est limité à des petites extensions et à la réalisation d'annexes à proximité de l'habitation existante.

Les secteurs Aag identifient les sièges d'exploitation agricole, afin d'autoriser la diversification de leurs activités, l'hébergement du personnel travaillant sur l'exploitation, le développement des activités liées au tourisme rural, hébergement, gîte ... Les constructions nouvelles sont autorisées.

Les secteurs Ace identifient les corridors écologiques dans la zone agricole. Les constructions autorisées sont donc limitées (pompage, irrigation, entretien des ouvrages existants).

Le secteur Ap est inclus dans le périmètre du site inscrit. C'est un secteur à enjeu paysager fort, où les seules constructions autorisées sont celles nécessaires au pompage, à l'irrigation et à l'entretien des ouvrages existants.

LA ZONE N

Les interdictions et les conditions particulières d'occupations visent à protéger le caractère naturel de la zone en interdisant toute construction, sauf exception identifiée (services publics ou d'intérêt collectif, constructions légères destinées aux activités de loisir dans le secteur NL).

3.4.2 ARTICLES 6, 7, 8 – CONDITIONS D'IMPLANTATION

LA ZONE UA

■ ZONE UAA : LE CASTELNAU

Le règlement a pour principal objectif de gérer l'évolution du bâti existant (aménagements, extensions ...) ou (exceptionnellement) son renouvellement. Les constructions existantes présentent un caractère traditionnel très marqué, où la mitoyenneté et l'alignement sont la règle. Le Castelnau est inclus dans le périmètre de protection des bâtiments de France.

De façon à préserver la continuité du tissu traditionnel, l'article 6 impose l'implantation à l'alignement des voies et emprises publiques, caractéristique du Castelnau, et l'article 7 impose l'implantation contre au moins une limite séparative.

■ ZONE UAB : LE VILLAGE ET LE HAMEAU DE LANÇON

Le village et le hameau de Lançon présentent un tissu moins dense que celui du Castelnau, l'implantation du bâti y est moins régulière. Malgré l'absence de

constructions récentes, la zone UAb présente encore un potentiel théorique de densification que le PLU a estimé à environ 6 logements (3 dents creuses et 3 divisions parcellaires). Le village est inclus dans le périmètre de protection des bâtiments de France.

Les dispositions retenues permettent une densification mesurée de la zone : à l'image du tissu existant, l'implantation à l'alignement de la voie (article 6) est autorisée mais non obligatoire. Il en est de même de l'implantation contre la limite séparative (article 7).

L'aspect des clôtures et le traitement végétal joueront un rôle de premier plan dans la qualité d'intégration des opérations et leur rapport à l'espace public.

LA ZONE UB

Le lotissement de Lançon présente encore 5 lots non bâtis. Les dispositions retenues ont pour seul objet de finaliser l'opération.

LA ZONE AU

Dans un principe de continuité, les prescriptions retenues sont identiques à celles de la zone UAb limitrophe : implantation à l'alignement de la voie ou en recul d'au moins 3 m, et implantation contre la limite séparative ou en retrait d'au moins 2m en cas de façade sans baie, et d'au moins 4m en cas de façade avec baie.

LA ZONE A

Les prescriptions retenues s'appliquent aux constructions agricoles de la zone A, à celles autorisées dans les STECAL Aag, ainsi qu'aux constructions autorisées dans les secteurs d'habitat isolé (constructions limitées aux extensions et annexes des constructions existantes).

L'article 6 impose un principe de recul le long des voies adapté aux types de voie et à la destination des constructions : au moins 5 m de l'alignement des voies autres que les routes départementales, au moins 25m (activité agricole) ou 35m (habitation ou hébergement) de l'axe de la D36 afin de ménager la sécurité et le bon fonctionnement du réseau routier en dehors des espaces urbanisés.

L'article 7 reprend les mêmes prescriptions que pour la zone UAb : implantation autorisée en limite séparative, à l'image de l'architecture rurale traditionnelle, ou en retrait (2m ou 4m) adapté à la configuration du bâti.

L'article 8 impose une distance maximale de 25 m entre les constructions d'annexes et les habitations existantes dans les secteurs Ah afin de faciliter leur insertion dans l'environnement et de préserver son caractère agricole.

LA ZONE N

À l'exception du secteur NL, la zone N ne contient aucune construction. Les prescriptions applicables concernent les constructions autorisées dans la zone de loisir du secteur NL (ancien camping), et celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les prescriptions des articles 6 et 7 sont établies sur la base de la zone A.

3.4.3 ARTICLE 9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol est réglementée pour les secteurs Ah, Aag et NL. Il s'agit de mieux préciser les conditions d'insertion des constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le caractère agricole ou naturel de la zone.

Le règlement limite sur tout terrain l'emprise globale de l'ensemble des constructions existantes et projetées à 40 % de la superficie du terrain pour les secteurs Ah et Aag, et 10% pour le secteur NL.

3.4.4 ARTICLE 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Les hauteurs maximales autorisées permettent la construction de bâtiments de 1 étage avec combles :

Zones U : H maximale 7,50 m, et 3,50m pour les annexes

Zones AU : H maximale 7 m, et 3 m pour les annexes

Zones A : 15 m pour les exploitations en zone A, 7 m pour les autres constructions, 3 m pour les annexes des habitations dans les secteurs Ah et Aag

Zone N : 7 m pour les exploitations en zone N

3.4.5 ARTICLE 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

LA ZONE U

Le règlement reprend comme prescription générale les termes issus de l'article R111-21 du code de l'urbanisme : « *ne pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants ...* » Cette formulation, bien que subjective, permet de s'opposer à un projet jugé compromettant, sans pour autant imposer une interdiction réglementaire très précise concernant un aspect, une couleur, ou un matériau, qui présente toujours le risque de « normaliser » l'aspect architectural, voire d'empêcher le meilleur sous prétexte d'éviter le pire.

Le PLU fait le choix d'interdire l'imitation de matériaux dans la zone UA, où l'enjeu patrimonial est le plus sensible.

Les prescriptions applicables à la zone UA ont pour objectif de promouvoir une architecture respectueuse de l'identité locale. Le règlement précise les prescriptions applicables aux clôtures, afin de maîtriser la qualité de l'espace public, et limiter le cloisonnement de espaces : aspect traditionnel des maçonneries en pierre, hauteur de murets limitée.

La limitation de la hauteur des clôtures sur rue vise à notamment à préserver une perméabilité visuelle entre l'espace privatif et l'espace public.

LA ZONE AU

Les prescriptions retenues sont semblables à celles de la zone U, afin notamment de privilégier la continuité de l'espace public.

LES ZONES A ET N

Le règlement vise à protéger le caractère naturel ou agricole de la zone : il précise les prescriptions applicables aux clôtures des habitations isolées en zone agricole (haies arbustives, soubassements arasés ...) et dans les secteurs de corridors écologiques

3.4.6 ARTICLE 13 – ESPACES LIBRES – PLANTATIONS

Les haies végétales, situées en zones A et N, ainsi que les prairies bocagères en fond de vallée et la zone humide de Maurat, sont classées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme comme éléments paysagers constitutifs de la TVB, à protéger (PADD : orientation « *Protéger les éléments de la trame verte et bleue* »)

Les boisements du « rendail » sont classés en EBC, au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

Dans les secteurs Ah d'habitations isolées, le règlement impose de maintenir au moins 40% de la superficie du terrain en pleine terre afin de contribuer à la préservation du caractère agricole de la zone.

3.5 LES AUTRES LIMITATIONS REGLEMENTAIRES

3.5.1 LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le PLU instaure 2 emplacements réservés, au bénéfice de la commune :

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	DIMENSIONS
1	Création d'un accès à la future zone AU0	commune	Largeur emprise 8 M
2	Jonction au chemin de Grand Pey	commune	Largeur emprise 3 M

Rappel :

Les terrains situés dans les emplacements réservés font l'objet de sujétions particulières qui se substituent provisoirement à celles résultant de la zone à laquelle ils se trouvent. Ces sujétions ont pour but de garantir leur disponibilité : ils ne doivent être ni bâtis, ni densifiés s'ils le sont déjà ; les constructions à caractère définitif y sont donc interdites. Mais ces contraintes n'ont qu'un caractère temporaire. Une fois le terrain acquis par le bénéficiaire de la réserve, l'équipement initial prévu pourra être réalisé dans le respect des prescriptions du règlement de la zone. En attendant, seules les constructions à caractère provisoire peuvent être édifiées sur le terrain.

Pour compenser ces contraintes, le code de l'urbanisme ouvre aux propriétaires un droit de délaissement qui permet de mettre en demeure la collectivité d'acquiescer les terrains classés en emplacements réservés (art. L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme).

3.5.2 LES ESPACES BOISES CLASSES

Le Code de l'Urbanisme prévoit une possibilité de classement en Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L130-1, qui interdit tout défrichement, et soumet les coupes à déclaration préalable, sauf dispense prévue par l'arrêté préfectoral du 5 août 2013.

En l'absence d'EBC, le défrichement des îlots et massifs forestiers privés de plus de 2 ha est soumis à autorisation préfectorale au titre du Code Forestier. Ainsi, le PLU a classé en EBC les quelques îlots de taille inférieure à 2 ha, qui participent à l'équilibre paysager des coteaux et au maintien de la biodiversité dans l'espace agricole, notamment en garantissant la préservation des continuités écologiques.

3.5.3 LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation de l'identité communale et de la qualité du cadre de vie et de l'environnement, et conformément au code de l'urbanisme, le plan de zonage du PLU identifie et localise, au titre de l'application des articles L151-19 et L151-23 des éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, en définissant certaines prescriptions de nature à assurer leur protection.

Le bâti remarquable et les éléments du petit patrimoine ont été repérés sur le plan de zonage par une trame spécifique ou une étoile accompagnée d'un numéro.

Plusieurs éléments paysagers à préserver ont été identifiés :

- **Haies champêtres** : il s'agit des rares haies bocagères encore présentes au sein des espaces agricoles, notamment entre le rendail et l'Auchie ainsi que sur le plateau calcaire. Elles assurent notamment le déplacement des espèces entre les différentes masses boisées et la ripisylve.
- **Ripisylves** : classées en Nce, identifiant les principaux cours d'eau de la commune. Au-delà de l'aspect paysager qu'elles représentent et de leur

rôle fonctionnel, ce sont de véritables réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques majeurs qu'il convient de conserver.

- **La zone humide** de Maurat, constitue un milieu naturel à la biodiversité développée. Il convient également de la préserver en tant qu'élément paysager.
- **Boisement** : Les principaux boisements sont ceux du rendail, et ont été classés au titre des EBC. Hormis ces boisements, un bosquet a été identifié comme élément de paysage à protéger. Il s'agit du bois de Menoch, situé à Balencin sur la rive gauche de l'Auchie.
- **Éléments du petit patrimoine** : il s'agit des calvaires ainsi que du moulin à Lafage.

3.5.4 LES BATIMENTS AGRICOLES POUVANT CHANGER DE DESTINATION

Dans la zone agricole, et en application de l'article L151-11 du code de l'urbanisme, le règlement désigne des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le repérage de ces bâtiments a été effectué en concertation avec les exploitants agricoles, lors du diagnostic agricole, sur la base de projets envisageables (réalisation de chambres d'hôtes, de gîtes...) sur des bâtiments actuellement non utilisés.

Seize bâtiments ont ainsi été repérés : 1 sur les lieux-dits de Cabarin, Cabirol, Lamourous, Goudin, Rance et Guillem Jouan. 2 sur les lieux-dits de Barrast, Lafage, Doat, Baqué et Balencin.

Ce repérage identifie des bâtiments d'intérêt désaffectés pour lesquels le changement de destination ouvre de nouvelles perspectives d'évolution. Ce changement de destination est toutefois limité. Le PLU n'autorise qu'une destination d'habitat, d'hébergement hôtelier ou de commerce et instaure des prescriptions réglementaires destinées à préserver la qualité architecturale et patrimoniale des bâtiments. Ces prescriptions s'imposeront aux propriétaires actuels ou aux futurs acquéreurs pour tout projet.

CHAPITRE 4. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 EVALUATION DES INCIDENCES

4.1.1 BILAN GLOBAL DU PLU

C'est l'habitat isolé (Ah) qui occupe le plus d'espace : presque 17 ha, tandis que les zones urbaines occupent environ 8 ha : 4,5 ha au village, et 3,5 ha à Lançon (hameau et lotissement confondus) .

En dehors des secteurs déjà urbanisés et du lotissement de Lançon, le PLU prévoit une consommation foncière maximale de 1,15 ha sur des terrains agricoles, affectés aux zones à urbaniser AU et AU0. Ces terrains, situés dans la continuité du village, occupent le même banc calcaire, et ne disposent pas d'une valeur agronomique remarquable.

Sur le reste du territoire, le projet s'attache à maintenir l'activité agricole : préservation des terres irriguées, instauration de périmètres de précaution autour des exploitations, prise en compte des projets des exploitants, possibilité de diversification de l'activité agricole (secteurs Aag).

Zonage	Superficie
Zones urbaines	8,03 ha
UAa	1,36
UAb	4,60
UB	2,07
Zones à urbaniser	1,15 ha
AU	0,27
AU0	0,88
Zones naturelles	75,85 ha
N	51,76
Nce	23,37
NL	0,72
Zones agricoles	800 ha
Ah	16,68
Aag	10,24
Ace	25,89
Ap	91,29
A	655,9
Superficie totale	885,00 ha

4.1.2 EVOLUTION DE LA POPULATION ET DU PARC DE LOGEMENTS

ZONE	SUPERFICIE TOTALE	FONCIER DISPONIBLE TOTAL			TAUX DE REALISATION	FONCIER URBANISE				
		Densification urbaine	Extension urbaine	Total		Densification urbaine	Extension urbaine	Total	Logements	Habitants
UA a	1,36 ha			0,00		0,00	0	0,00	0	0
UA b	4,60 ha	0,65		0,65	40%	0,26	0	0,26	2	4
UB	2,07 ha	0,76		0,76	100%	0,76	0,00	0,76	3	6
AU / AU0	1,15		1,12	1,12			0,68	0,68	5	10
AU Village	0,27		0,24	0,24	100%		0,24	0,24	2	4
AU0 Village	0,88		0,88	0,88	50%		0,44	0,44	3	6
TOTAL	9,18 ha	1,41	1,12	2,53		1,02	0,68	1,70	10	20

Ce tableau dresse le bilan, zone par zone, de la constructibilité des terrains et de leur potentiel d'accueil prévisible, selon des taux de réalisation adaptés à leur situation. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Un taux de réalisation de 100 % pour la petite zone AU du village et le lotissement de Lançon, soit un accueil prévisible de 5 logements
- Un taux de réalisation de 50 % pour la zone AU0 du village, soit un accueil prévisible de 3 logements
- Un taux de réalisation de 40 % pour les terrains déjà urbanisés présentant un potentiel de densification, soit un accueil prévisible de 2 logements

A ce bilan, peuvent être rajoutés 2 à 3 logements, potentiellement issus des changements de destination de bâtiments existants, ce qui porterait le bilan à une douzaine de logements.

Ce projet de PLU est cohérent avec les objectifs du PADD qui se donnait comme objectif la réalisation d'une dizaine de logements pour une consommation foncière inférieure à 2 ha: le bilan du PLU comptabilise la réalisation d'une douzaine de logements, pour une consommation foncière effective de 1,7 ha (1,02 ha en densification urbaine, et 0,68 ha en extension urbaine).

4.1.3 EXPOSITION AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

EXPOSITION AUX RISQUES

■ LE RISQUE D'INONDATION

Le territoire communal est concerné par le risque d'inondation dû à l'Auchie. Toutefois, les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent en continuité du village de Lagarde, et donc à l'écart du lit majeur de l'Auchie. Aucune construction n'est donc située dans la zone inondable.

■ LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

La quasi-totalité du territoire communal est concernée par le risque de tassements différentiels liés au phénomène de retrait et gonflement des argiles. Les secteurs considérés à risque par le PPRn « Mouvement de terrain – tassements différentiels » sont classés en aléa moyen.

NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES

■ NUISANCES LIEES A L'AGRICULTURE

Une exploitation agricole est située au sein du village, et classée Aag.

4.1.4 LES DEPLACEMENTS ET LA SECURITE ROUTIERE

AUGMENTATION DES DEPLACEMENTS

L'accueil de nouveaux habitants a pour conséquence une augmentation des déplacements, notamment des trajets quotidiens entre le domicile et le lieu de travail. Le projet d'accueil, très mesuré, n'aura pas un impact sensible sur les déplacements. Par ailleurs les objectifs du PLU relatifs à la maîtrise du développement urbain ont conduit à recentrer l'urbanisation aux abords du village, concourant à limiter l'impact sur les déplacements.

Dans l'espace rural, l'urbanisation limitée autorisée dans les différents secteurs identifiés (secteurs STECAL de capacité limitée, Zones Ah d'habitat isolé) ne contribuera pas à une augmentation sensible des déplacements.

4.1.5 L'ENVIRONNEMENT, LA GESTION ECONOMIQUE DES SOLS, LE PAYSAGE

GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU

La loi du 3 janvier 1992, dite loi sur l'eau, impose la gestion équilibrée de la ressource en eau, la protection contre les pollutions, la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, la valorisation de l'eau comme ressource économique, le développement et la protection de la ressource en eau. Les incidences du PLU sur la gestion de l'eau sont principalement liées à l'urbanisation de nouvelles zones, générant une augmentation des rejets d'assainissement et une consommation accrue d'eau potable.

Ainsi, le règlement précise que toute construction ou installation nouvelle, nécessitant une alimentation en eau potable, devra être raccordée au réseau public d'eau potable de caractéristiques suffisantes.

La commune ne possédant pas de réseau d'assainissement collectif, le règlement impose que toutes les constructions issues de la densification des zones urbanisées et de l'extension des zones à urbaniser devront disposer d'un système d'assainissement non collectif, conforme à la réglementation en vigueur.

FRAGILISATION DES MILIEUX NATURELS ET DU PAYSAGE

Les impacts directs du PLU sur les milieux naturels sont très limités. En effet, le PLU favorise une polarisation de l'urbanisation en préservant les espaces naturels et en limitant l'impact visuel des nouvelles constructions dans le paysage.

ESPACE AGRICOLE

Les zones AU et AU0, ouvertes à l'urbanisation, représentant une superficie de 1,15 hectares sont localisées sur des terres agricoles. Cependant, ces terrains, situés dans la continuité du banc calcaire, ne disposent pas d'une valeur agronomique remarquable.

De plus, le projet communal a privilégié des orientations qui limitent l'impact sur l'activité agricole :

- un recentrage et une densification des espaces à vocation urbaine proche du village de Lagarde ;
- une limitation du développement de l'habitat isolé.

4.2 MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

4.2.1 PREVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

PREVENTION DES RISQUES NATURELS

■ LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le règlement du PLU intègre :

- l'obligation de disposer d'un système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales ;
- la limitation des ruissellements engendrés par l'imperméabilisation des sols : maintien en pleine terre (30 %) d'une partie des terrains constructibles.
- la limitation de l'emprise au sol de l'ensemble des constructions non agricoles à 40% de la superficie du terrain, dans les secteurs Ah et Aag.

■ LE RISQUE D'INONDATION

Le territoire communal est concerné par le risque d'inondation dû au Gers et à son affluent L'Auchie. Toutefois, les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation se situent sur des secteurs non inondables.

■ LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

La quasi-totalité du territoire communal est concernée par le risque de tassements différentiels liés au phénomène de retrait et gonflement des argiles.

Afin de prendre en compte ce risque, le règlement rappelle que les occupations et utilisations du sol doivent se conformer aux dispositions d'occupation du sol et aux règles de constructions prescrites par le règlement et le zonage du PPRn annexé au dossier de PLU.

NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES

■ ACTIVITES AGRICOLES

L'activité agricole représente une composante majeure de l'activité économique de la commune. Le PLU a pris en compte cette caractéristique afin de limiter les nuisances et les conflits d'usage.

Une seule exploitation est située au contact du village mais son périmètre est classé en secteur Aag. Un bâtiment d'élevage y est implanté et le périmètre RSD de 50 mètres a été appliqué. Ce périmètre n'impacte qu'une petite partie du secteur UAa.

■ AUTRES ACTIVITES

Les nuisances liées aux autres activités sur la commune sont absentes.

Au sein du village, le règlement précise que les constructions à destination d'artisanat sont autorisées à condition de ne pas générer de nuisance incompatible avec le caractère patrimonial du site ou pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

En zone d'extension du village, le règlement autorise les installations classées à condition d'être nécessaires à la vie de la commune ou du quartier.

Toute autre activité est proscrite.

4.2.2 LES DEPLACEMENTS

La question des déplacements occupe une place centrale dans la définition du projet urbain (PADD, Orientations d'aménagement, zonage) : polarisation du développement en continuité du village, restauration des liens entre l'esplanade et le réseau des chemins existants, prolongement des chemins piétonnier au sein des extensions.

Le règlement impose dans les zones AU, une rationalisation des conditions d'accès aux futures zones. Ainsi, pour être constructible, tout terrain doit avoir un accès direct à une voie publique. Toute création d'accès devra être aménagée de façon à ne pas modifier les conditions de sécurité.

De plus, le règlement intègre les besoins des personnes à mobilité réduite dans tout projet de création de voirie, accès ou espace public.

Les orientations d'aménagement préconisent la création et la mise en valeur des chemins existants afin de composer un maillage

4.2.3 L'ENVIRONNEMENT, LA GESTION ECONOMIQUE DES SOLS, LE PAYSAGE

PRESERVATION DE L'ESPACE AGRICOLE

Le PLU s'est attaché à préserver l'espace agricole en privilégiant l'urbanisation dans la continuité du village et en permettant la densification du village et du hameau de Lançon, par l'urbanisation des dents creuses et jardins. L'habitat en milieu rural a quant à lui été repéré afin de permettre uniquement son évolution (extensions, annexes).

Les terres agricoles, qui représentent 87,4% du territoire communal, ont ainsi été préservées dans leur grande majorité. Ainsi, la superficie de la zone AU représente 0,15% du foncier agricole total. Les terres agricoles consommées n'ont, de surcroît, pas de valeur agronomique remarquable.

D'autres terrains, nettement plus propices à l'activité agricole, comme sur le versant est de l'Auchie ou au contact du rendail ont même fait l'objet d'une sectorisation particulière permettant une protection spécifique.

GESTION ECONOMIQUE DES SOLS

L'élaboration du PLU intègre une approche économe de la gestion des sols :

- Etablissement du projet communal sur la base d'une densité moyenne de 6 logements par hectare sur le secteur en extension. Cela représente une économie de foncier de l'ordre de 60 % par rapport à l'urbanisation des 10 dernières années.

Les superficies ouvertes à l'urbanisation (compte tenu des taux de réalisation prévisibles compris entre 40% et 100% selon les zones) sont en cohérence avec l'objectif annoncé dans le PADD pour les 12 prochaines années.

GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU

Plusieurs cours d'eau traversent le territoire communal, dont l'Auchie et le ruisseau de la Borde Neuve. Ceux-ci constituent des corridors écologiques majeurs. La préservation et la mise en valeur de ces cours d'eau et de leur ripisylve constitue un des enjeux dans la mise en place du PLU. Ces cours d'eau sont classés en secteurs Nce de part et d'autre des berges, sur une largeur de 15m pour

l'Auchie, et de 10m pour les autres cours d'eau principaux, intégrant également la zone humide de Maurat.

Ce classement renforce leur protection et pérennise leur rôle de corridor écologique. De plus, l'ensemble des ripisylves existantes le long de ces cours d'eau ont été inscrites en tant qu'éléments paysagers à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Gestion de la qualité des eaux

En zone U et en zone AU, le règlement du PLU impose aux nouvelles constructions de disposer d'un système d'assainissement non collectif, conforme à la réglementation en vigueur.

VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le projet de PLU identifie les éléments constituant la trame verte et bleue et prescrit les mesures nécessaires à sa protection. Il prend en compte les milieux naturels et les corridors écologiques sur la base d'une méthodologie précise qui traduit le Schéma Régional de Cohérence Ecologique à l'échelle du territoire communal :

- **Ensemble des boisements de la commune** : classement en zone N. Cette mesure permet d'identifier et de protéger ces milieux naturels à caractère résiduel, qui ponctuent le paysage agricole.
- **Cours d'eau** : classement en secteur inconstructible Nce de part et d'autre des berges, sur une largeur de 15m pour l'Auchie, et de 10m pour les autres cours d'eau. Il s'agit de préserver les corridors écologiques et la trame bleue du territoire.
- **Prairie humide près des cours d'eau** : classement en secteur Nce. Il s'agit de la zone humide de Maurat présente le long de l'Auchie. La grande qualité écologique, tant au niveau de la biodiversité qu'au niveau fonctionnel de ce milieu, justifie un tel classement afin de la préserver de toute nouvelle construction.
- **Espaces agricoles de la vallée de l'Auchie** : classement en secteur Ace. Cette vallée constitue un corridor écologique qu'il convient de préserver. Les constructions y sont très limitées, afin de ne pas entraver la circulation des espèces.

- **Boisements du rendail** : identification en tant qu'EBC pour garantir le caractère boisé sur la bande calcaire constituant le contour du plateau. En plus de sa forte valeur environnementale, cette bande végétale participe pleinement de l'identité paysagère du site. Ce classement assure ainsi la pérennité et le maintien des continuités écologiques.
- **Haies bocagères** : les haies champêtres les plus importantes ont été repérées comme éléments paysagers au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. En effet, elles assurent le maintien du système de prairies bocagères et garantissent des couloirs de déplacement pour la faune entre les différents réservoirs de biodiversité de la commune.

VALORISATION DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE COMMUNAL

- **Valorisation du paysage** : les orientations d'aménagement et de programmation mettent en valeur les qualités paysagères du site :
 - Mise en valeur des éléments naturels, haies, lisières et inscription des opérations dans la trame paysagère : recul de 10 m au moins par rapport à la limite séparative du rendail/ orientation de la végétation
 - Renforcement de la qualité de l'espace public et de son caractère paysager : esplanade centrale/accès au Castelnau et façade du château
 - Préservation des ouvertures paysagères sur la vallée
- **Préservation des éléments du petit patrimoine** : le petit patrimoine vernaculaire a été recensé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme afin d'être protégé.
- **Préservation des haies et des bois comme élément paysagers** : les haies champêtres les plus importantes ainsi que les boisements ont été repérées comme éléments paysagers au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Certains boisements repérés comme ayant un intérêt paysager fort, notamment le rendail, ont également été classés en Espace Boisé Classé au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

4.3 INDICATEURS DE SUIVI DU PLU

Conformément au code de l'urbanisme, le conseil municipal doit procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU, au regard des objectifs prévus, et ce, neuf ans au plus tard après l'approbation du PLU.

Les indicateurs proposés ci-après doivent permettre de dresser ce bilan et ainsi aider la commune à décider de la nécessité ou non de réviser celui-ci.

■ LOGEMENTS

THEMATIQUES	INDICATEURS	SOURCES DE DONNEES
DEMOGRAPHIE	Evolution du nombre d'habitants	Recensement INSEE
HABITAT	Evolution du nombre de logements	Recensement INSEE – Sitadel2 – Permis de construire
	Typologie des logements créés (accession, location-accession, locatif, public, privé...)	Permis de construire
	Typologie des formes de logements (individuel, individuel groupé, collectif...)	Permis de construire
	Nombre de bâtiments ayant changé de destination	Permis de construire
CONSOMMATION FONCIERE	Foncier consommé par les nouveaux logements	Permis de construire – Cadastre
	Superficie constructible restante	Zonage du PLU – Cadastre

■ ACTIVITES ECONOMIQUES

THEMATIQUES	INDICATEURS	SOURCES DE DONNEES
ACTIVITES ECONOMIQUES	Installation de nouvelles entreprises sur la commune	Recensement INSEE
	Urbanisation de la zone d'activités	Permis de construire
AGRICULTURE	Evolution de la SAU communale	Registre Parcellaire Graphique (déclarations PAC) – Chambre d'Agriculture
	Evolution du nombre d'exploitations	Recensement Général Agricole – Chambre d'Agriculture
EMPLOI	Evolution du nombre d'emplois sur la commune	Recensement INSEE

■ DEPLACEMENTS

THEMATIQUES	INDICATEURS	SOURCES DE DONNEES
RESEAUX DE VOIRIE	Linéaire de voies aménagées ou requalifiées	Commune – Conseil Départemental
	Nombre de carrefours aménagés ou requalifiés	Commune – Conseil Départemental
LIAISONS DOUCES	Linéaire de liaisons douces aménagées ou requalifiées	Commune

■ EQUIPEMENTS

THEMATIQUES	INDICATEURS	SOURCES DE DONNEES
COMMUNICATIONS NUMERIQUES	Evolution de la couverture de la commune par e réseau internet à haut débit	Commune – Conseil Départemental
	Evolution de la couverture de la commune par le réseau de téléphonie mobile	Commune – Conseil Départemental
EQUIPEMENTS COMMUNAUX	Evolution des équipements communaux	Commune

■ ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

THEMATIQUES	INDICATEURS	SOURCES DE DONNEES
MILIEUX NATURELS	Evolution des boisements	Visite de terrain – photographie aérienne du 13 04 2017
	Evolution des prairies bocagères	Visite de terrain – photographie aérienne du 13 04 2017
CORRIDORS ECOLOGIQUES	Evolution du linéaire de haies bocagères	Visite de terrain – photographie aérienne du 13 04 2017
	Evolution du linéaire de ripisylves	Visite de terrain – photographie aérienne du 13 04 2017



U
R
B
A
N
I
S
M
E

DIAGNOSTIC AGRICOLE dans le cadre de l'élaboration du PLU de LAGARDE-FIMARCON



Février 2013

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GERS
Route de Mirande – BP 70161
32003 AUCH Cedex

Tél. : 05 62 61 77 77
Fax : 05 62 61 77 07

ca32@gers.chambagri.fr



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
INTRODUCTION.....	2
1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	3
1.1 DES SOLS A FORT POTENTIEL AGRICOLE	3
1.1.1 <i>Les entités pédologiques</i>	3
1.1.2 <i>Le relief</i>	3
1.2 L'HYDROLOGIE.....	4
2. L'AGRICULTURE DE LA COMMUNE DE LAGARDE-FIMARCON.....	5
2.1 LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEURS EVOLUTIONS.....	6
2.1.1 <i>Evolution de la SAU</i>	6
2.1.2 <i>Professionnalisation des exploitations</i>	6
2.1.3 <i>Evolution du nombre d'exploitations</i>	6
2.1.4 <i>Evolution de la SAU moyenne</i>	7
2.1.5 <i>Pyramide des âges des exploitants</i>	7
2.1.6 <i>Evolution des installations</i>	7
2.2 PRODUCTIONS VEGETALES ET PRATIQUES CULTURALES	8
2.2.1 <i>Répartition de la SAU</i>	8
2.2.2 <i>Un recours modéré à l'irrigation</i>	8
2.2.3 <i>Bâtiments des exploitations céréalières</i>	9
2.2.4 <i>Bandes tampons le long des cours d'eau et Maintien des particularités topographiques : des exigences de la Conditionnalité des aides PAC</i>	9
2.3 PRODUCTIONS ANIMALES : UNE EROSION DE L'ACTIVITE ELEVAGE	10
2.3.1 <i>La prédominance des élevages herbivores et porcin</i>	10
2.3.2 <i>Réglementation liée à l'élevage</i>	11
2.4 TOURISME RURAL ET DIVERSIFICATION	12
2.5 LES SIGNES OFFICIELS DE QUALITE	12
2.6 AGRICULTURE BIOLOGIQUE	12
3. QUELLE AGRICULTURE EN 2015 ? EN 2020 ?	13
3.1 SUCCESSION.....	13
3.2 PROJETS LIES A L'ACTIVITE AGRICOLE.....	13
4. ENJEUX ET POINTS DE VIGILANCE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE.....	14
4.1 ENJEUX	14
4.2 POINTS DE VIGILANCE MIS EN LUMIERE PAR LE DIAGNOSTIC	15
CONCLUSION.....	15

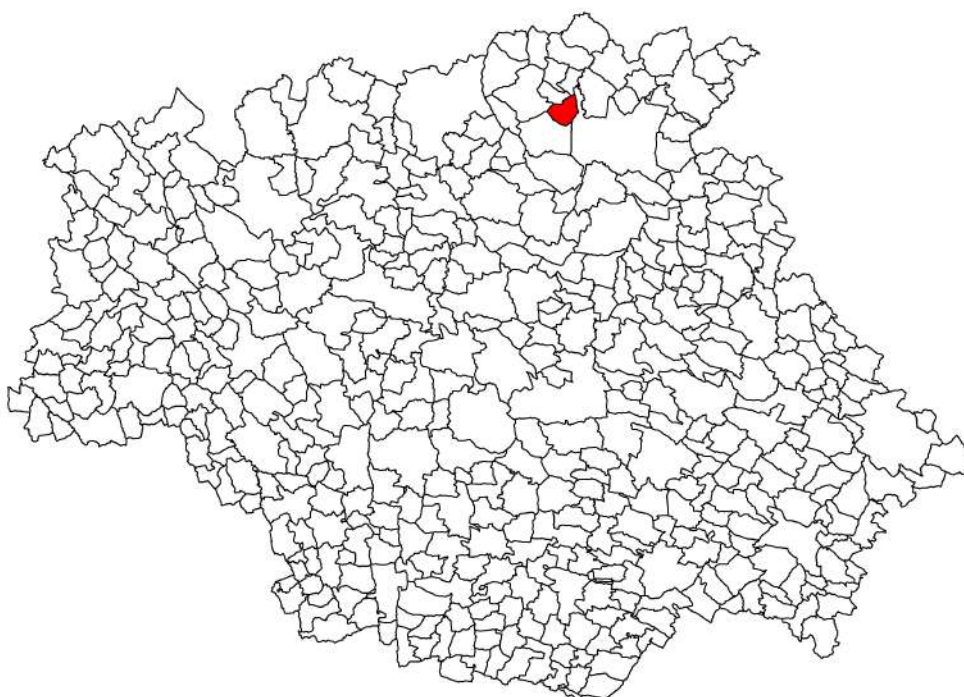
INTRODUCTION

La loi SRU dès son premier article demande d'assurer un équilibre entre « un développement urbain maîtrisé [...] et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles [...] par une utilisation économe des espaces [...] ».

La commune de Lagarde-Fimarcon est située au nord du département du Gers, dans la petite région agricole du Haut-Armagnac.

Tourné vers l'agriculture, le village compte 739 hectares de SAU¹ représentant 84% du territoire de la commune.

La variété des types de sol et des reliefs conduit à des systèmes de cultures différenciés : cultures irriguées à proximité des structures d'irrigation, prairies dans les fortes pentes et surtout grandes cultures en sec (céréales et oléo-protéagineux) en zone de coteaux peu accidentés. Des élevages granivores et herbivores sont également présents et valorisent les zones de coteaux et les terres moins productives.



Localisation du territoire de Lagarde-Fimarcon dans le département du Gers

Source : BDCARTO® IGN

Le présent diagnostic a pour objet de présenter cette agriculture dans sa diversité et d'identifier les principaux points de vigilance qu'il conviendra d'observer dans toute démarche d'aménagement et d'urbanisation.

Le PLU étant la clé de voûte de la planification territoriale, il doit favoriser une utilisation optimale du foncier, tout en préservant le cadre de vie et l'habitat de la zone, et bien sûr son activité économique où l'agriculture occupe encore une place primordiale.

¹ SAU : Surface Agricole Utile

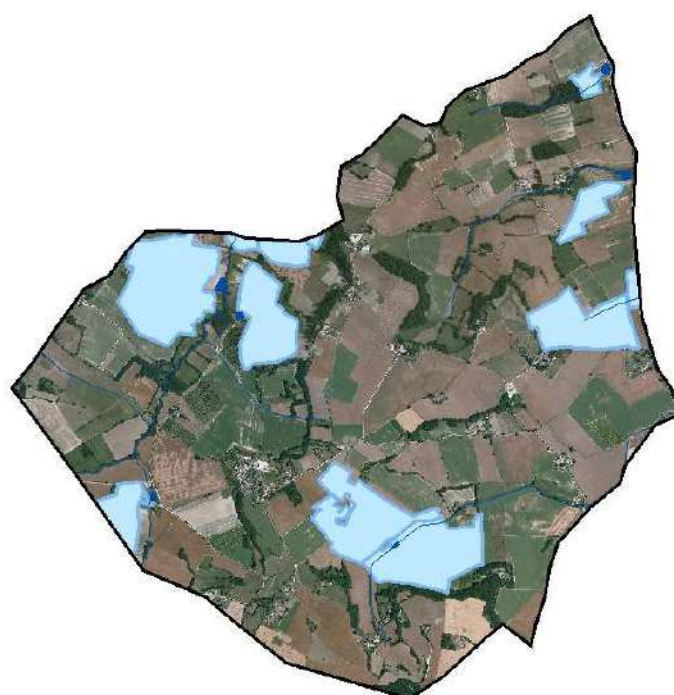
1.2 L'HYDROLOGIE

Le territoire de Lagarde-Fimarcon s'organise sur les versants des vallées de Borde Neuve, de Sens (affluent de l'Auchie) mais surtout de l'Auchie qui traverse la commune du Sud vers le Nord pour se jeter dans le Gers qui passe à l'Est de la commune.

De nombreux lacs collinaires (6 répertoriés dans l'enquête) permettent l'irrigation des cultures d'ail et de melon ainsi que les nombreuses cultures de semences. La ressource d'eau pour l'irrigation provient également du Gers ré-alimenté par le système Neste.

Commune de Lagarde Fimarcon Carte des parcelles irriguées

Carte n°2



La réglementation liée à la Conditionnalité oblige les agriculteurs à implanter des bandes enherbées de 5 mètres minimum le long des cours d'eau représentés par un trait plein ou un trait pointillé nommé sur les cartes IGN au 1/25 000ème.

A Lagarde-Fimarcon, sont concernés par les traits pointillés nommés les ruisseaux de Sens et de Borde Neuve. La commune est également concernée par des cours d'eau en trait plein à écoulement permanent avec le ruisseau d'Auchie.

Le territoire étudié a une superficie de 885 ha, dont 739 ha² sont consacrés à l'agriculture, représentant 84 % de la surface totale de la commune de Lagarde-Fimarcon (*source : ASP 2010*).

A ces terres agricoles, s'ajoute une surface boisée de 29 ha soit 3% de la surface communale. Les 14% restants correspondent aux zones « urbaines » et aux voies de communication, aux lacs collinaires et aux parcelles agricoles qui ne sont pas toujours déclarées dans les demandes d'aides de la PAC³⁴.

² Superficie Agricole Utilisée communale : superficie localisée sur la commune quelle que soit la localisation des sièges d'exploitation

³ Politique Agricole Commune : système d'aides compensatoires octroyées par le dépôt d'un dossier

2. L'AGRICULTURE DE LA COMMUNE DE LAGARDE-FIMARCON

Le tableau 1, synthétise les chiffres clés de l'agriculture communale. La carte 4 localise les sièges des exploitations agricoles.

Les chiffres clés de l'agriculture communale				
Superficie communale = 885 ha	1979	1988	2000	2010/2012
SAU communale (ha)*			770	739
SAU des exploitations (ha)**	1002	949	1039	853
Nombre d'exploitations	23	23	16	10
Nombre d'exploitations professionnelles***	20	19	c	8
SAU moyenne par exploitation (ha)	44	41	65	85
Effectifs par type d'élevage	1979	1988	2000	2010/2012
Volailles	2146	2222	362	0
Bovins viande	441	300	253	91
Porcins	39	12	74	200
Bovins lait	154	48	0	0
Légende Données statistiques du RGA 1979-1988-2000 Données de l'enquête terrain 2012 Données statistiques de l'ASP (2010) * SAU communale : Les superficies localisées sur la commune. ** SAU des exploitations : Selon le RGA, les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. *** Exploitations professionnelles : Selon RGA, exploitations dont le nombre d'Unité Travail Annuel est au moins égal à 0,75 et dont la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé. **** c : Selon RGA, résultat confidentiel non publié.				

Tableau 1 : Chiffres clés de l'agriculture communale

⁴ Superficie Agricole Utilisée communale : superficie localisée sur la commune quelle que soit la localisation des sièges d'exploitation

2.1 LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEURS EVOLUTIONS

2.1.1 Evolution de la SAU

La Surface Agricole Utilisée communale (superficies localisées sur la commune) était de 739 ha en 2010 (ASP Agence de Services et de Paiement) correspond aux surfaces déclarées sur les dossiers PAC (Politique Agricole Commune).

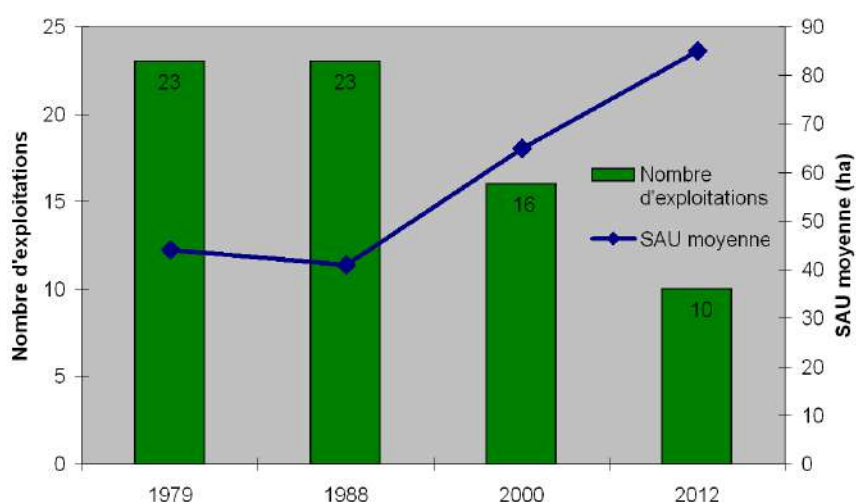
La SAU des exploitations correspond quant à elle aux surfaces déclarées sur les dossiers PAC par les exploitations dont le siège est sur Lagarde-Fimarcon quelle que soit la localisation de leurs terres. Elle est de 853 ha d'après nos estimations, dépassant la Surface Agricole Utilisée communale. On assiste ici à un phénomène d'agrandissement des exploitations de Lagarde-Fimarcon par l'achat ou la location de terres sur les communes avoisinantes.

2.1.2 Professionnalisation des exploitations

On entend ici par exploitations professionnelles, celles dont les chefs d'exploitation et les co-exploitants exercent leur activité agricole à titre principal. A Lagarde-Fimarcon, 80% des exploitations sont professionnelles, contre 65 % en moyenne dans le Gers. Au regard de ce critère, le taux de professionnalisation reste très élevé. 2 agriculteurs de Lagarde-Fimarcon sur 10, ont une autre profession. L'un n'a pas souhaité indiquer son emploi non agricole et l'autre vient de prendre sa retraite de profession de santé.

2.1.3 Evolution du nombre d'exploitations

Lagarde-Fimarcon compte aujourd'hui 10 exploitations agricoles (dont le siège est sur la commune). Le nombre d'exploitations sur le territoire de Lagarde-Fimarcon diminue depuis 1988. Nous constatons que cette baisse est assez constante depuis 20 ans.



*Figure 1 – Evolution du nombre d'exploitations et la SAU moyenne
(source : RGA 1979-1988-2000 et enquête terrain 2012)*

A l'image du département du Gers, Lagarde-Fimarcon voit sa population agricole s'éroder fortement avec une baisse de 38% du nombre d'exploitations ces 12 dernières années.

2.1.4 Evolution de la SAU moyenne

Comme le montre la figure 1, la surface moyenne des exploitations n'a cessé d'augmenter depuis 1988 et ce jusqu'à aujourd'hui. En effet, elle passe de 41 ha en 1988 à 65 ha en 2000. Elle a également doublé en entre 1988 et 2012 pour atteindre 85 ha de moyenne par exploitation. Cette tendance suit l'évolution des SAU du département du Gers.

Lagarde-Fimarcon est bien au dessus de la SAU moyenne départementale : 57 ha en 2010 (source RGA 2010). La tendance est donc clairement à l'agrandissement.

2.1.5 Pyramide des âges des exploitants

La moyenne d'âge des agriculteurs est aujourd'hui de 51 ans. La population d'agriculteurs de la Lagarde-Fimarcon est vieillissante avec les différentes tranches d'âge « moins de 40 ans » et « 40 à moins de 55 ans » qui ont vu leur effectif diminuer au profit de la tranche des « plus de 55 ans ».

Chefs d'exploitation et co-exploitants	Effectif				Pourcentage			
	1979	1988	2000	2012	1979	1988	2000	2012
Moins de 40 ans	5	7	4	2	22	28	21	17
40 à moins de 55	13	10	10	6	56	40	53	49
55 et plus	5	8	5	4	22	32	26	34
Total	23	25	19	12	100	100	100	100

Tableau 2 – Age des exploitants

Source : RGA 1979-1988-2000 et enquête terrain 2012

2.1.6 Evolution des installations

Les installations renforcent les tendances vues précédemment. 2 installations ont été enregistrées sur la commune en 2009 et 2010 (à titre de comparaison, on a recensé 56 installations aidées dans le département en 2009 et 53 en 2010).

Sur le territoire, les installations suffisent à peine à compenser les départs en retraite pour maintenir le nombre d'agriculteurs à Lagarde-Fimarcon.

Années ⇨	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'installations à Lagarde-Fimarcon	0	1	1	0	0

Tableau 3 – Installations d'exploitants agricoles sur la commune

Source : Données statistiques du Centre des Formalités des Entreprises du Gers et enquête terrain

Il est utile de préciser que les installations sont de plus en plus complexes en raison de l'expansion du développement urbain. Celui-ci fait fortement augmenter le prix des terres et les rendent parfois financièrement inaccessibles aux candidats à l'installation.

Même si le nombre d'agriculteurs diminue, cela ne signifie pas pour autant que les terres seront laissées à l'abandon. L'enquête a permis de savoir que, depuis 2000 (dernier recensement agricole en date), de nombreux exploitants à la retraite ont mis leurs terres en location auprès d'agriculteurs de la commune ou des communes voisines. Les terres agricoles n'ont pas été abandonnées. Le potentiel agronomique des terres étant élevé à Lagarde-Fimarcon (irrigation, pédologie), notamment pour la partie irriguée, le risque de déprise de ces surfaces est relativement faible.

2.2 PRODUCTIONS VEGETALES ET PRATIQUES CULTURALES

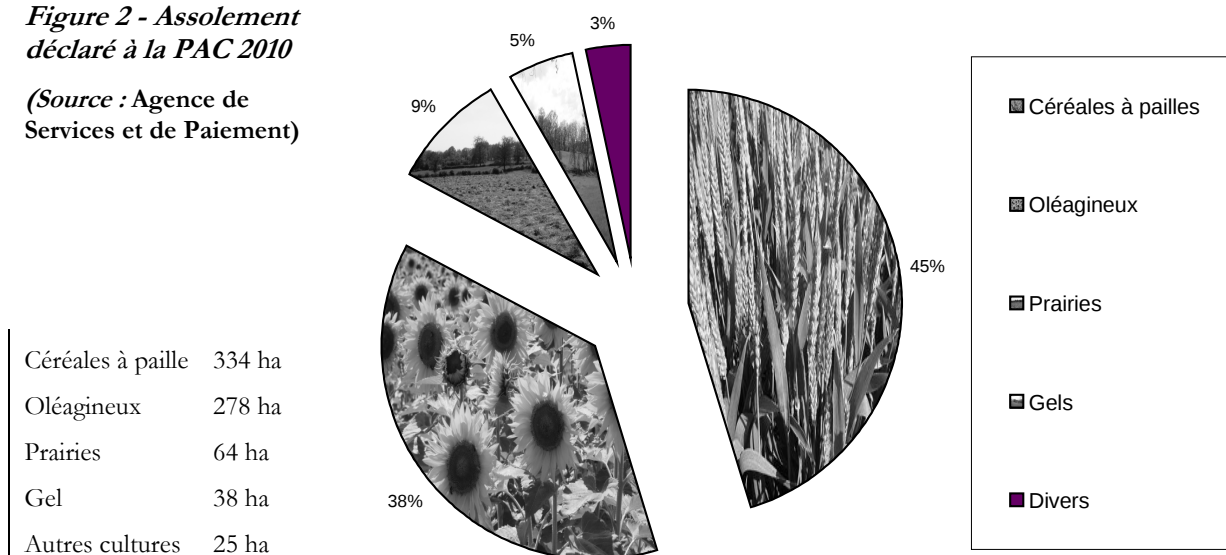
2.2.1 Répartition de la SAU

Les surfaces agricoles se répartissent sur deux types de production :

1. Grâce à des lacs collinaires et des stations de pompage sur le Gers, on observe 5 exploitations qui se sont diversifiées avec au moins une culture spécialisée qui nécessite de l'irrigation. Ainsi, une vingtaine d'hectares dans la sole communale est consacrée aux cultures de semences, d'ail, de melons et de vergers.
2. Sur les parcelles non irriguées, les cultures sont plus variées. On observe :
 - D'une part des surfaces fourragères qui occupent près de 9% de la sole. Elles sont utilisées pour les élevages herbivores présents sur la commune.
 - D'autre part des surfaces en céréales en sec et oléagineux avec une rotation type blé/tournesol, elles ont une place prépondérante et représentent 83% dans la sole communale.

Figure 2 - Assolement déclaré à la PAC 2010

(Source : Agence de Services et de Paiement)



Gel et jachères

Le taux de gel (5,1 %) est ici inférieur à la moyenne départementale (7 % en 2008), ce qui démontre l'intérêt agronomique des terres de la commune puisque les agriculteurs choisissent de travailler les terres. 38 ha de gel ont été déclarés à la PAC en 2010 (sur 739 ha).

2.2.2 Un recours modéré à l'irrigation

L'irrigation est modérément développée sur la commune de Lagarde-Fimarcon. Les surfaces irriguées représentent 8 % de la SAU 2010 (soit 59 ha) contre 21 % en moyenne dans le département. Cela explique la surface de cultures d'ail, melon et les cultures de semences la sole communale. 5 exploitations irriguent.

Les cultures irriguées se concentrent autour des lacs collinaires (5 lacs sur 6 sont utilisés) et proche du Gers (carte n°3). 2 exploitants pompent directement sur le Gers.

2.2.4 Bâtiments des exploitations céréalières

Les exploitations possèdent des bâtiments utilisés pour stocker des céréales, des fourrages, du matériel agricole, etc. Autour de ces bâtiments de nombreux trajets sont effectués, la plupart du temps en tracteur, pour effectuer des travaux sur les cultures, mettre en place l'irrigation, réaliser les travaux de préparation du sol, d'implantation, récolter... Ils peuvent ainsi générer des nuisances pour le voisinage : bruit (tracteurs, séchage), nombreux trajets.

A l'instar des bâtiments d'élevage, il conviendrait de retenir un périmètre de précaution autour de ces installations dont les activités quotidiennes peuvent générer des nuisances dommageables pour le voisinage. En outre, il est important de préserver un espace autour des sièges d'exploitation pour ne pas freiner le développement de la structure si d'éventuels agrandissements devaient être faits (créations de bâtiments, de cellules de stockage, d'unités de transformation, ...).

La carte n°5 illustre cette proposition en localisant ces bâtiments et en matérialisant un périmètre de précaution de 50 m autour des bâtiments des exploitations à usage « productions céréalières ».

2.2.5 Bandes tampons le long des cours d'eau et Maintien des particularités topographiques : des exigences de la Conditionnalité des aides PAC

Depuis 2011, toutes les exploitations agricoles sont tenues d'implanter des bandes tampons (bandes enherbées) le long des cours d'eau représentés en trait plein ou pointillé nommé. Outre cette exigence, ils doivent maintenir des « particularités topographiques » sur leur surface agricole.

Le principe est le suivant : un pourcentage de la SAU devra être atteint ET maintenu en « particularités topographiques ». Celles-ci peuvent être des bandes tampons, des haies, des fossés, des mares, des arbres, des bordures... Chaque élément se voit affecté d'une surface équivalente (en ha). En 2013, cette surface doit représenter 4% de la SAU. Seules les exploitations dont la SAU est supérieure à 15 ha sont soumises à cette exigence.

2.3 PRODUCTIONS ANIMALES : UNE EROSION DE L'ACTIVITE ELEVAGE

La carte 6 localise et caractérise les élevages de la commune.

2.3.1 La prédominance des élevages herbivores et porcin

L'élevage est très peu présent dans la commune et a fortement régressé depuis 1988. En effet, les élevages de volailles encore présents jusqu'en 2000 ont totalement disparus aujourd'hui. Même constat pour les bovins lait qui ont disparu dès le recensement de 2000. Les cheptels présents de bovins viande dans les années 2000 ont fortement diminué (perte de 64% des effectifs entre 2000 et 2012). L'élevage de porcs a quant à lui eu son effectif multiplié par 3.

Lors de l'enquête 2012, il a été recensé 4 élevages : 1 porcin et 3 bovins viande.

Tableau 4 : Type d'élevage et effectifs (Source : Enquête 2012)

NOM DE L'ELEVEUR(S)	TYPE D'ELEVAGE(S)	EFFECTIFS/AN	TYPE DE REGLEMENTATION
BENSE Claire	BOVINS VIANDE	6	RSD
BENSE Monique	PORCINS	200	RSD
GAEC DE MIELAN	BOVINS VIANDE	38	RSD
PASINI Suzanne	BOVINS VIANDE (pas de siège d'exploitation sur la commune mais 3 bâtiments d'élevage)	47	RSD

Elevage porcin

L'enquête a relevé un élevage de porcs engraisseurs sur la commune de Lagarde-Fimarcon avec un effectif annuel de 200. Le bâtiment d'élevage comprend 60 places et possède une superficie de 120m².

Elevages bovins

3 élevages bovins viande ont été recensés. Le premier compte 6 têtes et l'agricultrice compte arrêter l'élevage mais possède néanmoins une stabulation entravée de 930 m². Les 2 autres éleveurs comptabilisent 85 animaux et souhaitent continuer leur activités. Le GAEC possède 1 bâtiment d'élevage de 1800 m² alors que Me PASINI qui n'a pas son siège d'exploitation sur Lagarde-Fimarcon possède 3 bâtiment sur la commune de 200 m² chacun.

2.3.2 Réglementation liée à l'élevage

Les 4 élevages de la commune dépendent tous du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Ce classement est lié à la taille de l'élevage et soumet les ateliers d'élevage à une réglementation spécifique :

▪ **Règlement Sanitaire Départemental – RSD**

Les élevages de moins de 50 vaches laitières adultes ou porcs charcutiers plein air, les élevages de moins de 100 vaches allaitantes adultes, les élevages de moins de 5 000 canards ou poulets (présents simultanément sur l'exploitation au cours de l'année), les élevages ovins et équins (quel que soit la taille) dépendent du RSD (Règlement Sanitaire Départemental). Il interdit l'implantation de bâtiments d'élevage à moins de 50 mètres de toute habitation.

▪ **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – ICPE**

Les élevages de plus de 50 vaches laitières adultes ou porcs charcutiers plein air, les élevages de plus de 100 vaches allaitantes adultes, les élevages de plus de 5 000 canards ou poulets (présents simultanément sur l'exploitation au cours de l'année) sont soumis au régime des installations classées au titre de la protection de l'environnement qui engendre une réglementation plus stricte. En effet, dans ce cas l'implantation d'un bâtiment d'élevage doit respecter une distance minimum de 100 mètres de toute habitation occupée par des tiers (loi n°76-663 du 19 juillet 1976, rubrique 2101 relative aux établissements d'élevage bovins).

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et la loi SRU du 13 décembre 2000 ont entériné le principe de réciprocité, soit l'interdiction pour un tiers de construire à moins de 50 mètres d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD et à moins de 100 mètres d'une installation classée. Ce principe de réciprocité a été inscrit au Code Rural (article L 111-3).

Sur la commune, 4 élevages sont classés RSD. Leur périmètre inconstructible réglementaire est donc de 50 m. La carte n°7 illustre les différents périmètres d'exclusion autour des bâtiments d'élevage.

Effluents d'élevage

La commune de Lagarde-Fimarcon étant en Zone Vulnérable, les ICPE comme les RSD sont tenus d'avoir un plan d'épandage. Les plans d'épandage font l'objet d'un arrêté préfectoral. Dans le cas d'épandage de lisier ou de fumier, il existe, dans le cas général, un périmètre d'exclusion de 35 mètres par rapport aux eaux de surface et de 100 mètres (sauf particularités) par rapport aux habitations, aux locaux habituellement occupés par des tiers, stades et terrains de camping.

2.4 TOURISME RURAL ET DIVERSIFICATION

Tableau 5 – Activité agro-touristique (Source : enquête terrain 2012)

Sur la commune de Lagarde-Fimarcon, 3 exploitations réalisent de la vente directe de melons (EARL de Bellevue, SCEA de Bellevue et EARL Tasso).

Nature de l'activité agro-touristique	Nombre
Gîte rural	0
Chambre d'hôte	0
Camping à la ferme	0
Vente directe	3

2.5 LES SIGNES OFFICIELS DE QUALITE

Le territoire de Lagarde-Fimarcon est inclus dans plusieurs zones d'Identification Géographique Protégée (IGP) et d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) :

- IGP canard à foie gras du Sud-Ouest
- IGP ail blanc de Lomagne
- IGP comté Tolosan
- IGP côtes de Gascogne
- IGP jambon de Bayonne
- IGP volailles de Gascogne
- IGP volailles du Gers
- IGP Gers mousseux
- IGP Gers primeur
- IGP Gers Surmûri
- IGP pruneau d'Agen
- AOC Armagnac
- AOC Floc de Gascogne



Des agriculteurs de la commune produisent sous ces signes officiels de qualité, notamment sous IGP ail de Lomagne et IGP Pruneau d'Agen. Ils constituent toutefois une opportunité intéressante pour des éventuelles installations ou des créations d'ateliers au sein des exploitations existantes.

2.6 AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Nous n'avons pas recensé d'exploitation certifiée ou en conversion à l'agriculture biologique. A l'heure actuelle, il n'y a pas de projet de conversion à l'Agriculture Biologique sur le territoire ni d'installation prévue.

3. QUELLE AGRICULTURE EN 2015 ? EN 2020 ?

3.1 SUCCESSION

Les exploitants sont principalement dans la tranche d'âge médiane de 40 ans à moins de 55 ans : la moyenne d'âge est de 51 ans.

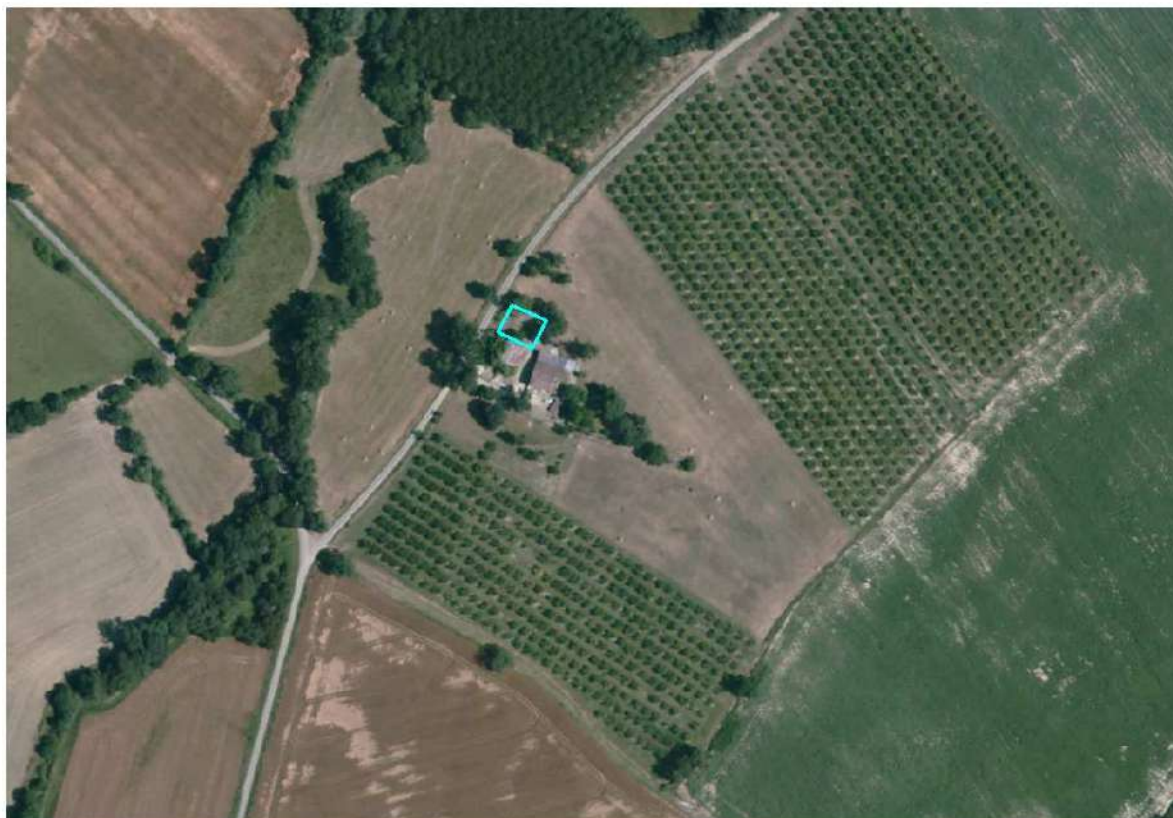
Sur les 10 exploitations recensées lors de l'enquête terrain, 4 sont gérées par des agriculteurs de plus de 55 ans, et 2 ont identifié leur repreneur. Pour les agriculteurs de la tranche médiane, la succession n'est pas encore d'actualité mais certains ont déjà un successeur connu. **La carte 8 croise les âges des chefs d'exploitation et la reprise de l'exploitation.**

L'élevage bovin est devenu marginal mais devrait se maintenir sur la commune. Une des 3 exploitations compte arrêter l'élevage de bovins viande (le repreneur ne veut pas continuer). Les 2 autres éleveurs qui ont moins de 40 ans souhaitent conserver l'élevage. L'élevage porcin reste problématique car l'agricultrice a 60 ans et ne connaît pas son repreneur.

Pour les exploitations céréalières, la reprise semble plus facile. Les parcelles irriguées permises par la présence des retenues collinaires et des stations de pompage permettent de valoriser et de diversifier les assolements. De plus, on peut penser que les terres à forte valeur agronomique seront reprises (fermage, achat) par des exploitations importantes qui souhaiteraient augmenter leur SAU.

3.2 PROJETS LIES A L'ACTIVITE AGRICOLE

Lors de l'enquête, nous avons recensé 1 projet de construction de bâtiment agricole sur la commune. Il s'agit du projet de Marie-Pierre BOUE qui souhaite construire un bâtiment de 200 à 400 m² sur son siège d'exploitation afin de sécher les pruneaux produits sur l'exploitation.



4. ENJEUX ET POINTS DE VIGILANCE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

4.1 ENJEUX

En 2010, le territoire de Lagarde-Firmin est très fortement marqué par l'activité agricole qui occupe près de 84% de la surface communale.

L'agriculture est ici largement dominée par la production de céréales (blé) et d'oléagineux (tournesol) qui concerne 83% de la SAU. L'irrigation tient une place modérée avec 8% de la SAU irriguée. Les prairies représentent la deuxième occupation des terres agricoles avec 9% de la SAU communale. Des cultures spécialisées comme l'ail et le melon ainsi que les cultures de semences ou des vergers de prunes sont présents et permettent ainsi à 7 exploitants de diversifier leur assolement.

L'élevage est en perte de vitesse sur la commune puisqu'on ne recense plus d'élevages de volailles ni de bovins lait. Les élevages bovins viande et porcin sont encore présents. Une exploitation de vaches allaitantes a un repreneur mais ne continue pas l'élevage et l'agricultrice qui a un élevage de porcs à l'engraissement a 60 ans et pas de repreneur. Les 2 autres exploitations qui ont des bovins viande semblent pérennisées puisque les éleveurs comptent maintenir les effectifs et ont moins de 40 ans.

Sur un plan structurel et démographique, l'agriculture de Lagarde-Firmin n'échappe pas aux tendances observées dans le département : agrandissement des structures d'exploitation, spécialisation des ateliers, régression de l'élevage, baisse du nombre d'actifs agricoles. Toutefois les 10 exploitations en activité constituent la principale activité économique de la commune.

L'agriculture céréalière avec une culture spécialisée associée à l'élevage a façonné les paysages du territoire de la commune. Et tout laisse à penser qu'elle conservera son importance dans les années à venir compte-tenu des perspectives nouvelles offertes par les marchés de ces produits. Mais c'est les grandes cultures qui constituent aujourd'hui l'orientation dominante à Lagarde-Firmin. Et les projets recensés, s'ils se réalisent, viendront renforcer ce poids. Cela pose la question de l'insertion de ces projets dans le territoire pour concilier activité économique et respect des règles d'urbanisme et des enjeux environnementaux.

De nouvelles relations contractuelles avec l'agriculture vont reposer sur ces engagements réciproques :

- L'agriculture poursuit sa fonction économique au service du territoire.
- Elle façonne, travaille le paysage.
- Elle fait des efforts pour conduire durablement son activité et améliorer ses pratiques.
- En contre-partie, cette activité est prise en compte à part entière et soutenue dans le cadre des réflexions locales.

4.2 POINTS DE VIGILANCE MIS EN LUMIERE PAR LE DIAGNOSTIC

- L'activité élevage est fragilisée sur la commune. Certains élevages se situent au cœur d'une urbanisation qui s'est densifiée ces dernières années. Un soin particulier doit donc être accordé à la protection de ces structures afin d'assurer leur maintien sur le territoire. Par conséquent, il est important d'une part de respecter les périmètres d'exclusion réglementaires existants autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes, d'autre part de fixer un périmètre de précaution supplémentaire. Ce dernier permettra de prévenir au maximum les conflits urbanisation / activités d'élevage mais aussi de laisser la possibilité aux structures de se développer.
- Il conviendrait, à l'instar des exploitations d'élevage, de retenir des zones d'exclusion autour des installations des exploitations céréalières dont les activités quotidiennes (stockage, déplacements, ...) peuvent générer des nuisances dommageables pour le voisinage.
- La circulation des engins agricoles s'accroît du fait de l'agrandissement des exploitations et de l'éloignement des parcelles. Il faut veiller à ce que le réseau routier ne pénalise pas ces déplacements, tant au plan des aménagements que de la fréquentation.
- L'irrigation est un atout pour l'agriculture locale. Les ressources existantes, 6 lacs collinaires et 2 stations de pompage sur le Gers, doivent être valorisées au mieux et les surfaces irrigables préservées.

CONCLUSION

D'une façon plus générale, les zones rurales du territoire de Lagarde-Fimarcon sont favorables à l'activité agricole. En effet, les potentialités sont très fortes pour cette commune. Cette donnée doit guider les réflexions dans le cadre des futurs projets d'aménagement en cohérence avec les orientations du territoire.



U
R
B
A
N
I
S
M
E

DIAGNOSTIC AGRICOLE
dans le cadre de l'élaboration
du PLU de LAGARDE-FIMARCON
Annexes cartographiques



Février 2013

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GERS
Route de Mirande – BP 70161
32003 AUCH Cedex

Tél. : 05 62 61 77 77
Fax : 05 62 61 77 07

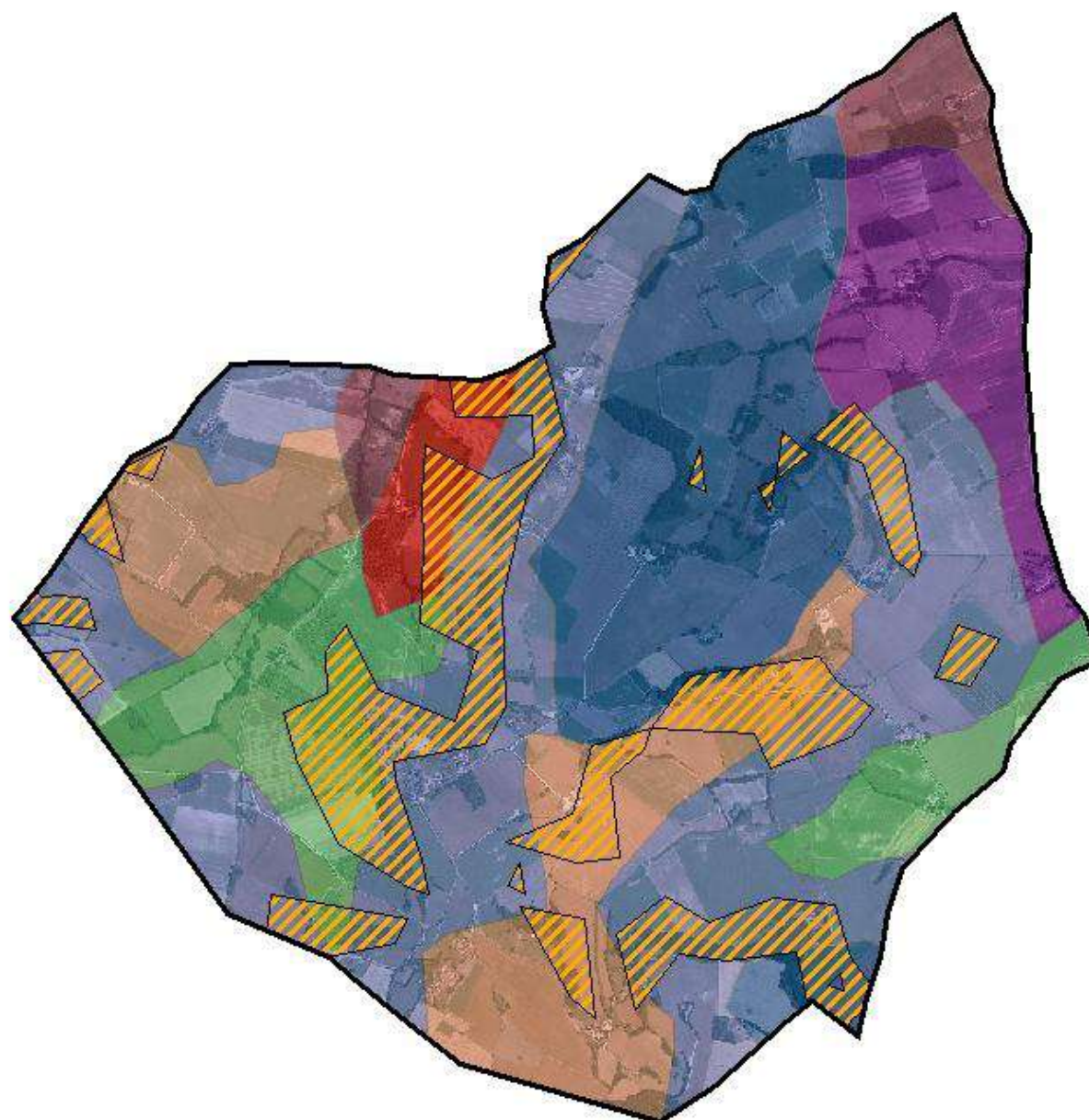
ca32@gers.chambagri.fr



Commune de Lagarde Fimarcon

Carte des caractéristiques physiques du sol

Carte n°1



Légende

Pentes > 15%

 >15 %

Caractéristiques du sol

 Coteaux calcaires à pente forte

 Coteaux calcaires à pente modérée

 Glacis de liaison entre les terrasses basses et les coteaux des rivières gasconnes

 Plaines alluviales des rivières gasconnes, cours aval, sur alluvions calcaires

 Plaines étroites des ruisseaux, vallons et talwegs

 Plateaux de ligne de crête et moriglacis argileux

 Plateaux résiduels du Lectournais sur calcaire

Sources :

IGCS

BD Ortho IGN

0 250 500
Mètres



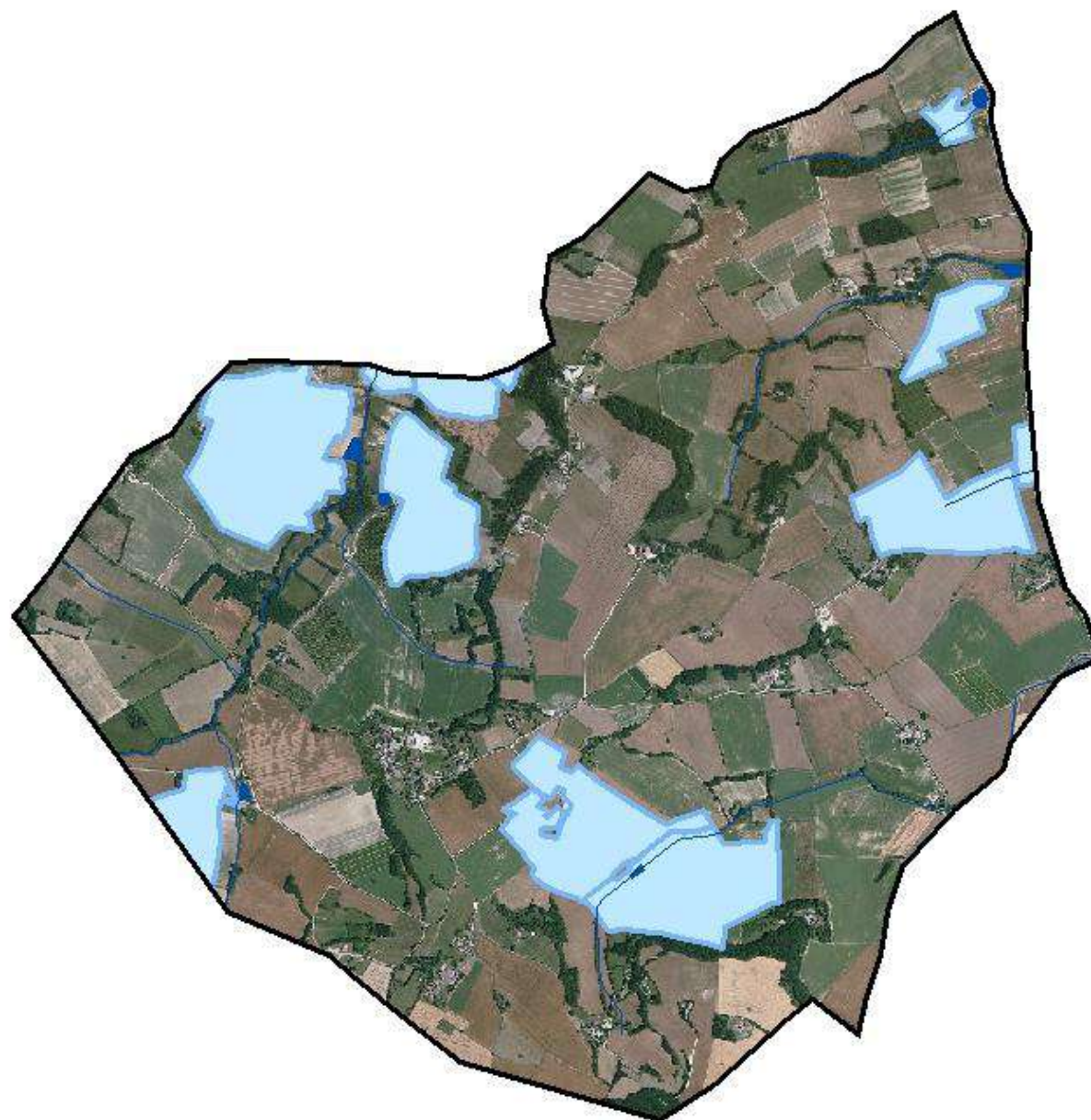
Commune de Lagarde Fimarcon

Carte des parcelles irriguées

Carte n°2



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
GERS



Légende

Cours d'eau

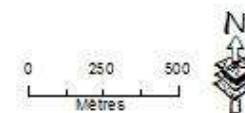
— Cours d'eau

Plan d'eau

■ Plan d'eau

■ Surfaces irriguées 2009

Sources :
RPG niveau 4 2009
BD Ortho IGN



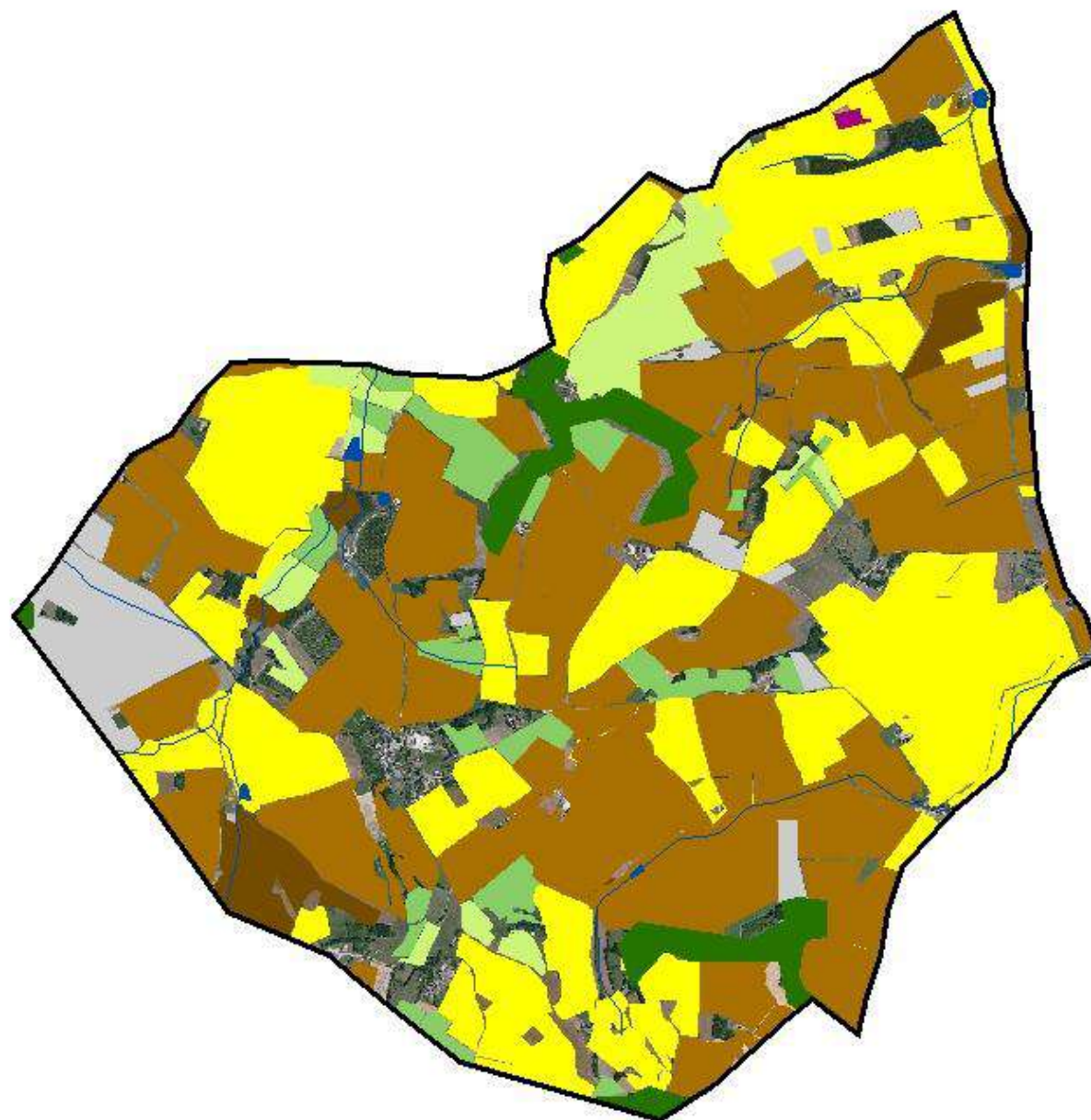
Commune de Lagarde Fimarcon

Carte de l'occupation du sol

Carte n°3



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
GERS



Légende

Cours d'eau

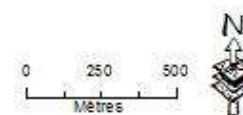
Plan d'eau

Forêt

Occupation du sol

- Céréales à paille
- Oléagineux
- Divers
- Gels
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes
- Vignes

Sources :
RPG niveau 4 2011
BD Ortho IGN



Commune de Lagarde Fimarcon

Localisation des sièges d'exploitation

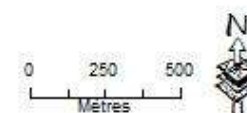
Carte n°4



Légende

 Sièges d'exploitation

Sources :
Enquête CA32
BD Ortho IGN





Légende

Batiments

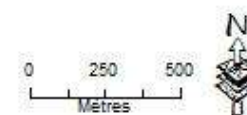


Périmètre de précaution



50 mètres

Sources :
Enquête CA32
BD Ortho IGN



Commune de Lagarde Fimarcon

Type d'élevage et réglementation

Carte n°6

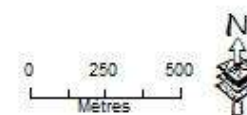


Légende

Type d'élevage

-  Bovin viande
-  Porcin
-  RSD

Sources :
Enquête CA32
BD Ortho IGN



Commune de Lagarde Fimarcon

Batiments d'élevage et périmètres inconstructibles

Carte n°7



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
GERS



Légende

Batiments d'élevage

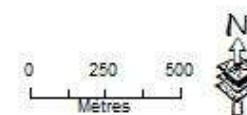


Inconstructibilité réglementaire



50 mètres (RSD)

Sources :
Enquête CA32
BD Ortho IGN



Commune de Lagarde Fimarcon

Age des chefs d'exploitation

Carte n°8



Légende



Avec reprise

Age



Moins de 40 ans



De 41 à 55 ans



Plus de 55 ans

Sources :
Enquête CA32
BD Ortho IGN

0 250 500
Mètres



**PHOTOGRAPHIE
AERIENNE
2017**

